

1 Cour pénale internationale
2 Chambre de première instance I
3 Situation en République de Côte d'Ivoire
4 Affaire *Le Procureur c. Laurent Gbagbo et Charles Blé Goudé* — n° ICC-02/11-01/15
5 Juge Cuno Tarfusser, Président — Juge Olga Herrera Carbuccion — Juge Geoffrey
6 Henderson
7 Procès — Salle d'audience n° 1
8 Mardi 20 juin 2017
9 (*L'audience est ouverte en public à 9 h 34*)
10 M^{me} L'HUISSIER : [09:34:23] Veuillez vous lever.
11 L'audience de la Cour pénale internationale est ouverte.
12 Veuillez vous asseoir.
13 (*Le témoin est présent dans le prétoire*)
14 TÉMOIN : CIV-OTP-P-0164 (*sous serment*)
15 (*Le témoin s'exprimera en français*)
16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:34:52] Bonjour à tous.
17 Bonjour à vous, Monsieur le témoin.
18 Je donne immédiatement la parole à M^e Altit afin qu'il poursuive son interrogatoire.
19 Maître Altit.
20 M^e ALTIT : [09:35:11] Merci, Monsieur le Président.
21 Bonjour, Monsieur le Président, Madame, Monsieur.
22 QUESTIONS DE LA DÉFENSE (*suite*)
23 PAR M^e ALTIT : [09:35:23]
24 Q. [09:35:25] Et bonjour à vous, Monsieur le témoin.
25 R. [09:35:30] Bonjour, Monsieur.
26 Q. [09:35:32] Alors, nous allons continuer notre exercice, et je vais vous poser une
27 question sur votre environnement familial au sens large : avant et pendant la crise
28 de 2010-2011, aviez-vous des frères ou des cousins qui appartenaient à la rébellion ?

1 R. [09:36:01] Non.

2 Q. [09:36:03] D'accord.

3 Vous nous avez dit hier, au cours de votre témoignage, ou plutôt, vous avez
4 mentionné hier, au cours de votre témoignage, un chiffre à propos des effectifs du
5 BASA. Vous avez parlé de 600 personnes au camp, à peu près.

6 R. [09:36:20] Au moins, c'est-à-dire environ.

7 Q. [09:36:24] D'accord.

8 Alors, je vais vous montrer un document. C'est le document CIV-OTP-0071-0754,
9 page 0758.

10 Alors, le document va s'afficher, Monsieur, sur votre écran dans quelques secondes.

11 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

12 Est-ce que vous le voyez ?

13 R. [09:37:13] Pas encore.

14 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [09:38:00] Le document est affiché sur le pavé
15 « *Evidence 1* ».

16 M^e ALTIT : [09:38:16]

17 Q. [09:38:16] Alors, Monsieur, la page en question est devant vous. Vous la voyez ?

18 R. [09:38:24] Oui, je la vois.

19 Q. [09:38:25] D'accord.

20 Vous voyez qu'il y a toutes sortes d'unités dans la première colonne, et... 1, 2, 3, 4, 5,
21 6, 7, 8... à la huitième ligne, vous avez le BASA ; vous voyez ?

22 R. [09:38:46] Affirmatif.

23 Q. [09:38:52] D'accord.

24 Est-ce que vous voyez l'effectif total qui est mentionné pour le BASA ?

25 R. [09:38:57] Je le vois très bien.

26 Q. [09:39:01] Est-ce que vous pouvez nous dire quel est cet effectif ?

27 R. [09:39:04] En effet, j'ai dit à cette Cour que le BASA et le BASS faisaient fusion.

28 Q. [09:39:08] Attendez, Monsieur. Monsieur, s'il vous plaît, soyez gentil de bien

1 répondre à mes questions.

2 R. [09:39:13] Oui.

3 Q. [09:39:14] Est-ce que vous pouvez me dire l'effectif qui est noté à la colonne
4 BASA... à la ligne BASA, plus exactement ?

5 R. [09:39:20] À la ligne BASA, quand je vois l'effectif total, je vois « 337 ». Mais un
6 peu plus bas — je continue —, je vois « BASS », « 300 »... « BASS », je vois « 337 ».
7 Lorsque vous additionnez les deux, vous obtenez combien ? Ça donne l'effectif du
8 BASA, parce que les deux faisaient fusion. Donc, dans mes dires, je me trompe pas.

9 Q. [09:39:54] Donc, en fait, quand vous parlez du BASA, vous parlez pas du BASA ;
10 vous parlez du BASA plus du BASS, pendant tout votre témoignage.

11 R. [09:40:06] Tout à fait.

12 Q. [09:40:06] Attendez, attendez.

13 Pendant tout votre témoignage, quand vous avez parlé du BASA, vous avez parlé
14 du BASA plus du... plus le BASS, les deux ensemble. Est-ce que c'est bien cela ?

15 Et attendez deux secondes avant de répondre, parce que nos... nos propos sont
16 traduits. Alors, attendez un tout petit peu.

17 C'est bon, vous pouvez répondre.

18 R. [09:40:22] En effet, durant mon témoignage, j'ai parlé des deux unités. J'ai parlé du
19 BASS et du BASA qui étaient fusionnés et faisaient une seule unité, commandée par
20 un seul chef qui était le colonel Dadi.

21 Q. [09:40:42] D'accord.

22 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

23 Alors, ça, c'est ce que vous nous dites, mais y a-t-il eu une décision officielle ?
24 Existe-t-il des documents qui montrent cette fusion dont vous parlez ?

25 R. [09:41:12] Je... je souhaite plutôt que vous vous « référez » au chef d'état-major,
26 d'abord, au chef de corps BASA, ensuite, au chef d'état-major qui était le général
27 Mangou Philippe, et peut-être même au chef suprême des armées qui était le chef de
28 l'État. Ceux-là peuvent mieux vous répondre.

1 Sinon, à ma connaissance, lorsque vous me parlez d'un document qui me dit cela, je
2 ne pourrais vous répondre. Je ne suis pas un administrateur ; moi, je suis un
3 combattant.

4 Q. [09:41:52] D'accord.

5 Mais vous nous avez dit hier que vous... vous avez fait toute votre carrière,
6 c'est-à-dire 30 ans, à peu près, au BASA, donc vous savez des choses, quand même,
7 non ?

8 R. [09:42:06] Je sais beaucoup de choses concernant le BASA, mais l'administration,
9 ça dépend si je m'intéresse pas, puisque chez nous, l'administration est réservée aux
10 officiers.

11 Q. [09:42:20] D'accord.

12 Alors, vous connaissez les effectifs — vous nous l'avez dit. Est-ce qu'à l'époque vous
13 étiez en sous-effectif, au BASA ?

14 R. [09:42:39] Avant la crise, je pense bien qu'on avait notre effectif normal.

15 Q. [09:42:50] O.K.

16 R. [09:42:52] Mais quand la crise a commencé, il y a des gens qui sont venus se
17 rajouter à nous. Lorsque la crise avait atteint un certain seuil, c'est là on nous a
18 envoyé les éléments qu'on appelle « les Blé Goudé ». Maintenant, vous parlez de
19 sous-effectif ou effectif normal ; comme je vous l'ai dit, je suis pas administrateur.

20 Q. [09:43:19] D'accord.

21 Alors, je vais vous montrer, ou plutôt vous remontrer un document qui vous avait
22 été montré tout d'abord par la représentante de l'Accusation, et donc, vous aviez une
23 version papier.

24 Est-ce que vous vous souvenez de ce document dont on vous a donné une version
25 papier ? Est-ce que vous l'avez avec vous ?

26 R. [09:43:42] Pour le moment, je n'ai aucun document sur ma table.

27 M^e ALTIT : [09:43:47] D'accord.

28 Alors, nous en avons une nouvelle version à vous donner.

1 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

2 Alors, je vais donner le numéro. Je vais donner le numéro : CIV-OTP-0048-0857 —
3 CIV-OTP-0048-0857.

4 Q. [09:44:23] Vous l'avez devant les yeux, Monsieur ?

5 R. [09:44:28] Affirmatif.

6 Q. [09:44:30] Bon.

7 Alors, on attend que ça s'affiche.

8 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

9 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

10 Alors, vous voyez, Monsieur, le document s'appelle « Ordre de bataille du bataillon
11 d'artillerie sol-air ». Vous le voyez ?

12 R. [09:44:59] Oui, je le vois.

13 Q. [09:45:01] Et nous allons aller à la page 0865, Monsieur, et vous voyez le
14 numéro « 0865 » ?

15 R. [09:45:19] Bon, je ne saurais m'orienter, seulement si quelqu'un venait m'aider.

16 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

17 Q. [09:45:57] Vous avez la page devant vous, Monsieur ?

18 R. [09:45:59] Oui, j'ai la page devant moi.

19 Q. [09:46:02] Parfait.

20 Alors, vous voyez que la... l'avant-dernière colonne de ce tableau s'appelle
21 « OBS »... « OBS1 », qui veut dire probablement « Observation 1 », et la dernière
22 colonne, « OBS2 » — « Observation 2 ».

23 Et vous voyez que, à la page 0865, pratiquement tous les postes mentionnés là sont
24 dits ou notés « à pourvoir » — « à pourvoir » —, c'est-à-dire qu'ils ne sont pas
25 pourvus. Et si vous parcourez le tableau, vous verrez que la quasi-majorité, sinon la
26 grande majorité des postes sont notés « à pourvoir », c'est-à-dire qu'ils ne sont pas
27 pourvus.

28 Par ailleurs, vous aurez noté que, à la première page de ce document, la date est le

1 30 juin 2010 — 30 juin 2010.

2 Alors, l'on comprend de ce document daté du 30 juin 2010, c'est-à-dire avant la crise,
3 qu'une majorité des postes du BASA n'étaient pas pourvus. Est-ce que vous
4 confirmez ?

5 R. [09:47:31] Vous dire que je peux confirmer cela, n'étant pas administrateur, je
6 n'avais rien à voir avec ça.

7 Q. [09:47:39] Et je vais vous reposer ma question. Vous nous avez dit qu'avant la
8 crise l'effectif était normal ; si l'on en croit ce document, l'effectif n'est pas normal.
9 Est-ce que vous diriez, maintenant que vous avez vu ce document, que le BASA était
10 en sous-effectif ?

11 R. [09:48:02] Je vous ai également dit tout de suite, qu'étant en sous-effectif ou en
12 effectif, je ne pourrais le confirmer parce que je ne suis pas administrateur. Les
13 effectifs, ça, ça regarde les officiers. Moi, c'est les éléments qu'on me donne pour aller
14 sur le terrain, c'est ça mon boulot.

15 Q. [09:48:30] D'accord, mais vous y êtes tous les jours au BASA, vous voyez pas s'il
16 manque du monde ?

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:48:35] Certes, mais cette
18 fois-ci, c'était clair. La réponse est claire. Oui.

19 M^e ALTIT : [09:48:58]

20 Q. [09:48:58] Alors, nous allons passer à un point... à un autre point. Vous nous avez
21 indiqué, hier, et je fais référence au *transcript realtime* du... donc du 19 juin 2017,
22 c'est-à-dire hier, pages 54-55. Et je vais citer, Monsieur, ce que vous avez dit,
23 d'accord ?

24 À la ligne 21, et c'est vous qui parlez, je cite : « En fait, il y avait un échange entre
25 nous et les jeunes venant du Nord. Et à majorité, lorsque je suis sorti de prison, après
26 quelques jours, il y a beaucoup de jeunes, comme ça, du Nord, qui m'appelaient
27 parce que j'avais encore conservé mon portable. Je l'ai eu tout en donnant quelque
28 chose au régisseur. Je m'étais évadé avec mon portable, donc il y avait possibilité de

1 me rejoindre, ceux qui m'appelaient pour dire : “nous, on ne se sent pas en sécurité à
2 Akouédo, on veut rejoindre chose...”, comment on appelle ça, “le Golf Hotel”, je
3 disais de venir, je rendais compte au colonel Patrice qui facilitait l'accès à ceux-là. »
4 Fin de citation.

5 Ma question : avez-vous facilité la désertion des militaires du BASA avant d'arriver à
6 l'hôtel du Golf vous-même ?

7 R. [09:50:41] Je souhaite savoir ce que vous appelez désertion.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:51:01]

9 Q. [09:51:02] Monsieur le témoin, vous êtes un militaire, donc, vous devez savoir ce
10 *que veut dire désertion.

11 R. [09:51:16] Tout à fait, je sais ce qu'est un sergent. Le sergent, c'est un sous-officier,
12 c'est le premier gradé au niveau des sous-officiers. Maintenant, lui, il me parle de
13 désertion. Moi, je lui retourne la question : qu'est-ce que lui, il appelle désertion ?

14 Q. [09:51:40] Lorsque vous dites « il », d'abord, c'est M^e Altit, deuxièmement, ce n'est
15 pas à vous de poser des questions, c'est à M^e Altit de vous poser des questions. Donc,
16 si vous ne comprenez pas sa question, vous lui demandez d'apporter un
17 éclaircissement, mais vous ne l'interrogez pas. D'accord ?

18 Maître Altit, auriez-vous l'obligeance de préciser votre question, s'il vous plaît, afin
19 que le témoin puisse répondre ? Merci.

20 M^e ALTIT : [09:52:15]

21 Q. [09:52:16] Alors, Monsieur le témoin, je vais reformuler ma question. D'après ce
22 que vous nous avez dit hier, nous comprenons que vous avez facilité la désertion de
23 membres du BASA, c'est-à-dire le fait qu'ils aient quitté, sans autorisation, en pleine
24 crise, ou même en pleine guerre civile, leur unité, pour rejoindre des troupes
25 ennemies. Est-ce que c'est cela qui est arrivé ?

26 R. [09:52:51] Moi, à mon niveau, je ne parle pas de désertion, parce qu'après les
27 résultats des élections, il était dit que celui qui était au pouvoir à ce temps n'était
28 plus Président de la République. Et à la suite, il y avait eu le bombardement

1 du BASA. Ces éléments étaient menacés. Fallait-il les laisser pour compte ou bien les
2 envoyer dans un endroit où ils allaient être plus en sécurité ?

3 C'est peut-être ce que vous appelez désertion, mais c'est avec leur volonté qu'ils sont
4 venus. Je ne les ai pas obligés, je suis pas allé chercher quelqu'un en véhicule, je n'ai
5 pas aidé quelqu'un lui traçant la voie pour qu'il arrive, mais il est venu
6 volontairement. Et là-bas, au moins, il a eu de la sécurité, parce qu'aucun d'eux n'est
7 mort. Et j'en suis fier.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:53:55]

9 Q. [09:53:55] La question était : est-ce que vous avez fait en sorte que les gens
10 du BASA quittent le BASA pour aller de l'autre côté, au Golf Hotel ? C'était cela, la
11 question.

12 Est-ce que vous avez facilité cela, oui ou non ?

13 R. [09:54:16] J'ai facilité sur leur demande.

14 Q. [09:54:23] Bien.

15 M^{me} PACK (interprétation) : [09:54:27] Monsieur le Président, est-ce que mon
16 contradicteur pourrait donner un cadre temporel, parce que la question a été posée
17 hier, mais elle concernait un cadre temporel précis. Je ne veux pas répondre au nom
18 du témoin, mais j'aimerais savoir de quoi il s'agit.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:54:49]

20 Q. [09:54:49] Quand est-ce que cela s'est produit ? Plus ou moins. Quel jour ?

21 R. [09:54:53] Cela s'est produit après l'arrestation du Président Gbagbo.

22 Q. [09:54:59] Donc, après le 11 avril.

23 R. [09:55:00] Oui, après cela.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [09:55:04] Maître Altit.

25 M^e ALTIT : [09:55:06] Merci, Monsieur le Président.

26 Q. [09:55:23] Monsieur le témoin, si vous permettez, je vais essayer de préciser un
27 peu ce que vous nous dites, parce que nous sommes partis de ce que vous avez dit
28 au représentant de l'Accusation, hier, et il semblait... ce que j'ai lu, hein, on parle de

1 ce que j'ai lu, ce sont vos propos. Et il semble clair en les écoutant et en les lisant, que
2 vous parlez d'un moment au milieu de la crise, puisque vous avez dit et répété à
3 l'instant qu'ils n'étaient pas en sécurité. Donc, c'est pas après l'arrestation du
4 Président Gbagbo, c'est avant l'arrestation du Président Gbagbo. Non ?

5 R. [09:56:03] Selon mes dires, je n'ai jamais dit dans cette salle que j'ai permis à des
6 gens de rentrer au Golf Hotel avant l'arrestation du Président Gbagbo. D'abord,
7 même le colonel Dadi a fui le BASA avant l'arrestation du Président Gbagbo. Et
8 après la... l'arrestation du Président Gbagbo, déjà ces les gens-là commençaient à
9 m'appeler, et je leur ai facilité l'entrée au Golf Hotel, via... pour protéger leur vie.

10 Q. [09:56:41] D'accord.

11 Alors, on va passer à un autre point. Quelle était la procédure suivie quand un
12 véhicule ou une pièce d'artillerie tombaient en panne ? Comment ça fonctionnait ?
13 Est-ce que vous pouvez nous dire ce qu'il se passait, ce que faisait le responsable, par
14 exemple de la pièce d'artillerie ou du véhicule ?

15 R. [09:57:06] Lorsqu'une pièce d'artillerie tombait en panne, je rendais compte à ma
16 hiérarchie qui, lui, à son tour, appelait le service soit dépannage, ou le service de
17 l'armurerie qui, lui, à son tour, venait pour réparer la panne. Et c'est ainsi que ça se
18 passait. Mais il pouvait y avoir des pannes mineures où, toi-même, le chef de pièce,
19 tu peux le faire. Tu fais, mais tu rends compte.

20 Q. [09:57:45] D'accord.

21 Est-ce que ça arrivait souvent que les... soit les véhicules, soit les pièces d'artillerie
22 soient en panne, ou ne fonctionnent pas, ou connaissent des problèmes ?

23 R. [09:58:01] Quelquefois, oui.

24 Q. [09:58:07] D'accord.

25 Au début de la crise, c'est-à-dire... disons au moment du premier tour de l'élection
26 présidentielle de 2010, y avait-il beaucoup de véhicules hors d'état de fonctionner,
27 au BASA ?

28 R. [09:58:25] Il n'y avait pas assez de véhicules, ce pour lequel, je me rappelle bien, il

1 y a un sergent-chef maintenant, qui était sergent à l'époque, qui s'appelle Sori
2 Makadi qui avait convoyé au moins 12, 10 — pardon — 10 4×4 sur lesquels avaient
3 été montés des 12.7. Donc, s'il y avait suffisamment de véhicules, on nous aurait pas
4 donné ces véhicules-là. Et selon ses dires, il a dit que ces véhicules « a » été donnés
5 par une dame de Nadi... du nord de Nadi Bamba, avec qui il travaillait.

6 Q. [09:59:13] Monsieur le témoin, ça, vous nous l'avez déjà dit, on s'en souvient.

7 R. [09:59:21] Merci.

8 Q. [09:59:22] Bien. Et puis c'est marqué aussi dans ce qu'on appelle les *transcripts*.

9 Donc, je vais vous demander pour qu'on aille vite, que vous... de répondre à mes
10 questions. Vous voulez bien ?

11 R. [09:59:33] Très bien. Oui.

12 Q. [09:59:34] Parfait.

13 Alors, je vais vous montrer un document, le document CIV-OTP-0071-0754 ; 0754.

14 Donc, Monsieur, nous l'avons vu tout à l'heure, nous allons le revoir rapidement,
15 c'est à la page 0756.

16 Alors, est-ce que vous voyez ?

17 R. [10:00:18] Est-ce que quelqu'un peut venir m'aider ?

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:23] On ne le voit pas
19 encore.

20 (*Le greffier d'audience s'exécute*)

21 Voilà, le document est arrivé.

22 Q. [10:00:38] Est-ce que vous le voyez, Monsieur le témoin ?

23 R. [10:00:44] Je le vois, Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:00:45] O.K.

25 M^e ALTIT : [10:00:48] Alors, je vais répéter le numéro de page, c'est 0756.

26 Q. [10:00:56] Voilà. La page est affichée. Vous la voyez, Monsieur le témoin ?

27 R. [10:01:12] Je vois.

28 Q. [10:01:13] Parfait.

1 Est-ce que vous pouvez aller... vous voyez qu'il y a trois petits tableaux. Est-ce que
2 vous pouvez regarder le troisième petit tableau qui s'appelle « récapitulatif, coût
3 réparations véhicules existants ». Vous le voyez ?

4 R. [10:03:00] Oui, je le vois.

5 M^e ALTIT : [10:01:37] Alors, Madame la greffière, est-ce que vous pourriez avoir la
6 gentillesse de zoomer sur ce tableau ?

7 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

8 Q. [10:01:51] Vous voyez mieux, Monsieur ?

9 R. [10:01:53] Je vois bien.

10 Q. [10:01:54] D'accord. Alors, vous voyez qu'à la dernière ligne, à la deuxième
11 colonne, il est noté que 123 véhicules, 123 véhicules sont en réparation. D'accord ?
12 Alors, ces véhicules concernent l'ensemble des forces... des forces terrestres,
13 apparemment, dont le BASA. Est-ce que ça vous semble un chiffre — vous qui
14 connaissez bien l'armée, vous êtes resté 30 ans au BASA —, est-ce que ça vous
15 semble un chiffre important, ces 123 véhicules ?

16 R. [10:02:35] Le chiffre même me dépasse.

17 Q. [10:02:39] D'accord.

18 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

19 Monsieur, le document est daté de février 2011 — document dont nous faisons état
20 ici. On peut... D'après ce que vous nous avez dit hier, vous avez vous-même saboté
21 des véhicules pour qu'ils ne fonctionnent pas, n'est-ce pas ?

22 Est-ce que vous pouvez nous dire combien de véhicules vous avez sabotés ?

23 R. [10:03:34] Au moins quatre à cinq 12.7, les véhicules sur lesquels étaient montés
24 les 12.7, c'est-à-dire les 4×4.

25 Q. [10:03:52] D'accord.

26 Alors, vous nous avez dit aussi hier que, pendant la crise, vous étiez affecté au
27 BASA, au nouveau camp d'Akouédo. Alors, à part les missions dont vous nous avez
28 parlé, juste pour que les choses soient claires, êtes-vous resté au camp d'Akouédo, au

1 nouveau camp d'Akouédo pendant toute la crise, à part les missions dont vous avez
2 parlé et les arrestations ? Mais le reste du temps, êtes-vous resté au camp d'Akouédo
3 pendant toute la crise ?

4 R. [10:04:29] À part les missions dont j'ai parlé et l'arrestation, je ne suis pas resté à
5 tout moment au camp d'Akouédo, parce qu'il y avait des missions qui nous étaient
6 assignées, par exemple la sécurité des corridors, dont j'ai pas parlé. Voilà, c'étaient
7 quelques-uns (*phon.*) de ces missions-là.

8 Q. [10:04:51] D'accord.

9 Est-ce que le nouveau camp d'Akouédo a été attaqué par les rebelles pendant la
10 crise ?

11 R. [10:04:58] À ma connaissance, non.

12 Q. [10:05:00] D'accord.

13 À votre connaissance, des forces rebelles ont-elles commis des exactions dans la zone
14 où se trouvait le nouveau camp d'Akouédo ?

15 R. [10:05:20] À ma connaissance, non.

16 Q. [10:05:22] D'accord.

17 À votre connaissance, le nouveau camp d'Akouédo a-t-il été attaqué par l'armée
18 française, et en particulier par des hélicoptères de combat ?

19 R. [10:05:35] À ma connaissance, non.

20 Q. [10:05:38] D'accord.

21 À votre connaissance, le nouveau camp d'Akouédo a-t-il été attaqué par des
22 éléments de l'ONUCI ?

23 R. [10:05:49] D'abord, tout ce que vous dites, moi, j'étais déjà en prison. Donc, même
24 si je vous dis que c'est la force française ou l'ONUCI, ce serait trop vous dire. Mais
25 j'aurais appris, comme ça, que c'est un hélicoptère qui a tiré sur la soute à munitions
26 du BASA ; ça, c'est les rumeurs qui le disent.

27 Maintenant, moi-même étant en prison, est-ce que je peux vous donner la certitude
28 de ce que je dis ? Je ne pense pas.

1 Q. [10:06:17] Alors, un hélicoptère de quelle nationalité ? Français ?

2 R. [10:06:22] Je n'arrête pas de vous dire que j'étais en prison. Si je vous donne une
3 certitude, ne suis-je pas un menteur ?

4 Q. [10:06:48] À votre connaissance, ce bombardement dont vous avez entendu parler
5 a-t-il fait des victimes au camp ?

6 R. [10:06:59] À ma connaissance, selon les dires, puisque moi-même, j'étais déjà en
7 prison, quand le bombardement a commencé, tout un chacun a commencé à quitter
8 les différentes unités. Donc, vous dire que j'ai vu des victimes, ce serait vous mentir,
9 parce que moi-même, j'y étais pas.

10 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:07:24]

11 Q. [10:07:26] Mais est-ce que vous avez entendu parler des victimes ? Hier, vous
12 nous avez dit que vous, les gens du Nord, vous vous parlez beaucoup, vous vous
13 téléphonez, vous entendez des choses. Donc, la question était de savoir si vous avez
14 entendu parler de victimes, à ce moment-là, de ce... ce bombardement ?

15 R. [10:07:53] À ma connaissance... à ma connaissance, ceux qui me rapportaient des
16 informations ne m'ont pas parlé de victimes à, nous, notre niveau, ni dans l'autre
17 camp. Mais, ils m'ont plutôt parlé d'évasion du colonel Dadi qui s'est échappé juste
18 après le bombardement. Et c'est à cette même période que d'autres éléments
19 m'appelaient pour pouvoir me rejoindre au Golf Hotel.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:08:29] Maître Altit.

21 M^e ALTIT : [10:08:31] Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [10:08:33] Alors, vous nous avez raconté hier une mission au camp Commando.
23 Ma question est simple : est-ce que vous connaissez bien Abobo ?

24 R. [10:08:55] Dire que je maîtrise à 100 pour-cent Abobo serait pas vrai, mais j'ai de la
25 famille là-bas. Comme j'ai dit, j'ai le petit frère de mon père, qui représente
26 aujourd'hui mon père, à qui je rends régulièrement visite. Donc, la zone, au moins,
27 où il habite, je maîtrise ça.

28 Q. [10:09:22] Oui.

1 Alors, je vais vous rappeler les... ce que vous disiez aux enquêteurs du Bureau du
2 Procureur à qui vous aviez — vous vous souvenez... vous aviez parlé, et vous leur
3 avez donné une déclaration.

4 M^e ALTIT : [10:09:44] Alors, la déclaration, je vais donner la référence. Alors, la
5 référence est la suivante : CIV-OTP-0028-0481 — 0028-0481.

6 Q. [10:10:10] Et je vais vous lire, Monsieur, ce que vous avez dit aux enquêteurs du
7 Bureau du Procureur — et je cite, et c'est vous qui parlez, d'accord ? Alors, c'est le
8 paragraphe 80.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:10:30] Indiquez le
10 paragraphe, s'il vous plaît.

11 M^e ALTIT : [10:10:36] Nous nous sommes chevauchés, Monsieur le Président. Je
12 disais « le paragraphe » quand vous demandiez le paragraphe. Et c'est le
13 paragraphe 88.

14 Q. [10:10:46] Alors, je vous cite, Monsieur.

15 O.K. « Je connais bien Abobo. C'est le quartier le plus peuplé d'Abidjan. La majorité
16 qui habite Abobo est des Nordistes et des gens du Centre. Je le sais parce que je
17 fréquente le quartier. J'ai de la famille là-bas. J'ai mon oncle, celui dont la femme m'a
18 appelé pour me dire qu'un obus est tombé dans Abobo. J'ai des cousins et des amis
19 qui y habitent. » Fin de citation.

20 Vous vous souvenez d'avoir dit ça ?

21 R. [10:11:36] Je me souviens très bien d'avoir dit ça.

22 Q. [10:11:42] Donc, nous pouvons prendre pour acquis ce que vous dites, « Je connais
23 bien Abobo ». Ça veut dire, vous parlez de... vous utilisez le mot « fréquenter », ça
24 veut dire vous y allez souvent, n'est-ce pas ?

25 R. [10:11:59] Oui, c'est ce que j'ai même dit.

26 Q. [10:12:01] D'accord.

27 Est-ce que vous connaissiez des notables du RDR à Abobo ?

28 R. [10:12:07] Non, parce que je m'intéresse pas à la politique.

1 Q. [10:12:16] Mais, par exemple, des notables qui auraient été en relation avec des
2 membres de votre famille et que vous aurez... que vous auriez rencontrés ?

3 R. [10:12:27] Jusqu'à ce jour où je vous parle, je n'ai pas encore rencontré un
4 responsable du RDR, même dans ma famille, parce que mon oncle n'est pas
5 politicien, c'est un banquier à la retraite. Et les amis que je fréquente sont pas des
6 politiciens.

7 Q. [10:12:48] D'accord.

8 Alors, à propos de vos missions à Abobo, hier, vous nous avez dit — je parle des
9 *transcrits realtime* page 76 —, et je vais vous citer... Enfin, plus exactement, je vais
10 citer l'échange que vous avez eu... l'échange que vous avez eu avec la représentante
11 du Bureau du Procureur. Et je cite — c'est ligne 22. À la question « En vous rendant
12 au camp Commando, lorsque vous y avez été déployé en mars 2011, quelle route
13 est-ce que vous avez empruntée : la première route ou la deuxième ? », et vous
14 répondez : « La deuxième route, sinon la deuxième voie, parce que là, avec la tuerie,
15 disons avec l'histoire de la tuerie des femmes, il paraît que les jeunes d'Abobo se
16 défendaient. Il ne fallait pas tomber dans une embuscade. Il fallait changer de voie,
17 chose qu'on a faite. » Fin de citation.

18 Donc, pour être tout à fait clair, Monsieur, ce que vous nous dites, c'est que le convoi
19 de ravitaillement dont vous faisiez partie a évité sa route habituelle de peur des
20 embuscades ? Est-ce que c'est bien ça ?

21 R. [10:14:19] Au fait, je ne parlais pas d'un convoi de ravitaillement, parce que c'est
22 pas de la nourriture ou des armes ou des munitions que j'envoyais là-bas, mais c'est
23 un convoi de personnel, c'est-à-dire que mes éléments avec qui je devais travailler,
24 c'est avec eux je partais. Et on regroupait pratiquement toutes les unités qui devaient
25 partir, et ensemble, on faisait voie ensemble, jusqu'à ce qu'on arrive au camp
26 Commando.

27 Q. [10:14:51] D'accord. Donc, vous avez clarifié cela, très bien.

28 Pouvez-vous maintenant répondre à ma question ? Êtes... Avez-vous changé

1 d'itinéraire de peur des embuscades ?

2 R. [10:15:05] En effet, puisque les jeunes se défendaient déjà, avaient déjà barricadé
3 un peu partout les routes, s'il fallait descendre enlever de par-ci, par-là les barricades
4 avant d'accéder, je crois bien qu'on était un peu plus exposés. Parce qu'en garant le
5 véhicule, c'était tout autre chose. Mais, par contre, la voie annexe n'était pas encore
6 barricadée, puisque c'était pas la voie qu'on empruntait d'habitude.

7 Q. [10:15:35] D'accord.

8 Mais vous-même, lorsque vous avez effectué des missions à Abobo, avez-vous
9 connu des incidents ? Est-ce que le convoi dans lequel vous vous trouviez, je crois, à
10 plusieurs reprises, est-ce que ce convoi a été attaqué à l'aller ou au retour ?

11 R. [10:15:54] Ma particularité, c'est que le camp Commando d'Abobo, je l'ai fait
12 qu'une seule fois. Et à l'aller comme au retour, on n'a pas eu d'incident.

13 Q. [10:16:11] Pour quelle raison — s'il y avait une raison ?

14 R. [10:16:19] Ben, moi, je mets ça sur le coup de la chance.

15 Q. [10:16:23] D'accord.

16 Je vais vous lire votre attestation, 0028-0481, paragraphe 111. Et c'est vous qui parlez,
17 Monsieur, aux enquêteurs du Bureau du Procureur.

18 Alors, vous dites — je cite : « Moi et mes éléments n'avaient pas eu d'incidents.
19 Avant de partir en mission à Abobo, j'ai appelé Patrice Kouassi à l'hôtel du... au
20 Golf Hotel pour le prévenir que j'allais à Abobo et pour éviter d'avoir des incidents.
21 Je ne sais pas qui il a appelé, mais je suis arrivé sans incident à Abobo. » Fin de
22 citation.

23 Alors, vous nous avez parlé de ce Patrice Kouassi qui est un des responsables
24 militaires à l'Hôtel du Golf. Vous nous en avez parlé hier ; vous nous avez dit que
25 vous étiez en... en contact avec lui ?

26 R. [10:17:41] Oui.

27 Q. [10:17:41] Et là, dans votre attestation, vous dites tout à fait clairement que si vous
28 n'avez pas eu d'incidents, si le convoi dans lequel vous vous trouviez n'a pas été

1 attaqué, c'est parce que vous aviez appelé Patrice Kouassi à l'Hôtel du Golf pour
2 qu'il donne l'ordre d'éviter que ce convoi soit attaqué ; c'est bien ça ?

3 R. [10:17:57] C'est pas tout à fait cela. J'explique : moi, je vais en mission à Abobo, j'ai
4 quelqu'un qui est au Golf Hotel, et sachant que l'échange entre hommes du Nord
5 passait très bien entre Abobo et peut-être le Golf Hotel, j'appelle mon correspondant
6 qui était le colonel Patrice. Je lui dis : « Je vais à Abobo, mais est-ce que tu peux
7 trouver un moyen pour ne pas qu'il y ait une situation quelconque d'attaque ? »

8 C'est pas qu'il me répond « oui », mais on va voir. On n'a pas eu d'autres échanges à
9 la suite.

10 Moi, je fais mon convoi, et je vais vous dire particulièrement, le convoi, je suis pas
11 tête de file, c'est pas seulement un convoi du BASA, c'est un convoi de plusieurs
12 unités. En partant, j'ai aussi signifié que les éléments... moi, mes éléments, par
13 contre, je leur ai dit de ne pas tirer, mais les éléments qui étaient dans les camps
14 tiraient de part et d'autre. Vous êtes sûr que quelqu'un allait sortir là pour dire : « Je
15 vais affronter les balles qui arrivent. » C'était pas évident, mais la particularité de la
16 voie qu'on a empruntée, c'est qu'il y avait pas de barricades. Or, lorsque vous passez
17 par la mairie, il y avait là des barricades, là, il fallait descendre parce qu'on était plus
18 exposé. Ce pour « lequel » j'ai dit il se pourrait que mon convoi jusqu'à destination
19 soit un coup de chance. Je n'ai pas confirmé ici que j'ai vu le colonel Patrice en train
20 d'appeler quelqu'un, mais vous savez que, dans la vie, chacun a besoin d'un
21 confident. Moi, mon confident, c'était lui, un certain temps. C'est vrai que moi et lui,
22 on n'était pas parfaitement à la rose parce qu'il fut le responsable de mon retard
23 dans l'armée — ça aussi, je vous l'ai pas dit —, puisque, moi, j'avais un CCA et un
24 P1 infanterie...

25 Laissez-moi continuer...

26 Q. [10:20:14] Non, Monsieur le témoin, non, non, non, non. Répondez, s'il vous plaît,
27 à... à mes questions et nous irons beaucoup plus vite et nous ne nous disperserons
28 pas. Vous avez très bien répondu, je vous en remercie, d'ailleurs.

1 R. [10:20:26] Merci.

2 Q. [10:20:30] Restons-en là.

3 Alors, vous nous avez dit hier aussi, à propos de... des... des soldats qui étaient au
4 camp Commando, c'était page 89, je vais vous citer très rapidement, à la ligne 14,
5 toujours *realtime* français : « On n'avait pas la possibilité de sortir » — je cite, hein —
6 « on n'avait pas la possibilité de sortir, aller patrouiller. On n'avait même pas la
7 possibilité de sécuriser loin le camp Commando. » Fin de citation.

8 Alors, juste pour que ce soit clair pour nous, vous n'aviez pas la possibilité de sortir,
9 d'aller patrouiller parce que vous vous faisiez attaquer ? C'est ça que vous voulez
10 dire ou pas ?

11 R. [10:21:24] Puisque les gens parlaient déjà de la tuerie des femmes, vous êtes
12 d'accord avec moi que lorsque soit les unités, à ce moment, sortaient, tiraient
13 partout, alors, chacun se défendait. Lorsque vous sortez pour aller patrouiller, que
14 vous preniez une balle, et d'ailleurs, même les patrouilles ne manquent pas de
15 morts, ça dépend du commandant qui était là-bas, c'est lui qui doit donner l'ordre
16 d'aller patrouiller, pas moi, de prendre mes unités et chose... mon unité et puis me
17 mettre à patrouiller dans la ville. Je n'avais pas cette décision-là.

18 Q. [10:21:59] D'accord.

19 Donc, que l'on comprenne bien, vous nous disiez hier que les soldats basés au camp
20 Commando ne sortaient pas pour patrouiller parce que vous nous dites, aujourd'hui,
21 il y avait toujours le risque de prendre une balle ; c'est ça ?

22 R. [10:22:18] Oui.

23 Q. [10:22:19] D'accord.

24 Et alors, qui leur tirait dessus, qui tirait des balles, qui était autour du camp
25 Commando ?

26 R. [10:22:33] Moi, je crois bien que ceux qui pouvaient être autour du camp
27 Commando, c'étaient les jeunes qui habitaient Abobo puisque ceux-là faisaient leur
28 auto-défense.

1 Q. [10:22:50] D'accord.

2 Ça vous dit quelque chose, le Commando invisible ?

3 R. [10:22:58] J'en ai entendu parler. C'est tout.

4 Q. [10:23:07] C'est tout ?

5 R. [10:23:09] Oui.

6 Q. [10:23:12] Lorsque vous étiez, par exemple, au camp Commando — vous y êtes
7 resté plusieurs jours, vous nous avez dit —, vous n'avez pas entendu dire que les
8 rebelles qui tiraient sur les soldats basés au camp Commando étaient membres du...
9 du Commando invisible ?

10 R. [10:23:32] C'est auprès de vous que j'apprends ça, sinon je suis pas au courant de
11 ça.

12 Q. [10:23:42] Vous nous avez dit fréquenter beaucoup de gens à Abobo, avoir des
13 amis, de la famille ; ils ne vous ont jamais parlé du Commando invisible ?

14 R. [10:23:53] Quand j'allais en famille, c'était pas dans le but de parler militaires,
15 mais c'était dans le but de parler famille. Donc, l'échange concernant mon travail et
16 ma famille n'est pas mon fort. Et au moment même où je partais à Abobo, la crise
17 n'était pas à ce seuil-là. On pouvait circuler librement, les FDS, même, parcouraient
18 tout Abobo librement.

19 Q. [10:24:25] D'accord.

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:24:30]

21 Q. [10:24:31] Monsieur le témoin, pour être parfaitement clair, d'après ce que vous
22 savez, qu'est-ce que le Commando invisible ?

23 R. [10:24:43] Je n'ai jamais travaillé avec le Commando invisible ; comme vous, j'ai
24 entendu parler d'eux, donc je ne peux pas vous dire qui ils sont exactement.

25 Q. [10:24:58] Nous n'avons pas suggéré que vous ayez travaillé avec eux, mais
26 lorsque vous... vous dites qu'on en parlait, qu'avez-vous entendu sur le Commando
27 invisible ? Pourriez-vous nous dire ce que c'est ?

28 R. [10:25:15] J'avais tout simplement entendu que le Commando invisible s'attaquait

1 aux FDS, mais je les ai jamais vus, j'ai jamais été confronté à eux, donc, je ne peux
2 pas parler davantage d'eux.

3 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [10:25:34] Maître Altit,
4 veuillez poursuivre.

5 M^e ALTIT : [10:25:41]

6 Q. [10:25:42] Alors, réintéressons-nous à votre attestation, Monsieur, paragraphe 40,
7 au paragraphe 40.

8 Je vais citer ce que vous disiez aux enquêteurs du Bureau du Procureur — je cite :
9 « À partir de l'annonce de... des résultats présidentiels, les combats ont commencé à
10 Abobo... les combats ont commencé à Abobo. Le Commando invisible a commencé
11 son combat à Abobo pour empêcher les forces de l'ordre de rentrer à Abobo, et ce, en
12 barricadant les entrées d'Abobo. Les gendarmes ont commencé à désertir leurs
13 casernes et les policiers leurs commissariats parce qu'ils étaient attaqués par le
14 Commando invisible. C'est pour cela que le camp Commando d'Abobo a été pris
15 comme base militaire. » Fin de citation.

16 Vous, vous dites, ou plutôt vous dites aux enquêteurs du Bureau du Procureur que
17 dès l'annonce des résultats de l'élection présidentielle, le Commando invisible a
18 commencé son combat. Vous dites « commencer son combat », et comme vous dites
19 un peu plus loin que son combat, c'était d'attaquer les FDS, il a commencé à attaquer
20 les FDS ; vous êtes militaire depuis 30 ans ?

21 R. [10:27:34] Mm-hm.

22 Q. [10:27:36] Si je comprends bien ce que vous nous dites, le BASA a organisé, pas
23 nécessairement avec vous, mais avec d'autres encore des convois à plusieurs reprises
24 vers le camp Commando dont vous avez dit aux enquêteurs du Bureau du
25 Procureur qu'il était une base parce qu'il était dans la zone du Commando invisible,
26 et vous n'aviez jamais entendu parler du Commando invisible à ce moment-là ; c'est
27 votre témoignage ?

28 R. [10:28:10] Dire que je n'ai jamais entendu parler du Commando invisible, si vous

1 vous souvenez, dans cette salle, je l'ai pas encore dit, mais j'ai dit qu'on a entendu
2 parler du Commando invisible, mais n'ayant pas fonctionné avec eux, les rumeurs
3 aussi nous disaient que la police et la gendarmerie étaient... avaient quitté leurs
4 différents commissariats et brigades à cause des attaques perpétrées par le
5 Commando invisible.

6 Maintenant, si c'était le Commando invisible, si c'était pas le Commando invisible,
7 moi, j'y étais pas, mais c'est les rumeurs qu'on apprenait étant à Akouédo.

8 Q. [10:28:58] D'accord.

9 Pour commettre ces attaques contre les gendarmeries et les commissariats, et cetera,
10 le Commando invisible avait des armes, et pour s'attaquer au camp Commando, il
11 avait certainement des armes importantes. Ma question est simple : disposaient-ils
12 d'armes lourdes ?

13 R. [10:29:27] S'ils disposaient d'armes lourdes, le camp Commando n'aurait pas
14 duré, là.

15 Q. [10:29:33] D'accord.

16 Alors, nous allons nous intéresser à nouveau à votre attestation, au
17 paragraphe 174 — 174.

18 M^{me} LA GREFFIÈRE : [10:29:55] Monsieur Altit, le Greffe serait reconnaissant d'avoir
19 les *ERN pages* ; ça nous éviterait de chercher le paragraphe. Je vous remercie.

20 M^e ALTIT : [10:30:11] D'accord. Si vous nous accordez quelques secondes...

21 Pour les suivantes, on vous les donnera, on les a... D'accord...

22 Q. [10:30:24] Alors, je vais citer ce que vous disiez aux enquêteurs du Bureau du
23 Procureur, Monsieur, sur... sur ce même point, hein ? Vous disiez — je cite : « Je ne
24 peux pas vous confirmer si ces jeunes, ou le Commando invisible, ou IB lui-même,
25 avaient des armes lourdes, mais je sais que la majorité des commissariats et des
26 brigades de gendarmerie... la majorité des commissariats et des brigades de
27 gendarmerie ont été attaqués et les armes ont été prises de ces endroits-là. »

28 Et ensuite, vous dites : « Tout le monde sait que les armes de la police et des brigades

1 de gendarmerie ne sont pas des armes lourdes. Donc, s'ils en avaient, je ne saurais...
2 je ne saurais pas d'où venaient ces armes. » Fin de citation.

3 Donc, si je comprends bien ce que vous disiez là, ils étaient armés — vous les
4 appelez « jeunes » ou « Commando invisible », peu importe, ici, parce que ce qui
5 nous importe, c'est de savoir qui attaquait les soldats du camp Commando —, ils
6 étaient armés de matériel comme des kalachnikovs et des choses comme ça. Est-ce
7 que c'est ça ?

8 R. [10:31:55] Oui.

9 Q. [10:31:55] D'accord.

10 Et si je comprends bien aussi, puisque les soldats du camp Commando ne pouvaient
11 pas sortir sans risquer qu'on leur tire dessus, leurs assaillants faisaient en quelque
12 sorte le siège du camp Commando et étaient tout autour du camp Commando.
13 Est-ce que c'est correct ?

14 R. [10:32:24] Au fait, les jeunes... Vous voyez, le camp Commando est, je sais pas,
15 encadré par des habitations à Abobo. Donc, s'il y a des jeunes qui se sentaient
16 concernés, s'il avait soit une arme, ben, chacun fait sa sécurité. Parce que les FDS
17 aussi — vous m'avez pas posé la question —, lorsqu'ils entraient ou sortaient à
18 Abobo, tiraient comme ils voulaient. Là, c'est un droit ? Je ne pense pas.

19 Q. [10:32:59] D'accord.

20 Qui commandait le Commando invisible ?

21 R. [10:33:09] Je vous ai répété que je n'avais aucun lien avec eux, donc si je vous dis
22 qui commandait le Commando invisible, c'est que c'est des contrevérités.

23 Q. [10:33:25] Vous souvenez, Monsieur, du passage que je viens de vous lire au
24 paragraphe 174 de votre déclaration. Vous-même, vous avez mentionné IB.
25 Pouvez-vous nous dire qui était IB ?

26 R. [10:33:46] IB était Ibrahim Coulibaly, un élément du GSPM, c'est-à-dire du
27 Groupement des sapeurs-pompiers militaires. Il était sergent-chef, avant la crise. Et,
28 pendant la crise, il s'est érigé en général. Maintenant, on va pas me demander si

1 c'était reconnu ou pas, puisque c'est pas moi qui nomme les généraux.

2 Q. [10:34:21] D'accord.

3 Vous nous avez expliqué votre mission au camp Commando, et je voudrais que vous
4 nous aidiez à mieux comprendre.

5 Lorsque vous êtes parti en mission au camp Commando, vous êtes sous la... sous les
6 ordres, sous la... l'ombrelle, en quelque sorte, de votre hiérarchie, ou bien vous
7 recevez des ordres du responsable du camp Commando ? En clair, lorsque vous êtes
8 au camp Commando, à qui obéissez-vous ?

9 R. [10:34:59] Quand je suis au camp Commando, j'obéis au chef qui est au camp
10 Commando, parce que je ne peux pas exécuter les ordres qui me viennent d'ailleurs.
11 Il y a un chef, là, c'est à lui on obéit.

12 Q. [10:35:26] Alors, d'accord.

13 Donc, lorsque vous êtes au camp Commando, les instructions vous les recevez du
14 responsable du camp Commando, du chef du camp Commando ; c'est ça ?

15 R. [10:35:40] Affirmatif.

16 Q. [10:35:41] D'accord.

17 Et quand vous partez en mission au camp Commando, est-ce vous avez un ordre de
18 mission de votre hiérarchie du BASA ?

19 R. [10:35:52] C'est un peu ça, le charme. Dans mon armée, pour avoir un ordre écrit,
20 je sais pas combien de temps il faut mettre. Souvent, même, ça n'existe pas. Tout le
21 temps, toutes les missions que j'ai faites... Seulement quand je quitte peut-être
22 Abidjan pour une localité telle que Yamoussoukro et autres, là, j'avais un ordre de
23 mission. Mais quand c'était au sein d'Abidjan, aucun chef ne me peut dire que, lui, il
24 a donné un ordre de mission à son élément. Moi, par contre, je n'ai jamais reçu cela.

25 Q. [10:36:30] D'accord.

26 Est-ce que vous ne deviez pas au moins faire un compte rendu de votre mission à
27 vos supérieurs du BASA, après accomplissement de la mission ?

28 R. [10:36:43] Après accomplissement de la mission, seulement quand il y a des

1 incidents, on fait le compte rendu de l'incident. Mais quand il n'y a pas d'incident, tu
2 finis, tu descends, tu t'en vas. Au fait, tu restes en caserne puisque, en ce moment, on
3 était consignés.

4 Q. [10:37:03] D'accord.

5 Et vous avez fait un... vous avez fait un compte rendu à propos de cette mission
6 particulière, ou bien il y a pas eu d'incident et pas besoin de compte rendu ?

7 R. [10:37:15] Quand j'étais à Abobo, à mon retour, on me traitait plutôt
8 d'« assaillant ». Est-ce qu'il fallait encore aller provoquer ? Je pense pas. Il était
9 mieux de rester dans mon coin, et puisqu'on m'avait pas aussi demandé.

10 Q. [10:37:40] Donc, pas de compte rendu ; c'est ça ?

11 R. [10:37:44] Non.

12 Q. [10:37:45] Alors, pour les besoins de l'enregistrement, le témoin a dit « Non ».

13 Alors, donc, vous avez une mission d'ordre un peu général qui vous est donnée au
14 BASA. Vous partez au camp Commando. Et au camp Commando, vous êtes sous les
15 ordres du chef du camp Commando ? On est d'accord ?

16 R. [10:38:10] Oui.

17 Q. [10:38:11] D'accord.

18 Et donc, ça veut dire, si je comprends bien, que vous pouviez recevoir d'autres
19 missions lorsque vous étiez au camp... présent au camp Commando sans que votre
20 hiérarchie du BASA le sache, puisque le chef du camp Commando, il peut vous
21 dire : « Ah, il faut aussi faire ça et ça. » On est d'accord ?

22 R. [10:38:30] Oui.

23 Q. [10:38:40] D'accord.

24 Alors, vous nous avez dit hier, à propos de cette mission au camp Commando dont
25 nous parlons, et je vais citer — transcrit français...

26 Je vais vous dire ce que vous avez dit. Ne vous inquiétez pas.

27 R. [10:39:34] Mm-hm.

28 Q. [10:39:34] Page 60, ligne 10 — et je cite : « Pour la seule mission, la particularité...

1 je ne sais pas si je suis une exception, mais normalement, quand les autres parlaient
2 là-bas, ils faisaient 24 heures, 48 heures, mais moi, j'ai fait cinq jours à Abobo,
3 c'est-à-dire du 3 au 7 mars. » Fin de citation.

4 Donc, ça, c'est ce que vous nous avez dit hier : vous nous avez dit que vous saviez
5 pas pourquoi vous étiez parti pour plusieurs jours. C'est bien ça ?

6 R. [10:40:15] Oui.

7 Q. [10:40:15] Oui ?

8 R. [10:40:16] Oui.

9 Q. [10:40:17] D'accord.

10 Dans votre déclaration antérieure... Alors, c'est....

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 Dans votre déclaration antérieure, et c'est la page — je me tourne vers la greffière —
13 0497, paragraphe 110, vous dites — et je vous cite...

14 J'attends que les interprètes soient prêts, Monsieur, ne vous n'inquiétez pas.

15 Alors, vous dites dans votre déclaration antérieure aux enquêteurs, vous dites :
16 « J'ai... » — et je cite : « J'ai fait quatre à cinq jours dans le camp parce que les autres
17 qui venaient pour la relève n'arrivaient pas — parce que les autres qui venaient pour
18 la relève n'arrivaient pas — étant donné que le Commando invisible les attaquait. La
19 première voie n'a plus été empruntée parce que les FDS se faisaient tuer. Elle était la
20 plus barricadée. » Fin de citation.

21 Donc, à ce moment-là, vous vous souveniez que si vous étiez resté plusieurs jours,
22 c'est parce que personne pouvait rejoindre le camp Commando, parce que les
23 différents convois étaient attaqués par le Commando invisible. Est-ce que ça vous
24 rafraîchit la mémoire ? Est-ce que vous vous en souvenez mieux, maintenant ?

25 R. [10:41:59] Oui, je me souviens d'avoir dit... avoir dit ça. En effet, d'habitude,
26 lorsque, avec la voie annexe, lorsque les FDS quittaient Akouédo et les autres soldats
27 pour aller au niveau du camp Commando, ils tiraient un peu partout. Ça facilitait
28 leur accès.

1 Maintenant, ils risquaient de se faire attaquer par le Commando invisible. C'était
2 possible.

3 Mais est-ce que, forcément, la raison pour laquelle, moi, j'ai fait cinq jours ? Je pense
4 pas. Parce que durant ces cinq jours, on tentait de me persuader d'exécuter la
5 mission. Et moi, à mon tour, je demandais un ordre écrit. Je vous ai même dit que j'ai
6 été menacé par un officier. Et à la suite, à ma grande surprise, il m'a fait comprendre
7 que nous venions de la même région. Et aussi, il m'a fait comprendre que si jamais
8 j'avais... je quittais la mission, je me ferais prendre.

9 Q. [10:43:23] Encore une fois, Monsieur, vous nous avez, je crois, déjà dit tout cela.

10 R. [10:43:27] Mm-hm.

11 Q. [10:43:27] Si vous pouviez répondre très précisément à mes questions, ça nous
12 permettrait d'avancer plus vite.

13 R. [10:43:35] Oui.

14 Q. [10:43:40] Concernant cette mission à Abobo, vous nous avez dit hier avoir reçu
15 des instructions du colonel Dadi quelques jours avant votre départ au camp
16 Commando — et je vais citer. C'est page 66, transcrit français, ligne 1. À la question
17 posée par la représentante de l'Accusation — je cite : « Vous êtes allé à camp
18 Commando avec quel objectif, avec quel rôle précis ? », vous répondez — je cite :
19 « D'abord, avant d'aller au camp Commando, le colonel Dadi m'avait dit des jours
20 préalables... dit que je partais pour chose... comment ça s'appelle... tirer des 120 au
21 niveau de chose... du carrefour Mairie d'Abobo et » — je suppose, parce que c'est
22 pas très clair — « du carrefour N'dotré. » Fin de citation.

23 Donc... Donc, ce que vous dites là, c'est que vous avez appris l'existence de cette
24 mission quelques jours auparavant, n'est-ce pas ?

25 R. [10:45:10] S'il vous plaît, c'est le même jour où je devrais partir qu'il m'a tenu
26 informé. Sinon, ce n'est pas quelques jours avant, puisque c'était une mission
27 brusque. Les missions, auparavant, se faisaient dans la matinée. Et de manière
28 exceptionnelle, cette mission-là s'est faite dans l'après-midi.

1 Q. [10:45:40] Donc, hier, vous vous êtes mal exprimé quand vous avez dit : « Le
2 colonel Dadi m'avait dit, les jours préalables, que je partais pour Abobo » ?

3 R. [10:45:52] Bon, c'est que je me suis mal exprimé, voilà.

4 Q. [10:45:54] D'accord.

5 Et vous nous avez dit qu'il s'agissait d'un bombardement de deux positions ; on est
6 d'accord ?

7 R. [10:46:07] Oui.

8 Q. [10:46:08] Donc, en... vous partez au camp Commando en connaissance de cause,
9 ce qui veut dire, logiquement, que vous avez accepté la mission, n'est-ce pas ?

10 R. [10:46:18] Mais en temps normal, si je refusais la mission, je connaissais ma
11 position : ma position était soit on me tuait, soit on me mettait aux arrêts. Mais dans
12 la vie, quand même, en tant qu'ancien militaire, souvent il faut avoir... il faut faire
13 œuvre de ruse.

14 Q. [10:46:38] D'accord.

15 Mais vous avez, au cours de la crise, refusé d'autres missions. Et puis, vous avez
16 saboté des véhicules, comme vous nous l'avez rappelé. Alors, pourquoi accepter
17 cette mission cette fois-là ? Pourquoi ne pas la refuser ? Vous êtes... vous êtes
18 quelqu'un qui avez agi contre. Pourquoi avoir dit « oui », là ?

19 R. [10:47:08] La mission que j'ai refusée, je crois, ça datait du 8. Après cinq jours de
20 service quelque part, je n'étais pas le seul au BASA, il y avait d'autres éléments.
21 Pourquoi forcément moi qui devais encore partir ? Moi aussi, j'avais besoin de repos.

22 Q. [10:47:34] D'accord.

23 Alors, dans votre... dans votre attestation, au paragraphe 112, page 0498, vous dites
24 — et je cite... 97, pardon, vous dites — et je cite : « Quand je suis arrivé au camp
25 Commando, on m'a dit que ma mission était de pilonner le carrefour de la mairie
26 d'Abobo et le carrefour N'dotré. »

27 Et vous précisez un peu plus loin, au paragraphe 113 : « C'est le commandant
28 Niamké qui m'a demandé de bombarder ces deux sites. » Fin de citation.

1 Donc, selon ce que vous dites là, selon votre déclaration antérieure, vous n'avez
2 appris quelle était votre mission qu'en arrivant au camp Commando, puisque vous
3 dites : « C'est le commandant Niamké qui m'a demandé de bombarder ces
4 deux sites. »

5 Est-ce que vous pouvez nous expliquer pourquoi, maintenant, vous dites que la
6 mission vous aurait été donnée au BASA ?

7 R. [10:48:54] En effet, au préalable, j'avais déjà échangé avec le colonel Dadi, mais ça
8 ne veut pas dire que dès que j'arrive, j'outrepasse les ordres du chef de la position. Il
9 y a que lui seul qui peut me dire : « Prends tes mortiers, mets-les en batterie. Voici la
10 mission qui t'est assignée. »

11 Et d'ailleurs, comme je vous l'ai dit, les ordres de mission écrits ne nous sont jamais
12 donnés. Donc, si jamais il y avait situation quelconque, c'est parole contre parole. Et
13 qui aurait eu raison ? Moi ? C'est pas évident.

14 Q. [10:49:42] D'accord.

15 Alors, on va passer à un autre point : votre mission à Port-Bouët.

16 Vous nous avez dit hier avoir effectué une mission à Port-Bouët le 14 mars 2011.

17 Vous avez précisé : « J'ai été envoyé à Port-Bouët II Yopougon. »

18 Alors, pardon, je vais reprendre. Je citais votre déclaration antérieure et non les
19 transcrits. Alors, vous nous avez parlé hier, pages 94 et suivantes, de cette mission à
20 Port-Bouët le 14 mars 2011, et il ressort de ce que vous avez dit que vous n'aviez pas
21 de mission précise.

22 Alors, ma question est simple : pourquoi vous n'avez pas demandé quelle était votre
23 mission ?

24 R. [10:51:12] D'abord, préalable à la date du 8, j'avais refusé d'effectuer une mission.
25 Je sais un peu comment j'ai été traité : les injures venaient de partout. J'ai même été
26 menacé par un officier du nom de Kabran. Ensuite, le 9, le colonel Dadi lui-même
27 m'appelle à son bureau, me dit : « Je vais t'envoyer en mission à Port-Bouët II, mais
28 quand tu seras là-bas, je vais te donner les consignes. »

1 Vouliez-vous que je lui dise non ? Je ne pense pas, à mon niveau, parce que c'était
2 « de » risquer soit ma vie ou ma carrière.

3 Q. [10:51:55] D'accord.

4 Donc, vous ne saviez pas quelle était votre mission, mais vous partez. Alors, ma
5 question : pourquoi ne lui avez-vous pas demandé un ordre écrit comme vous
6 l'aviez fait au camp Commando le 3 mars ?

7 R. [10:52:13] Mais puisque ça n'impliquait pas mes responsabilités pénales. Lorsque
8 vous tirez des obus de 120 sur une zone, vous connaissez un peu les dégâts que ça
9 fait, parce que l'obus, quand il tombe, il détruit sur un rayon de 300 mètres, le
10 diamètre est de 600 mètres. Le centre d'Abobo, c'est-à-dire quand je dis « centre
11 d'Abobo », je veux parler de la mairie, la mairie a, tout juste à côté, un marché. Vous
12 voulez que j'endosse toute cette responsabilité ?

13 Mais à Port-Bouët II, il y avait quel risque ? Seulement les miliciens qui étaient pas...
14 chose... comment on appelle, les patriotes qui étaient par-ci, par-là. Mais étant
15 militaire, je pouvais les contourner jusqu'à là-bas.

16 Q. [10:53:02] D'accord.

17 R. [10:53:03] Voilà.

18 Q. [10:53:03] Mais je m'intéresse, moi, à la mission elle-même. Et, s'il vous plaît,
19 répondez bien aux questions.

20 R. [10:53:09] Oui.

21 Q. [10:53:09] Il me semble avoir compris, de ce que vous avez dit, qu'il y avait un
22 tableau de service au BASA, n'est-ce pas ?

23 R. [10:53:16] Oui.

24 Q. [10:53:17] Oui. Bon, donc, votre mission, elle est sur le tableau de service ?

25 R. [10:53:23] Non.

26 Q. [10:53:23] D'accord.

27 Vous partez à Port-Bouët comment ? Par quel moyen de locomotion vous y allez ?

28 R. [10:53:32] Il y avait le lieutenant Assi qui partait à... à la MACA, et celui-là m'a

1 déposé à la Gesco. Et de la Gesco jusqu'à Ananeraie où j'habitais, je l'ai fait à pied.

2 Q. [10:53:54] Tout seul ?

3 R. [10:53:55] Tout seul.

4 Q. [10:53:57] En uniforme ?

5 R. [10:53:59] En ce moment-là, qui allait se promener en uniforme ? J'étais en tenue
6 civil. Et il m'a même demandé de partir en tenue civile, (*inaudible*) que je n'ai pas
7 mentionné.

8 Q. [10:54:12] Pourquoi on pouvait pas se promener en uniforme ?

9 R. [10:54:14] Bon, en ce moment-là, on risquait beaucoup de choses. Les promenades
10 en uniforme sont... Bon, dans l'armée, même, se promener en uniforme, le plus
11 souvent, il faut être soit un binôme ou un trinôme ; ça sécurise plus ta personne.
12 Tu es tout seul en uniforme en train de trimballer dans la rue, dans un moment où il
13 y a beaucoup d'exactions. Et si tu reçois quelque chose, qui en est responsable ?

14 Q. [10:54:43] Si tu reçois quoi ? Une balle ?

15 R. [10:54:46] Bon, ça peut être une balle, ça peut être un coup de machette, ça peut
16 être un coup de bâton, ça peut être des cailloux.

17 Q. [10:54:57] D'accord.

18 C'était habituel, une mission donnée à un homme seul ?

19 R. [10:55:03] Particulièrement à cette période-là, je peux dire que ça m'avait
20 beaucoup surpris, mais je vais vous dire aussi que j'avais envie de voir ma famille,
21 parce que les coups de fil ne suffisaient pas. Et j'avais aussi besoin de dire à ma
22 femme de quitter la zone. Et puisque je sais qu'il y avait la possibilité de mettre les
23 téléphones sur écoute, donc si je devais le faire, peut-être que ma présence physique
24 était meilleure pour protéger ma famille aussi, puisque ma famille habitait
25 Ananeraie. Ananeraie, c'est un quartier voisin de Port-Bouët II.

26 Q. [10:55:42] D'accord.

27 Donc, en fait, quand vous arrivez à Port-Bouët, vous allez directement voir votre
28 famille ; c'est ça ?

1 R. [10:55:48] D'abord, je vais voir ma famille. Je ne me rappelle pas très bien si je
2 suis... d'abord allé dans Port-Bouët II ou directement allé voir ma famille, mais j'ai
3 fait l'un des deux, puisqu'il y a quand même un certain nombre de temps
4 aujourd'hui.

5 Q. [10:56:08] D'accord.

6 Alors, vous dites dans votre attestation, au paragraphe 124, page 0499 — et je cite :
7 « Le quartier Port-Bouët II m'était favorable, parce que c'est un quartier habité
8 majoritairement de Nordistes, précisément des Dioula, donc je ne risquais rien. ».

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 M^e ALTIT : [10:57:01] Ah, oui. Alors, on me... on me dit qu'en effet ce serait bien de
11 passer à la page suivante, parce que le bout du paragraphe que j'ai lu se trouve à la
12 page suivante.

13 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

14 Q. [10:57:30] Vous vous souvenez avoir dit ça, Monsieur ?

15 R. [10:57:32] Oui, je me souviens avoir dit ça.

16 Q. [10:57:35] D'accord.

17 Et vous nous avez dit au cours de votre témoignage qu'une fois sur place, à
18 Port-Bouët, vous avez appelé le colonel Kouassi...

19 R. [10:57:47] Oui.

20 Q. [10:57:47] ... qui était au Golf.

21 R. [10:57:49] Oui.

22 Q. [10:57:49] Oui ?

23 R. [10:57:49] Oui.

24 Q. [10:57:49] Qui vous a demandé d'aider les pro-Ouattara à monter des barrages
25 contre la BAE.

26 R. [10:57:59] Oui.

27 Q. [10:57:59] Donc, qu'on comprenne bien, quand vous arrivez à Port-Bouët, non
28 seulement vous ne remplissez pas la mission que votre chef militaire vous a donnée,

1 parce que vous l'ignorez, en réalité, mais vous allez... vous demandez vos ordres au
2 colonel Kouassi qui est au Golf, il vous dit : « Eh ben, il faut aider les pro-Ouattara à
3 monter des barrages pour empêcher les mouvements de la BAE. » C'est ça ?

4 R. [10:58:28] Oui.

5 Q. [10:58:28] Oui ?

6 R. [10:58:29] Oui.

7 Q. [10:58:30] D'accord.

8 Donc, votre mission se transforme en une mission militaire anti-forces
9 gouvernementales ; c'est ça ?

10 R. [10:58:40] Oui.

11 Q. [10:58:44] D'accord.

12 Alors, vous nous avez dit hier, page 94, ligne 18 des transcrits... Je vais vous dire...

13 R. [10:58:58] Je vous suis.

14 Q. [10:58:59] « Je suis... » Je cite, hein, ce que vous avez dit : « Je suis parti me mettre
15 là-bas. Et, à ma grande surprise, dès qu'il a fini d'échanger avec moi, j'ai vu venir les
16 gendarmes vers la COOPEC qui venaient dans ma direction. Et vers l'antenne, il y
17 avait l'élément de la BAE, et ceux-là m'ont pris en chasse. »

18 R. [10:59:23] Oui.

19 Q. [10:59:23] « J'ai compris que Dadi voulait m'éliminer... »

20 R. [10:59:26] Oui.

21 Q. [10:59:26] « ... et il fallait partir. Je me suis faufilé jusque dans un quartier qu'on
22 appelle Bonikro — Bonikro. » Fin de citation.

23 Alors, est-ce que... Vous donnez comme explication que... vous dites : « Dadi
24 voulait m'éliminer. » Mais est-ce qu'il y aurait pas une autre explication plus simple :
25 la BAE vous a pris en chasse parce que vous aidiez les pro-Ouattara, parce que vous
26 faisiez partie de ceux qui mettaient des barricades. Est-ce que c'est ça ?

27 R. [11:00:02] En effet, je vais vous expliquer un peu ma relation avec les gens de
28 Port-Bouët II. Ça date depuis l'ère du général Guéï Robert. Il était dit à un certain

1 temps...

2 Ce que je vais dire va prendre juste une ou deux minutes, voilà, pas plus.

3 À un certain temps, il y avait un quartier qu'on appelait « quartier CIE », et puis le
4 quartier Port-Bouët II. En effet, il y a des gens qui spéculaient, comme ça, des
5 informations disant que les Dioula de Port-Bouët II veulent attaquer les gens... les
6 jeunes de quartier CIE et les jeunes de quartier CIE veulent attaquer les jeunes de
7 Port-Bouët II. Alors, habitant moi-même à Port-Bouët II au nouveau marché, je me
8 sentais immédiatement concerné. Étant dans la zone, j'ai approché les jeunes Dioula
9 de Port-Bouët II puisque, moi-même, je faisais du shotokan à ce moment-là, dans ce
10 quartier, avec un maître du nom de Koné, qui était mon maître de shotokan. Donc, à
11 partir de là, je suis rentré en... à partir de lui, je suis rentré en contact avec les gens
12 de Port-Bouët II. Et nous sommes allés ensemble voir les gens de quartier Énergie
13 pour éviter qu'il y ait affrontement entre les deux quartiers. En effet, c'étaient des
14 rumeurs qui allaient apporter un affrontement.

15 Ça veut dire que je connais des gens à Port-Bouët II. Et moi-même, pour avoir habité
16 le quartier pendant un long moment, je connais parfaitement Port-Bouët II,
17 beaucoup de jeunes me connaissent à Port-Bouët II. Et lorsque vous aidez, peut-être,
18 un quartier à éviter ce genre de conflit, vous voyez que vous êtes leur ami. Donc,
19 moi, je pouvais rentrer à Port-Bouët II quelle que soit l'heure, je ne risquais rien,
20 parce que personne n'allait me faire du mal ; ça, au moins, j'étais convaincu de cela.

21 Maintenant, ma mission à Port-Bouët II, si vous retournez bien sur votre document,
22 vous allez voir qu'« il » a commencé du 9 au 14 — ma mission à Port-Bouët II. Et
23 c'est aux environs du 14 que le colonel Dadi m'a appelé. D'abord, quand je tentais de
24 le joindre, ça ne passait pas ; après, je suis rentré en contact avec le capitaine Goué et,
25 plus tard, le colonel Dadi m'a appelé. Et quand il m'a appelé, on était en train
26 d'échanger, dès qu'il a coupé... — parce qu'il m'a demandé d'attendre là, quelqu'un
27 allait venir me remettre quelque chose, moi, je sais pas quoi — dès qu'il a coupé, je
28 regarde sur le côté COOPEC, il y a la gendarmerie qui vient. Bon, plus ou moins, ça

1 me gênait pas de les voir venir, parce que, moi, je partais en direction de ma maison
2 à ce moment-là, j'étais allé juste à chose... Guicharolin où je devais attendre
3 l'information qu'il devait me donner. Guicharolin, c'est un collège qui est au niveau
4 d'Ananeraie. Et dès qu'il a coupé, je constate que les gendarmes viennent de la
5 COOPEC, la BAE du niveau de l'antenne. Mais la surprise, c'est quoi ? C'est qu'ils...
6 dès qu'ils sont arrivés non loin de moi, ils ont commencé à tirer déjà. Et puis j'ai
7 commencé à courir en entrant dans le quartier. J'ai constaté qu'ils ont commencé à
8 me suivre. Dites, vous, l'intention c'était quoi ? Me garder en vie ? Je pense pas. Si je
9 maîtrisais pas très bien le quartier, peut-être que je serais pas là aujourd'hui. Donc,
10 j'ai compris immédiatement que l'intention de Dadi était de m'éliminer là.

11 Q. [11:03:58] D'accord.

12 M^e ALTIT : [11:04:00] Monsieur le Président, je suis conscient de l'heure, mais je n'ai
13 plus que quelques questions pour terminer ce thème. C'est... Je pense qu'en 7,
14 8 minutes, je peux terminer, à peu près.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:04:18] Très bien, alors
16 nous pouvons poursuivre.

17 M^e ALTIT : [11:04:23]

18 Q. [11:04:24] Alors, très bien, Monsieur le témoin, juste une brève question.

19 Lorsque vous parlez de votre maître, j'ai oublié le nom de ce que vous avez dit, mais
20 il s'agit d'un sport... d'un... d'un... d'un... d'un sport de combat, n'est-ce pas ? D'un...

21 R. [11:04:38] Oui, le shotokan

22 Q. [11:04:42] Shotokan, c'est un sport de combat.

23 R. [11:04:43] Oui. Mm-hm.

24 Q. [11:04:45] D'accord.

25 Alors, très brièvement, votre... dans votre attestation, page 0481... 0481,
26 paragraphe 124... Ah ! pardon, 0499, paragraphe 124, je vais citer ce que vous disiez...

27 R. [11:05:04] Oui.

28 Q. [11:05:06] ... et je cite : « Après ma mission à Abobo, j'étais resté à Akouédo. »

1 Donc, vous nous avez dit hier, et je crois aussi aujourd'hui, que votre mission à
2 Abobo, c'était du 3 au 7 — il me semble ; c'est ça ?

3 R. [11:05:24] Oui. Oui.

4 Q. [11:05:25] « Après ma mission à Abobo, j'étais resté à Akouédo. Je pense que
5 c'était entre le 9 et le 13. » Donc, il est clair que vous dites que vous êtes resté à
6 Akouédo entre le 9 et le 13.

7 « J'ai été envoyé à Port-Bouët II Yopougon le lundi 14 mars — 14 mars. » Alors... Fin
8 de citation. Alors, ça ne correspond pas exactement aux dates que vous nous donnez
9 là, Monsieur. Comment vous l'expliquez ?

10 R. [11:06:00] Je suis conscient que ça ne correspond pas à la date que je donne, mais
11 la mission que j'ai effectuée a commencé à partir du 9. Et, je sais pas, entre le 14 et le
12 15, c'est là j'ai appelé le... le colonel, ça ne passait pas parce qu'il ne décrochait plus
13 après qu'on « ait » essayé de me tuer. J'ai appelé le capitaine Goué qui m'a
14 dit que : « Il était mieux que tu rentres à Akouédo. »

15 Q. [11:06:30] D'accord.

16 Donc, c'est votre témoignage qu'entre le 9 et le 14, vous tentez d'appeler votre chef,
17 le colonel Dadi, et ça ne marche pas et vous restez tranquillement à Port-Bouët en
18 attendant de lui parler ; c'est ça ?

19 R. [11:06:52] J'étais en ce moment... chose... à Ananeraie quand je tentais de « lui »
20 joindre. Quand je tendais de joindre le colonel Dadi, j'étais à Ananeraie, je n'étais pas
21 dans Port-Bouët II...

22 Q. [11:06:55] D'accord.

23 R. [11:06:56] Puisque, après ma chasse, je n'ai plus cherché à rentrer dans Port-
24 Bouët II.

25 Q. [11:07:02] D'accord.

26 R. [11:07:03] Seulement quand j'ai appris que l'imam avait été tué.

27 Q. [11:07:06] D'accord.

28 Alors, vous nous avez expliqué hier être rentré chez vous, donc à l'endroit que vous

1 dites à l'instant...

2 R. [11:07:08] Mm-hm.

3 Q. [11:07:09] ... et « avoir senti une... — je cite — substance bizarre »...

4 R. [11:07:10] Oui.

5 Q. [11:07:12] fin de citation, en rentrant chez vous.

6 R. [11:07:13] Mm-hm.

7 Q. [11:07:15] Alors, est-ce que vous pouvez nous en dire plus ? Quel type de
8 substance... qu'est-ce que c'était, à votre avis, cette substance ?

9 R. [11:07:31] Bon, vous savez, quand vous sentez un produit chimique, je ne suis pas
10 chimiste pour vous en parler plus, mais ce que je sais, au moins, c'est que j'ai pris ma
11 main, tapé longtemps ma porte, ma femme dormait ; j'ai pris mon pied, j'ai tapé
12 longtemps à ma porte, ma femme dormait toujours, pendant au moins 15 minutes,
13 tout l'immeuble était réveillé.

14 Q. [11:07:52] D'accord...

15 R. [11:07:55] Et il a fallu que je défonce la porte pour aller trouver ma femme qui s'est
16 relevée maintenant en sursaut.

17 Q. [11:08:03] Vous nous l'avez dit hier, ça...

18 R. [11:08:04] Merci.

19 Q. [11:08:05]... ça, c'est clair, c'est clair.

20 Alors, ce produit chimique dont vous parlé, pourquoi il était là ? C'était... c'était
21 pour faire quoi ? C'était quoi l'objectif d'avoir mis ce produit chimique ?

22 R. [11:08:14] Je ne saurais vous l'expliquer parce que je ne suis pas chimiste. Pour
23 moi, peut-être, c'était un moyen d'endormir ma famille, peut-être ça, je sais pas.
24 Mais ça sentait, en tout cas, quelque chose.

25 Q. [11:08:27] D'accord.

26 Mais pourquoi vouloir endormir votre famille ?

27 R. [11:08:32] Vous savez, ma femme est très proche de Dadi, ma femme échange
28 beaucoup avec Dadi ; les deux amis au vivant de mon grand frère, sinon mon cousin

1 qui était le colonel Traoré Nouhoum (*phon.*), étaient très amis. Le colonel Dadi était le
2 filleul de mon cousin et, moi et mon cousin, le courant passait très bien. Donc, très
3 tôt, le colonel Dadi fréquentait ma famille, on allait même ensemble au travail avec
4 les minibus qu'on appelle *gbaka*, quand il était lieutenant.

5 Subitement — je viens, hein —, subitement, il a changé seulement « qu'au » moment
6 où on était à M'bahiakro. Ça, c'était dans les années 2000. Là, il avait un autre
7 comportement, mais là, c'était avec moi, mais pas avec ma femme. Et sa femme et
8 ma femme étaient de très bonnes amies, une femme, même, que je respecte
9 beaucoup.

10 Q. [11:09:50] D'accord.

11 Je... Pour essayer de comprendre, hein, parce que c'est un peu compliqué ici : est-ce
12 que vous êtes en train de nous dire que vous suspectiez, à l'époque, le colonel Dadi
13 d'avoir introduit cette substance chimique chez vous ?

14 R. [11:10:14] Peut-être qu'il a envoyé quelqu'un, peut-être même que c'est lui-même
15 qui l'a fait, puisque, lui, il pouvait circuler librement à ce moment-là, il avait un
16 cortège pas possible.

17 Q. [11:10:20] D'accord.

18 Et cet appartement dont on parle ici, votre appartement, il appartenait à qui ?

19 R. [11:10:30] Il appartenait au colonel Dadi.

20 Q. [11:10:34] Donc, vous étiez son locataire ; c'est ça ?

21 R. [11:10:38] Tout à fait.

22 Q. [11:10:40] Est-ce que je peux vous poser une question simple : est-ce que vous
23 payiez régulièrement le loyer ?

24 R. [11:10:44] Je suis sous bail, donc c'est l'armée qui paie mon loyer. Si l'armée a des
25 arriérés avec lui, ça, c'est pas mon problème. Moi, j'habite la maison, je sais l'État
26 paie. Et dans mon pays, c'est comme ça que ça se passe. Donc, il n'y avait pas
27 d'arriéré de logement entre moi et lui, non.

28 Q. [11:11:05] D'accord.

1 Vous habitez toujours le même appartement aujourd'hui ?

2 R. [11:11:22] Mais il était mieux que je quitte après l'assassinat de Klotiari. J'ai
3 demandé qu'on me... que... chose, comment on appelle... qu'on m'affecte.

4 Q. [11:11:26] D'accord.

5 Alors, vous nous avez expliqué que vous aviez... que vous alliez construire des
6 barricades et des... des barrages, des barrages avec les jeunes du quartier à ce
7 moment-là. Ma question est simple : les rebelles étaient-ils présents à Port-Bouët... à
8 Port-Bouët II à ce moment-là, au moment où nous parlons, là, toute cette... à cette
9 période-là ?

10 R. [11:11:54] Dire que les rebelles étaient présents, je pense pas, parce que les jeunes
11 de Port-Bouët II eux-mêmes faisaient leur autodéfense. Et à ce moment-là, il y avait
12 un policier qui habitait non loin de moi qui était passé officier, il s'appelait, je crois,
13 Zago Ignace, il se faisait surnommer « chien méchant », il était de la BAE. Vous
14 savez, sa distraction « favori.. » ? Peut-être que vous...

15 Q. [11:12:33] Monsieur, restons...

16 R. [11:12:34] Peut-être que vous ne voulez pas savoir ça.

17 Q. [11:12:35] Non. Restons à mes questions parce qu'il y a une logique, si vous
18 voulez, aux questions.

19 R. [11:12:42] Mm-hm.

20 Q. [11:12:45] Alors, ma question est simple : l'offensive des rebelles à Port-Bouët II
21 n'a-t-elle pas commencé exactement le 14 mars 2011, au moment même où vous vous
22 trouviez à Port-Bouët II ?

23 R. [11:12:55] En ce moment, on ne parlait pas de rebelles à Port-Bouët II. Là, je ne sais
24 pas de quelle offensive vous parlez.

25 Q. [11:13:02] Je vais la poser autrement, cette question. L'offensive des Forces
26 nouvelles à Port-Bouët II et de groupes associés, de groupes pro-Ouattara, si vous
27 voulez, n'a-t-elle pas commencé le 14 mars 2011 à Port-Bouët II ?

28 R. [11:13:24] En ce moment, les Forces nouvelles n'étaient pas encore à Abidjan,

1 le 14 mars.

2 Q. [11:13:31] Et des groupes associés ?

3 R. [11:13:34] Des groupes associés... Moi, ce que je sais, c'est que c'étaient les enfants
4 de Port-Bouët II, les jeunes de Port-Bouët II qui faisaient leur autodéfense.

5 Q. [11:13:39] D'accord.

6 Alors, vous nous avez dit que, ensuite, vous étiez retourné au BASA ; c'est bien ça ?

7 R. [11:13:47] Affirmatif.

8 Q. [11:13:52] Alors, vous nous avez dit hier, vous nous avez dit aujourd'hui — et
9 c'est ma dernière question, Monsieur le Président —, vous nous avez dit hier, vous
10 nous avez dit ce matin que Dadi voulait vous tuer, il a envoyé des gendarmes, il a
11 tenté, peut-être, de vous... d'empoisonner votre famille, et cetera, et cetera, et vous
12 retournez comme si de rien n'était au BASA. Ma question : pourquoi ?

13 R. [11:14:22] Vous savez, dans notre pays nous vivons de notre solde et nous vivons
14 presque le jour le jour. Ici, il y a un monsieur qui a été le Président de la Côte
15 d'Ivoire, il connaît bien la situation de militaires, donc on ne dira pas le contraire. Si
16 jamais je ne retournais pas au BASA, on arrêta ma solde, qui allait nourrir ma
17 famille ? Et mon intention, pratiquement, de vouloir retourner au BASA était que je
18 voulais croiser le colonel Dadi. Vous savez pourquoi ? Eh bien, pour lui administrer
19 une correction et puis, là, peut-être qu'il allait me tuer parce que, moi, on ne fait pas
20 exprès de me rater. Ça, c'est ma particularité, au moins.

21 M^e ALTIT : [11:15:15] Monsieur le Président, je crois que nous en avons terminé pour
22 ce thème.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:15:21] Merci. Nous
24 allons faire la pause et nous reprendrons à 11 h 45 et nous poursuivrons les
25 questions de la Défense de M. Gbagbo.

26 M^{me} L'HUISSIER : [11:15:36] Veuillez vous lever.

27 *(L'audience est suspendue à 11 h 15)*

28 *(L'audience est reprise à 11 h 49)*

- 1 M^{me} L'HUISSIER : [11:49:20] Veuillez vous lever.
- 2 Veuillez vous asseoir.
- 3 *(Le témoin est présent dans le prétoire)*
- 4 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:49:49] Bonjour.
- 5 *(Interprétation)* Bonjour à nouveau, Monsieur le témoin.
- 6 Je redonne la parole à M^e Altit.
- 7 M^e ALTIT : [11:50:03] Merci, Monsieur le Président.
- 8 Q. [11:50:15] Alors, Monsieur le témoin, on continue ?
- 9 R. [11:50:18] Oui.
- 10 Q. [11:50:19] Alors, vous nous avez dit, au cours de votre témoignage, avoir appris
- 11 de votre tante qu'il y avait eu un bombardement au marché d'Abobo.
- 12 Est-ce que vous pouvez nous dire exactement quand elle vous a appelé ? À quelle
- 13 heure ?
- 14 R. [11:50:38] En effet, ma tante m'a appelé aux environs de 11 heures. Mais c'est pas
- 15 pour le marché d'Abobo, mais plutôt pour le quartier SOS. Le marché d'Abobo, je l'ai
- 16 appris par l'un de mes petits qui a été assassiné, du nom de Koné Klotiari.
- 17 Q. [11:51:11] Alors, on va essayer d'éclaircir les choses.
- 18 R. [11:51:15] Mm-hm.
- 19 Q. [11:51:16] Donc, votre tante vous appelle vers 11 heures... 11 heures du matin,
- 20 11 heures du soir ?
- 21 R. [11:51:24] 11 heures du matin.
- 22 Q. [11:51:28] 11 heures du matin, d'accord.
- 23 Et le marché d'Abobo, vous... qui vous... qui vous l'apprend ? Et à quel moment il
- 24 vous l'apprend et dans quelles circonstances ?
- 25 R. [11:51:43] C'est Koné Klotiari qui m'a informé du bombardement du marché
- 26 d'Abobo. Et, en ce moment-là, j'étais déjà à la MAMA, c'est-à-dire à la maison d'arrêt
- 27 militaire d'Abidjan.
- 28 Q. [11:51:58] Il vous a téléphoné ?

1 R. [11:51:59] Oui, il m'a téléphoné.

2 Q. [11:52:01] D'accord.

3 Et c'était vers quelle heure et quel jour ?

4 R. [11:52:05] Bon, je ne saurais vous dire ni l'heure ni le jour parce que je me rappelle
5 plus, mais je me rappelle au moins que c'est lui qui m'avait informé de cela.

6 Q. [11:52:15] D'accord.

7 Alors, je vais vous lire un bref passage de votre attestation, au paragraphe 128, la
8 page 500.

9 J'attends les interprètes, hein, Monsieur le témoin.

10 Alors, je cite — et c'est vous qui parlez : « Dans la nuit, ma tante... » — vous donnez
11 son nom, mais je le donne pas : « ma tante m'a appelé pour me dire qu'ils ont
12 entendu un bruit assourdissant d'explosion et qu'ils sont en train de les tuer. » Fin de
13 citation.

14 Q. [11:53:20] Alors, là, c'était la nuit qu'elle vous appelle ?

15 R. [11:53:24] Non en fait, là, c'était une erreur, je crois bien, qui s'est introduit, soit
16 par ceux qui ont tapé, ou bien par moi-même qui l'ai dit, mais le SOS d'Abobo a été
17 bombardé dans la journée, c'est-à-dire dans la matinée, aux environs de 11 heures.

18 Q. [11:53:47] D'accord.

19 Hier, au cours de votre témoignage, vous avez accusé Pegard Egni et Brice
20 Kamanan...

21 R. [11:53:53] Oui.

22 Q. [11:53:55] ... d'être responsables des tirs.

23 Alors, c'est très simple, les *transcript* français, sur ce point, ne sont pas très clairs.

24 C'est-à-dire : ce que vous avez dit n'est pas entièrement retranscrit parfaitement.

25 Est-ce que vous pourriez nous dire maintenant — est-ce que vous pourriez dire à
26 cette Chambre —, de manière très simple, pourquoi vous pointez votre doigt vers
27 ces deux personnes ?

28 R. [11:54:30] Un : je pointe le doigt vers ces deux personnes, parce que ma

1 mission première au camp Commando était de bombarder le carrefour Mairie et
2 N'dotré. Si vous prenez bien la carte, que vous voyez l'axe que « donnent » les obus,
3 c'est plus ou moins dans cette zone, c'est-à-dire quitter du camp Commando à là-bas,
4 l'axe que va emprunter les obus. C'est pas trop loin de passer par là. Ça, c'est un.

5 En deux, au cours des mains à mains, quand on payait main à main, il y a Kamanan
6 Brice qui m'a dit qu'il a exécuté sa mission et qu'il n'était pas le responsable, mais
7 plus tard, il a nié cela entièrement. Et au camp Commando, je suis certain d'un truc :
8 si le commando peut être invisible ou même les jeunes d'Abobo avaient des mortiers,
9 avec l'attitude qu'avaient les FDS envers les gens de ce quartier, moi, je crois bien
10 qu'ils allaient s'en servir, et le camp Commando d'Abobo allait être désert, parce
11 qu'il allait le quitter.

12 C'est vrai que là-bas, on avait des VAB, on avait un char de la GR, mais lorsque vous
13 avez un mortier, vous n'avez pas besoin d'être à côté. Si vous faites des tirs groupés,
14 il est sûr de pouvoir atteindre l'objectif. C'est-à-dire que, même s'ils ne maîtrisaient
15 pas trop l'engin, mais au fil du temps, un jour, on allait avoir un obus dans ce
16 secteur-là et puis on allait désert. Et on n'avait pas de moyens de protection contre
17 les obus, là-bas, au camp Commando. Donc, je me dis comme ça : si c'était
18 effectivement les jeunes d'Abobo qui avaient tiré, normalement, ils allaient plutôt
19 tirer pas vers leurs parents, mais plutôt vers le camp Commando. Et quand on prend
20 l'axe des obus — quelqu'un ne me dira pas le contraire —, c'est plus ou moins dans
21 la zone. Parce que du camp Commando, quand vous prenez l'axe, ça donne
22 l'impression d'aller entre SOS... le marché... le marché, même, n'est pas loin, sinon à
23 proximité de la mairie. Donc, on ne me dira pas le contraire.

24 Q. [11:57:10] D'accord.

25 Mais une erreur est toujours possible, par exemple, les jeunes ou le Commando
26 invisible disposant, par hypothèse, de mortiers, peuvent faire une erreur et viser un
27 endroit, et arriver ailleurs.

28 M. MacDONALD (interprétation) : [11:57:28] Monsieur le Président.

1 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:34] Monsieur le
2 Procureur.

3 M. MacDONALD (interprétation) : [11:57:35] Monsieur le Président, à notre sens,
4 cette question appelle à une conjecture. Le témoin apporte sa réponse et, par
5 conséquent, toute autre hypothèse ou toute autre question hypothétique ne seront
6 que ça, des hypothèses.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:57:58] (*Intervention non*
8 *interprétée*).

9 M^e ALTIT : [11:58:04] Monsieur le Président, si vous me permettez un mot en
10 réponse.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [11:58:10] Oui.

12 M^e ALTIT : [11:58:10] Tout est hypothèse, tout le témoignage du témoin est
13 hypothèse, tout le témoignage qu'il a donné hier aux représentants de l'Accusation
14 est hypothèse puisqu'il était pas là. Il dit ce qu'il a entendu, ce qu'on lui a raconté, ce
15 qu'il pense être vrai ou pas vrai... Tout est hypothèse, en particulier, en... en...
16 concernant ces bombardements. Et à partir du moment où l'on l'admet comme
17 témoin, on est intéressé par ce qu'il peut dire, par ce qu'il peut dire sur la crédibilité,
18 sur la plausibilité, plutôt, de ce qu'il a pu entendre et pas entendre.

19 Le cas du Procureur est hypothétique — le cas du Procureur est hypothétique — et
20 c'est pourquoi on entend des témoins comme celui-ci. Personne ne peut affirmer
21 qu'il y a eu un bombardement tel jour, telle heure, qui s'est passé... voilà. C'est
22 hypothétique. Donc nous sommes en train d'essayer d'examiner les différentes
23 possibilités pour essayer de comprendre ce qui a pu se passer et de se rapprocher de
24 la vérité. C'est ce que nous faisons.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [11:59:14] C'est plus proche
26 de la... enfin, se rapprocher de la vérité, c'est aussi hypothétique. Mais lorsque vous
27 dites que les jeunes... est-ce que les jeunes ont... l'utilisation du Commando invisible,
28 hypothétiquement, pourrait être une erreur.

1 L'obus aurait pu tomber ailleurs et, en fait, c'est une question argumentative. Je ne
2 vois pas comment le témoin pourrait répondre à une telle question. C'est pourquoi je
3 vous demanderais de bien vouloir reformuler votre question. Merci.

4 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

5 M^e ALTIT : [12:00:10] Bon, Monsieur...

6 Q. [12:00:12] Alors, je vais... je vais vous demander de me pardonner, si je suis un
7 peu... pas très précis, mais le camp Commando étant là, *(M^e Altit fait des gestes avec*
8 *ses mains)* SOS village, quand on regarde une carte, SOS village un peu là.... et les...

9 M. MacDONALD (interprétation) : [12:00:30] Serait-il possible d'utiliser une carte,
10 Monsieur le Président ?

11 Pourquoi mon contradicteur n'utilise-il pas une carte pour montrer où se trouve le
12 camp Commando, au lieu de lui proposer...

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:43] Mais nous savons
14 où se trouve le camp Commando.

15 M. MacDONALD (interprétation) : [12:00:47] Oui, je sais. Et où sont situés les
16 différents lieux, par exemple SOS village, qui n'a pas été indiqué à la carte...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:00:57] Nous sommes
18 dans ce procès depuis un an et demi, donc...

19 M^e ALTIT : [12:01:02] Monsieur le Président, pour essayer d'éviter à la Chambre cette
20 torture de la... d'un nouvel examen de la carte... je vais reformuler ma question
21 autrement en espérant que cela satisfera toutes les parties... voilà.

22 Q. [12:01:20] Alors, Monsieur, est-ce que c'est correct de dire que le camp
23 Commando et SOS village se trouvent à peu près à 500, 600 mètres l'un de l'autre ?
24 À... à peu de choses près, c'est pour avoir une idée.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:39] La question aurait
26 pu être : à quelle distance l'un se... se situe par rapport à l'autre ? Par exemple.

27 R. [12:01:47] Bon, je ne saurais vous dire parce que je n'ai pas une carte, sinon à cette
28 période, je n'avais même pas une carte pour calculer. C'est des données qu'on m'a

1 données... (*fin de l'intervention inaudible*)

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:01:58]

3 Q. [12:01:59] Pardon — pardon —, ce n'est pas acceptable, comme réponse.

4 Quelle est la distance, plus ou moins, entre l'un et l'autre camp ? Sans... sans recourir
5 à une carte.

6 R. [12:02:12] Bon, admettons... 500 mètres, voilà. Environ, hein. C'est pas précis, donc
7 je peux pas vous donner... (*fin de l'intervention inaudible*).

8 Q. [12:02:20] Bien, bien. C'est ce que nous vous demandions, une... une
9 approximation et non pas une distance précise.

10 M^e ALTIT : [12:02:30]

11 Q. [12:02:31] Exactement. Parce que ma question est la suivante : ces 500 mètres ne
12 constituent pas une énorme distance ; est-ce qu'ils constituent — du point de vue de
13 l'artilleur que vous êtes — une distance de marge d'erreur possible ? Quand on tire...
14 Vous nous avez expliqué — de manière très claire, d'ailleurs — que les mortiers,
15 c'était pas précis, que plus on était près, moins c'était précis... n'est-ce pas ?

16 R. [12:03:00] Non, c'est pas ce que j'ai dit.

17 Q. [12:03:01] Bon... que c'était pas précis et qu'il fallait des tirs groupés pour espérer
18 atteindre un objectif ; on est d'accord ?

19 R. [12:03:06] Tout dépendait de l'expérience de celui qui utilisait le mortier.

20 Q. [12:03:14] Bon. J'ai retenu que c'était pas très précis. Est-ce que nous sommes, dans
21 les 500 mètres... avec les 500 mètres, plutôt, dans la marge d'erreur qui... qui peut
22 arriver lors d'un tir de mortier ?

23 R. [12:03:26] On peut être dans la marge d'erreur. J'explique quelque chose : tout
24 dépend du pointage en hauteur. C'est-à-dire, lorsque vous pointez un peu plus... je
25 prends, par exemple, un objet que vous mettez dans un tube qui doit projeter.
26 Lorsque vous levez un peu plus le canon, vous êtes d'accord avec moi que, par
27 rapport au canon un peu plus incliné, la distance ne sera pas la même parce que,
28 certes le projectile ira à la même vitesse, mais la distance ne sera jamais la même. Si

1 vous voulez, on peut essayez, vous prenez un bout de papier que vous lancez en l'air
2 directement, à la descente... et le bout de papier que vous allez lancer de manière
3 oblique, les deux n'auront pas les mêmes distances.

4 Q. [12:04:18] Bon. Et ce qui est vrai pour un obus éventuel lancé du camp
5 Commando — la marge d'erreur — est vrai, par définition, pour un obus éventuel
6 lancé par un groupe qui attaque le camp Commando, que ce soit le Commando
7 Invisible ou autre ; est-ce que c'est vrai ?

8 R. [12:04:39] Bon, la marge, quand vous me posez la question de savoir si c'est vrai,
9 j'ai un peu « du » mal à vous répondre, mais je suis convaincu d'un truc ; si les jeunes
10 d'Abobo avaient des mortiers, vous êtes sûrs que les FDS qui partaient, tiraient
11 partout, avaient commis beaucoup d'exactions au niveau d'Abobo, on les aurait
12 laissés là, continuer de commettre des exactions, parce que tirant tout le long du
13 chemin jusqu'au camp Commando, vous savez ce qui se passe, il y a eu des balles
14 perdues qui ont pris des hommes, qui n'ont pas pris des hommes. Sous l'effet de la
15 colère, les jeunes pouvaient utiliser ces mortiers-là dans cette zone. Mais je sais au
16 moins que, ces jeunes-là, les armes qu'ils ont eues, sont les armes qu'avaient les
17 brigades de gendarmerie et chose qu'on appelle... le commissariat. Et les brigades de
18 gendarmerie et le commissariat ont pour rôle de sécuriser la population. Vous n'allez
19 pas prendre des armes de guerre pour aller sécuriser une population.

20 Q. [12:05:50] D'accord. D'accord. On a bien compris.

21 R. [12:05:53] Merci.

22 Q. [12:05:56] Alors, Monsieur, on en revient à ce qu'on disait tout à l'heure, vous avez
23 accusé Pegard Egni et Brice Kamanan, hier ?

24 R. [12:06:08] Oui.

25 Q. [12:06:09] Vous avez confirmé ça tout de suite ?

26 R. [12:06:12] Oui.

27 Q. [12:06:13] Êtes-vous au courant du fait que Kamanan a été acquitté de ce dont
28 vous l'accusez ?

1 R. [12:06:20] Oui. Je suis au courant, mais moi aussi, je vais vous apprendre quelque
2 chose.

3 Q. [12:06:26] Attendez. Attendez, attendez, laissez-moi vous continuer ma question,
4 et vous pourrez vous exprimer ensuite.

5 Et je ne vois pas là où... je ne vois pas où il y aurait objection ici.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:06:43] Monsieur
7 MacDonald.

8 M. MacDONALD (interprétation) : [12:06:45] Avant que le témoin ne réponde à cette
9 question, Monsieur le Président, l'Accusation souhaiterait soulever une objection
10 relative à la question même. Nous pouvons en débattre devant le témoin, cela ne
11 pose pas de problème. Evidemment, mon contradicteur pourra terminer ses
12 questions, mais avant que la réponse ne soit apportée, j'aimerais préciser que nous
13 avons une objection.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:14] Mais la question a
15 déjà été posée, non ? Vous faites référence à l'acquittement d'une personne...

16 M^e ALTIT : [12:07:18] ... qui est de notoriété publique, et je demande au témoin s'il
17 est au courant.

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:07:23] Oui.

19 M^e ALTIT : [12:07:23] Et d'ailleurs, enfin je... je vois pas où se trouve le problème.
20 Sachant qu'il y aura une deuxième question liée à celle-là et peut-être, si c'est un
21 point particulier que je ne vois pas, pourra-t-on en discuter après. Enfin, j'en sais
22 rien, je... je vois pas le problème soulevé par le... l'Accusation.

23 M. MacDONALD (interprétation) : [12:07:42] Le problème, en fait, c'est très simple :
24 la question n'est pas pertinente en l'espèce. Qu'il y ait acquittement ou
25 condamnation, peu importe, cela ne peut pas être utilisé pour tenter d'influencer la
26 Chambre. Et c'est le but de cette question, vous êtes censé entendre les éléments de
27 preuve présentés en l'espèce. Nous n'avons aucune idée de ce qui a pu être dit ou
28 présenté en tant qu'élément de preuve s'agissant des charges. Il s'agit d'une autre

1 procédure devant d'autres juridictions, dans un autre pays avec un système de droit
2 différent.

3 Par conséquent, la question ou la réponse à une telle question est sans objet, et nous
4 sommes prêts à admettre qu'effectivement, il y a eu acquittement, à la suite d'un
5 procès là-bas, mais cela n'a aucune pertinence en l'espèce à notre sens, Monsieur le
6 Président.

7 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:08:35] C'est à la
8 Chambre d'apprécier cela, veuillez poursuivre votre interrogatoire. Non, écoutez,
9 poursuivez, poursuivez.

10 M^e ALTIT : [12:08:44] Monsieur le Président, si vous le permettez parce que je pense
11 que c'est... juste, juste une seconde. C'est important que je puisse donner notre
12 position là-dessus.

13 On nous dit... on entend un témoin appelé par l'Accusation qui dit quelque chose
14 et... qui dit blanc, et nous avons un jugement d'une juridiction nationale qui dit noir,
15 qui dit « c'est pas vrai. »

16 Un : c'est un fait. C'est un fait qui doit être...

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:06] Maître Altit.

18 M^e ALTIT : [12:09:08] Mais Monsieur le Président, si vous permettez...

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:09] Maître Altit, j'ai
20 dit que je trouvais que la question était pertinente, alors vous poursuivez.

21 M^e ALTIT : [12:09:16] Très bien. Merci, Monsieur le Président.

22 Q. [12:09:17] Alors, Monsieur le témoin, vous voyez, c'est pas toujours facile, hein.

23 R. [12:09:21] C'est très intéressant, d'ailleurs.

24 Q. [12:09:26] C'est intéressant.

25 Alors... donc, pardon, parce que j'ai un peu perdu le fil. Vous nous avez dit que vous
26 aviez... que vous étiez au courant de ce que... que Kamanan avait été acquitté.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:09:41] Un instant, Maître
28 Altit.

1 Disons que je ne parle pas de pertinence, mais d'admissibilité. La question était
2 admissible, elle est admise et non pas pertinente, pour qu'il n'y ait pas de doute
3 là-dessus.

4 M^e ALTIT : [12:09:51]

5 Q. [12:09:51] Alors donc, je vous repose la question, comme ça les choses seront très
6 claires pour l'enregistrement : étiez-vous ou êtes-vous au courant que Kamanan,
7 dont vous nous avez parlé aujourd'hui et hier, a été acquitté de ce dont vous l'avez
8 accusé ?

9 R. [12:10:07] Oui.

10 Q. [12:10:08] D'accord.

11 Deuxième partie de la question : êtes-vous au courant que Pegard Egni, qui est
12 l'autre personne que vous avez accusée hier et aujourd'hui, n'a même pas été
13 poursuivie, puisque le juge d'instruction n'a pas cru bon de le renvoyer devant le
14 tribunal militaire pour être jugé ?

15 R. [12:10:31] Ça, c'est avec moi-même, mon accord.

16 Q. [12:10:37] Alors, d'abord, est-ce que vous êtes au courant ?

17 R. [12:10:37] Oui, je suis au courant.

18 Q. [12:10:37] Et maintenant, allez-y, si c'est avec votre accord, expliquez-nous.

19 R. [12:10:40] Très bien. Vous savez, je vais vous dire quelque chose. Aujourd'hui, je
20 suis témoin ici, c'est parce qu'on veut avoir la véracité des faits, n'est-ce pas ? Mais le
21 jour où Kamanan Brice était jugé, après qu'il « soit » acquitté, quand je suis arrivé à
22 Abobo, chez mon oncle, les habitants qui étaient là m'ont dit : « Tu nous as trahi ».
23 Je leur ai demandé « mais pourquoi ? » « Mais tu étais où au procès ? » et moi j'étais
24 là, j'ai pas bougé. Vous pouvez demander à ma hiérarchie, je n'ai pas bougé, je ne
25 suis allé nulle part. Je n'ai reçu aucune convocation pour ce procès. Vous trouvez ça
26 normal ? C'est moi qui accuse, et pourquoi j'ai pas de convocation pour le procès ?
27 Et mieux, un jour, il y a le commandant Koffi Roger qui était venu prendre du
28 carburant dans l'unité où je suis aujourd'hui. Il m'a dit comme ça que « toi, tu nous

1 as fait faux bond, on t'a pas vu au procès ». Demandez à tous ceux... par exemple, je
2 prends le cas : lorsque je devais quitter Abidjan... pardon, Yamoussoukro pour
3 Abidjan, les gens du Procureur, pardon, de la Sécurité, quand ils m'ont appelé, je
4 leur ai dit : « Référez-vous à ma hiérarchie. » J'ai été formé militairement, hein, oui.
5 C'est ma hiérarchie qui doit m'appeler pour me dire : aujourd'hui, on te donne une
6 permission pour aller à tel point. Je ne me lève pas délibérément pour venir
7 m'asseoir au procès, mais en tant que qui ? Et d'ailleurs même, je savais même pas
8 qu'il y avait procès. Vous trouvez ça normal ?

9 Q. [12:12:31] Alors, je vais vous montrer un document. La référence c'est
10 CIV-D15-0004-0097. Et on l'a en version papier, on va vous le donner en version
11 papier, Monsieur, et on va le donner d'ailleurs à l'ensemble des parties, et à la
12 Chambre, en version papier.

13 *(L'huissier d'audience s'exécute)*

14 M^{me} PACK (interprétation) : [12:13:05] Objection, Monsieur le Président.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:11] Vous soulevez
16 l'objection concernant quoi ?

17 M^{me} PACK (interprétation) : [12:13:16] L'utilisation de ce document. Vous allez
18 savoir de quoi il s'agit. Il s'agit d'un jugement, d'un jugement judiciaire.

19 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:25] Non, non, j'ai déjà
20 tranché, j'ai déjà statué là-dessus. S'il s'agit d'un jugement public, c'est un document
21 public, alors je ne vois pas pourquoi il ne doit pas être admis...

22 M^{me} PACK (interprétation) : [12:13:36] Non, il ne s'agit pas d'admissibilité.

23 Il s'agit simplement de montrer au témoin un document juridique et lui demander
24 de l'interpréter.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:13:45] Mais vous
26 anticipez. Nous ne savons pas quelle sera la question. Attendons d'abord d'entendre
27 la question. Et pour ce qui est de l'exploitation du document comme tel, je ne vois
28 pas en quoi cela ne devrait pas être utilisé. Nous allons voir quelle sera la question.

1 M^e ALTIT : [12:15:20]

2 Q. [12:15:22] Alors, Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît...

3 Vous avez le document devant vous ?

4 R. [12:15:30] Oui, j'ai le document.

5 Q. [12:15:32] Parfait.

6 Est-ce que vous pouvez, s'il vous plaît, aller à la page qui est notée 0100. Vous
7 voyez ? C'est la quatrième page du document.

8 R. [12:15:44] Oui, j'ai la quatrième page du document.

9 Q. [12:15:49] Quatrième page du document, en haut de la page, pour qu'on soit sur la
10 même ligne, il y a marqué « instruction donnée ».

11 R. [12:15:58] Oui.

12 Q. [12:15:59] Vous êtes d'accord.

13 R. [12:15:59] Oui.

14 Q. Alors, je vais lire très rapidement. Sur cette page-là, il y a marqué. « Le
15 tribunal... », après qu'il ait été mentionné que le tribunal a délibéré, il est marqué :
16 « Le Tribunal, vu les pièces de la procédure suivie contre : 1- Le Commandant
17 Gnawa Dable et le MDL Kamanan Brice Éric Tanoh », ensuite le rappel des charges,
18 ensuite le rappel des articles du code pénal, puis il est noté... vous êtes avec moi ?

19 R. [12:16:41] Oui, je vous suis.

20 Q. [12:16:42] « Vu que la carence... », à mon avis, il faut enlever le « que », « Vue la
21 carence des témoins militaires », et vous voyez que parmi ces témoins militaires, il y
22 a votre nom, on est d'accord ?

23 R. [12:16:59] Oui.

24 Q. [12:17:00] Bon. Oui, et il est précisé, Monsieur, et c'est le plus important : « ces
25 témoins militaires cités par le parquet ». Donc, ça veut dire que dans le jugement, il
26 est rappelé que ces personnes, dont vous, vous avez été régulièrement cités. Donc,
27 quand vous nous dites que vous ne saviez pas, le jugement lui, il dit que vous saviez
28 puisque vous avez été cité.

1 Est-ce que vous pouvez nous expliquer ?

2 R. [12:17:25] Je peux très bien l'expliquer. Ma raison ici, à La... à La Haye, c'est parce
3 que j'ai été convoqué et j'ai répondu. Pourquoi, dans mon pays, j'aurais pas répondu
4 au jugement ?

5 Je vais vous dire : lorsque j'ai appris, j'ai entendu parler de ce procès, c'est à la
6 télévision. J'étais assis chez moi, après que le verdict a été donné le soir, aux environs
7 de 20 heures, à la télévision, il y a eu un petit coup de flash, et quelques jours plus
8 tard, quand je suis arrivé dans le quartier où habite mon oncle, les jeunes qui étaient
9 là-bas, ceux qui avaient vécu ces trucs-là m'ont dit que j'étais un traître. Je les ai
10 trahis, parce que j'étais pas là-bas. Mais je veux dire aussi qu'à ce moment-là,
11 personne ne m'a approché, personne ne m'a donné une convocation ni un ordre de
12 mission pour me rendre à Abidjan.

13 Si j'ai été cité, bon, je sais pas qui m'a cité. Est-ce que vous voyez ma signature dans
14 tout ce qui est cité ? C'est seulement mon nom. Est-ce que mon nom veut dire que
15 c'est moi qui ai participé à cela ? Je pense pas. Qui a parlé en mon nom ? C'est pas
16 moi.

17 Q. [12:18:51] Vous... Et, Monsieur, est-ce que vous avez été interrogé par les juges
18 d'instruction ivoiriens ?

19 R. [12:18:58] Bon, je sais pas exactement qui vous appelez « juge d'instruction », mais
20 je sais que j'ai été auditionné par le commandant Roger. Ça, au moins, je sais ça.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. [12:19:14] Dans le cadre d'une procédure judiciaire ?

23 R. [12:19:17] Oui, dans le cadre du bombardement d'Abobo. Et c'est même pas une
24 fois...

25 Q. [12:19:24] Dans le...

26 R. [12:19:24] ... mais le jour même du procès, je n'étais pas là.

27 Q. [12:19:28] Vous avez été auditionné dans le cadre d'une procédure judiciaire ?

28 R. [12:19:32] Oui.

1 Q. [12:19:33] D'accord.

2 Alors, vous nous avez dit...

3 R. [12:19:46] Oui.

4 Q. [12:19:46] ... hier, au cours de votre témoignage, que vous aviez été arrêté une
5 première fois le 18 mars 2011. Et vous nous avez dit avoir été accusé d'avoir donné
6 votre téléphone portable à Kouassi Patrice qui se trouvait à l'hôtel du Golf.

7 R. [12:20:02] Oui.

8 Q. [12:20:05] Alors, vous nous avez dit aussi, aujourd'hui, que Kouassi Patrice était
9 un responsable militaire qui se trouvait à l'hôtel du Golf... pro-Ouattara qui se
10 trouvait à l'hôtel du Golf ; c'est ça ?

11 R. [12:20:21] Oui.

12 M^e ALTIT : [12:20:22] D'accord.

13 Alors, je vais vous montrer une photo dont le numéro est le suivant :
14 CIV-D15-0004-2454.

15 Alors, je m'adresse à la... à la greffière : est-ce que vous pouvez montrer le haut, sans
16 la légende ?

17 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

18 Q. [12:21:09] Vous voyez la photo, Monsieur ?

19 R. [12:21:11] Oui, je vois bien la photo.

20 Q. [12:21:14] Vous pouvez me dire qui sont les deux personnes ?

21 R. [12:21:18] Je vois le colonel Kouassi Patrice et le Président Alassane Dramane
22 Ouattara se saluant.

23 Q. [12:21:26] D'accord.

24 Donc, les accusations, d'après vous, portées contre vous étaient uniquement d'avoir
25 donné votre portable à Kouassi, et non pas d'avoir saboté les véhicules du BASA.
26 C'est ce que vous nous dites ?

27 R. [12:21:49] En ce moment, personne, jusqu'à ce que je...

28 Allô, est-ce qu'on m'entend ?

1 En ce moment, personne ne pouvait savoir ce que j'avais fait. Peut-être que
2 moi-même, volontairement, je l'ai dit.

3 Maintenant, moi, à mon niveau, où je suis assis, là, est-ce que vous pouvez porter
4 mes verres à votre distance ? Je pense pas.

5 Donc, étant au Golf Hotel, si je suis pas là-bas, c'est pas possible que je lui donne
6 mon téléphone. Et c'est ce pour « lequel » j'ai été accusé, seulement ce pour « lequel »
7 j'ai été accusé.

8 Q. [12:22:35] Vous venez de dire que vous pouviez avoir parlé du sabotage que vous
9 aviez réalisé à quelque personnes.

10 À qui en avez-vous parlé ?

11 R. [12:22:36] Bon, seulement à la cour, ceux qui m'interrogeaient.

12 Q. [12:22:49] Quelle cour ?

13 R. [12:22:50] À Abidjan. Et les gens de la CPI qui étaient venus me demander
14 pendant leur audition, je leur ai parlé de ça.

15 Q. [12:22:59] Je vais vous poser une question. Il me semblait avoir compris de votre
16 témoignage que vous en aviez parlé à... au colonel Kouassi, puisque c'était ensemble
17 que vous aviez réfléchi au meilleur moyen de... d'immobiliser les véhicules.

18 R. [12:23:16] En effet, c'est au colonel Kouassi à qui j'en ai parlé, parce que
19 ces 12.7 servaient plutôt à tuer les gens du Nord. Et moi, moralement, je me suis
20 donné une mission : trouver les voies et moyens pour arrêter ça.

21 Q. [12:23:39] D'accord.

22 Ça, vous nous l'avez déjà dit.

23 R. [12:23:43] Merci.

24 Q. [12:23:43] Vous nous avez parlé de vos motivations ; là, je... j'essaie de prendre un
25 autre aspect de la chose.

26 R. [12:23:51] Mm-hm.

27 Q. [12:23:52] Alors, la... la question est simple, hein, c'est : pourquoi vous avez été
28 arrêté et pourquoi vous avez été éventuellement poursuivi ?

1 R. [12:24:00] Oui.

2 Q. [12:24:01] Est-ce que vous avez commis d'autres sabotages que rendre
3 « inopératoires » ces véhicules ?

4 R. [12:24:10] Non.

5 Q. [12:24:13] Vous n'avez pas saboté les mitrailleuses, les 12.7, le 6 mars, par
6 exemple ?

7 R. [12:24:35] J'ai bien dit que j'ai eu à saboter des 12.7, mais quand vous me parlez du
8 12 mars, en effet, je n'ai pas cette date en mémoire, mais je reconnais avoir saboté des
9 armes qui partaient tuer les gens de ma région, sinon du Nord.

10 Q. [12:24:57] D'accord.

11 Donc, que ce soit clair, hein, on essaie de bien comprendre, vous avez saboté les
12 véhicules ?

13 R. [12:25:06] Oui.

14 Q. [12:25:07] Et vous avez saboté les armes ; c'est ça ?

15 R. [12:25:11] Je n'ai jamais saboté les armes, parce que saboter les armes allait me
16 prendre beaucoup de temps. Voyez-vous, prendre du sel, le mettre dans un
17 réservoir, et démonter toute une arme pour pouvoir en faire quelque chose, selon
18 vous, qu'est-ce que vous allez choisir ? Le plus rapide moyen, c'était de prendre du
19 sel, mettre dedans. C'est tout.

20 Q. [12:25:35] D'accord.

21 Alors, ce sabotage a été discuté, décidé, si je vous comprends bien, avec le colonel
22 Kouassi ?

23 R. [12:25:43] Oui.

24 Q. [12:25:44] Oui ?

25 R. [12:25:45] Oui.

26 Q. [12:25:46] Qu'est-ce que le colonel Kouassi vous a demandé d'autre ?

27 R. [12:25:49] Il m'a rien demandé d'autre, seulement... chose... comment on appelle,
28 la mission sur Port-Bouët II, d'aider nos frères.

- 1 Q. [12:26:04] D'accord.
- 2 Alors, je vais lire votre attestation.
- 3 R. [12:26:08] Oui.
- 4 Q. [12:26:09] C'est toujours la même. C'est le paragraphe 119, page 498 — et je cite...
- 5 Et c'est vous qui parlez, Monsieur.
- 6 R. [12:26:30] Mm-hm.
- 7 Q. [12:26:32] « Patrice Kouassi est un colonel, il est baoulé. »
- 8 R. [12:26:37] Oui.
- 9 Q. [12:26:38] « On se connaît depuis 1993. »
- 10 R. [12:26:41] Oui.
- 11 Q. [12:26:42] « Il était le chef du corps de BASA avant Dadi. »
- 12 R. [12:26:45] Oui.
- 13 Q. [12:26:47] « Il m'a appelé du Golf Hotel... »
- 14 R. [12:26:50] Oui.
- 15 Q. [12:26:51] « ... parce qu'il voulait que je lui donne des informations sur les
- 16 mouvements de l'armée. »
- 17 R. [12:26:56] Ça aussi, oui.
- 18 Q. [12:26:58] « Patrice Kouassi travaille actuellement au ministère de la Défense. »
- 19 Fin de citation.
- 20 Donc, là, vous dites qu'il vous a appelé parce qu'il voulait que vous lui donniez des
- 21 informations sur les mouvements de l'armée. Vous confirmez ?
- 22 R. [12:27:14] Mais, en ce moment, il n'était pas au ministère de la Défense, il était déjà
- 23 au Golf Hotel, et c'était concernant les mouvements du BASA.
- 24 Q. [12:27:23] Alors, pour que ce soit clair, donc il vous a demandé...
- 25 R. [12:27:27] Oui.
- 26 Q. [12:27:28] ... de lui faire un rapport régulier, je suppose, sur tous les mouvements
- 27 du BASA ; c'est ça ?
- 28 R. [12:27:36] C'est pas un rapport régulier, mais soit quand, moi, je dois effectuer une

1 mission, il m'avait demandé, au moins, de lui dire, pour qu'il puisse me donner des
2 conseils.

3 Et en plus de ça, souvent, il y avait des missions nocturnes que, nous, on n'avait pas
4 droit de participer, c'est-à-dire Dadi prenait ce qu'on appelait le « contingent Blé
5 Goudé », et puis ils sortaient nuitamment. Donc, quand j'apercevais cela,
6 quelquefois, je pouvais l'appeler pour le lui dire.

7 Q. [12:28:16] Avez-vous, Monsieur, reçu de l'argent de Patrice Kouassi pendant la
8 crise postélectorale ?

9 R. [12:28:23] Il m'a fait un transfert d'unités, c'est-à-dire des recharges, mais l'argent,
10 physiquement, je l'ai pas reçu.

11 Q. [12:28:39] Avez-vous reçu de l'argent de quelqu'un d'autre pour mener des
12 activités contre les FDS pendant la crise ?

13 R. [12:28:48] Jusqu'à là, à ma connaissance, j'ai jamais reçu de l'argent de quelqu'un.

14 Q. [12:28:56] Patrice Kouassi vous a-t-il remis des moyens de communication ?

15 R. [12:29:00] Il m'a jamais remis des moyens de communication puisque j'avais
16 moi-même mon portable.

17 Q. [12:29:07] Est-ce que vous connaissiez d'autres saboteurs ?

18 R. [12:29:14] Moi, je connais mes missions ; je connais pas pour les autres. Peut-être
19 qu'il y a d'autres aussi qui s'étaient engagés. Là, je sais pas. Mais tout compte fait, on
20 avait tous un objectif : réduire au maximum les dégâts de notre côté, c'est-à-dire
21 réduire au maximum les tueries de notre côté.

22 Q. [12:29:37] « Nous avions tous un objectif » : vous voulez parler de vous et d'autres
23 saboteurs ; c'est bien ça ?

24 R. [12:29:45] Je ne sais pas ce que vous appelez « d'autres saboteurs », mais je parle
25 de moi ; les autres, ils ont leur ambition. Quelqu'un qui se lève pour dire : « Bon,
26 ben, parce qu'on a tué telle ou telle personne et ça a été tel engin, je ferais ça », c'est
27 pas moi qui lui donne le conseil, c'est pas moi qui vit avec lui, c'est pas moi qui lui...
28 qui le motive, donc je ne sais pas. Moi, je sais ce que moi, j'ai fait.

1 Q. [12:30:14] Je vais présenter les choses un tout petit peu autrement.

2 R. [12:30:19] Ouais

3 Q. [12:30:19] Saviez-vous s'il y avait d'autres militaires comme vous qui tentaient
4 d'empêcher les mouvements des troupes du BASA, qui donnaient des informations
5 à leurs contacts... à des contacts qui se trouvaient au Golf, par exemple ?

6 R. [12:30:39] Mais vous me demandez un peu trop. Je ne suis pas les autres, je suis
7 moi-même.

8 Q. [12:30:55] Donc, au BASA, vous ne savez pas... c'est votre position : vous ne
9 saviez pas et vous ne savez toujours pas si, au BASA, il y avait d'autres militaires qui
10 menaient des actions plus ou moins semblables aux vôtres ?

11 R. [12:31:09] Tout compte fait, chacun menait ses missions comme il pouvait, mais je
12 ne peux pas comprendre, sinon penser à la place des autres. Et dans ce cas, je n'ai
13 pas échangé avec « autres » personnes. Peut-être la personne avec qui j'échangeais
14 beaucoup, c'est Claude Shari (*phon.*), lui qui n'est plus aujourd'hui. Mais lui,
15 également, ne m'a jamais dit qu'il a fait des sabotages.

16 Q. [12:31:37] Alors... alors, vous nous avez dit hier...

17 R. [12:31:47] Oui.

18 Q. [12:31:47] ... que vous vous étiez rendu au Golf Hotel avec un dénommé
19 Ouattara ?

20 R. [12:31:54] Babaï.

21 Q. [12:31:56] Babaï Ouattara, vous vous souvenez ?

22 R. [12:31:58] Oui.

23 Q. [12:31:59] Bon. Et je crois me souvenir que vous nous avez dit qu'il était militaire ?

24 R. [12:32:05] Oui. Il est toujours militaire, il demeure militaire.

25 Q. [12:32:06] Il est toujours militaire ?

26 R. [12:32:06] Oui.

27 Q. [12:32:08] De quelle... À quelle unité était-il ?

28 R. [12:32:11] Il était du BASA. Sinon... oui, il était du BASA, parce qu'il n'est plus du

1 BASA.

2 Q. [12:32:13] D'accord.

3 Ce monsieur, par exemple, est-ce que lui aussi menait des activités anti... des
4 activités pour essayer de... de... de saboter les... les mouvements de... du BASA,
5 donnait les informations sur les allées et venues des membres du BASA, et cetera ?

6 R. [12:32:38] C'est ce que dis, vous me demandez un peu trop. Moi, je connais les
7 missions que j'ai faites, mais les missions des autres, appelez-les et demandez-leur.
8 Ils sont mieux placés pour vous le dire.

9 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

10 Seulement... Je peux ?

11 Seulement, ce que je sais, c'est que c'est Ouattara Babaï qui m'a appelé pour me dire
12 que le blocus du Golf Hotel avait été démantelé. Ça, au moins, il me l'a fait, mais à
13 part ça, je sais pas d'autre.

14 Q. [12:33:16] D'accord.

15 Alors, donc, vous n'avez pas été arrêté pour avoir saboté les véhicules puisque
16 personne — vous nous avez dit, c'est votre position *(phon.)*...

17 R. [12:33:26] Personne ne le savait, voilà.

18 Q. [12:33:28] C'est ça, personne ne savait, vous venez de le répéter. Vous n'avez pas
19 été arrêté pour intelligence avec l'ennemi parce que personne savait que vous étiez
20 en contact avec Kouassi ; c'est ça ?

21 R. [12:33:42] Tout à fait, oui. Oui.

22 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:33:44] S'il vous plaît,
23 faites attention de ne pas parler en même temps ; veuillez parler l'un après l'autre.

24 M^e ALTIT : [12:33:52]

25 Q. [12:33:53] Est-ce que vous avez été arrêté pour une autre raison ? Est-ce que vous
26 avez été arrêté pour une autre raison ? Est-ce qu'on vous a donné une autre raison
27 que les deux qu'on vient de... d'examiner, là ?

28 R. [12:34:05] C'est la raison que je vous ai donnée. La raison me dit que j'ai remis

1 mon portable au colonel Kouassi Patrice qui, lui, à son tour, a menacé Pegard Egni.

2 Moi, j'étais à Akouédo, lui, il était au Golf Hotel. Je sais pas comment c'est possible.

3 Q. [12:34:26] D'accord.

4 Alors, je vais vous lire votre déclaration, c'est le paragraphe 35, page 487 — 487.

5 Alors, vous y dites : « On m'a envoyé au tribunal militaire. Ce même jour, j'ai été

6 conduit à la MAMA où j'ai fait plus d'une semaine. C'est le juge militaire, le

7 capitaine Roger, qui m'a interrogé. Je ne me rappelle pas son... Je ne me rappelle pas

8 de son nom complet. Le capitaine Roger m'a dit qu'il ne voit rien dans mon dossier

9 et qu'il ne comprend pas pourquoi je suis arrêté. Je n'ai jamais été jugé pour les faits

10 qu'on me reproche. On me disait aussi que j'avais un contact avec Diomandé

11 Losseni, commandant de l'Ouest au niveau des Forces nouvelles, et le commandant

12 Ouattara Issiaka, alias Wattao, au moment où je me suis arrêté. » Fin de citation.

13 Vous vous souvenez avoir dit ça ?

14 R. [12:36:07] Oui, je me souviens avoir dit ça.

15 Q. [12:36:11] Alors, première question : êtes-vous parent avec Diomandé Losseni ?

16 R. [12:36:16] Nous ne sommes pas parents.

17 Q. [12:36:19] Êtes-vous parent avec Wattao ?

18 R. [12:36:22] Nous ne sommes pas parents, mais nous venons de la même région.

19 Q. [12:36:28] Wattao ?

20 R. [12:36:31] Oui.

21 Q. [12:36:31] Qui est Wattao ?

22 R. [12:36:33] Wattao, c'est Issiaka Ouattara.

23 Q. [12:36:38] Et il fait quoi dans la vie ? Qui est-ce ?

24 R. [12:36:41] Il est militaire.

25 Q. [12:36:44] Est-ce que c'était ce qu'on appelait un com-zone ?

26 R. [12:36:48] Oui. À l'époque, il était com-zone, oui, mais je n'avais pas son contact

27 donc je pouvais pas échanger avec lui. Lui non plus n'avait pas mon contact.

28 Q. [12:37:03] Est-ce qu'il a commandé des troupes à la fin de la crise ? Est-ce qu'il a

1 commandé des troupes — vous les appelez « rebelles », « Forces nouvelles », comme
2 vous voulez —, des troupes qui sont entrées à Abidjan ?

3 R. [12:37:19] Bon, je ne suis pas à ses services, ça veut dire que je n'ai pas travaillé
4 avec lui. Donc, vous dire ce qu'il faisait exactement serait des contrevérités. Moi,
5 quand je suis arrivé au Golf, je me suis assigné une mission, et après échange avec le
6 colonel Patrice, c'était d'assurer la sécurité d'où j'étais. Je ne peux pas être militaire,
7 me retrouver aux enceintes d'un coin et puis ne pas me sentir de tout ce qui se passe
8 là-bas. Et d'ailleurs, à cette période-là, je crois quand j'étais au Golf Hotel, on a été
9 attaqué depuis Treichville : des tirs nourris. Dieu merci encore que j'étais artilleur.
10 Certes, il y avait l'ONUCI qui était là-bas pour la sécurité, mais chacun cherchait un
11 moyen pour pouvoir défendre la zone. Parce que si la zone tombait entre les mains
12 de ceux qui étaient de l'autre côté, imaginez le reste !

13 Q. [12:38:20] D'accord.

14 « L'ONUCI était là-bas pour la sécurité », là-bas où ça ? À l'hôtel du Golf ?

15 R. [12:38:30] À l'hôtel du Golf, oui.

16 Q. [12:38:32] Vous voulez dire qu'il y avait des troupes de l'ONUCI ?

17 R. [12:38:36] Oui, j'ai vu des troupes de l'ONUCI là-bas.

18 Q. [12:38:37] D'accord.

19 Est-ce que vous connaissiez l'origine...

20 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:38:39] Oui, mais vous
21 savez, faites attention, nous avons des interprètes qui essaient de faire leur travail,
22 ainsi que les sténotypistes, donc ralentissez un petit peu, s'il vous plaît.

23 M^e ALTIT : [12:38:53] On va reprendre doucement.

24 Q. [12:38:56] Donc, il y a... vous nous avez dit qu'il y avait des troupes de l'ONUCI à
25 l'hôtel du Golf ; c'est ça ?

26 R. [12:39:01] Oui.

27 Q. [12:39:01] Est-ce que vous connaissiez l'origine des contingents de l'ONUCI qui
28 étaient à l'hôtel du Golf ? D'où... d'où est-ce qu'ils venaient ?

1 R. [12:39:13] Il n'y avait pas d'échange entre nous. Je les approchais pas assez, donc
2 je ne peux pas vous donner leurs origines.

3 Q. [12:39:22] D'accord.

4 Est-ce qu'il y avait des militaires français à l'hôtel du Golf ?

5 R. [12:39:26] J'ai jamais vu des militaire français à l'hôtel du Golf.

6 Q. [12:39:31] Est-ce que qu'il y avait le Président Ouattara à l'hôtel du Golf ?

7 R. [12:39:35] J'ai appris qu'il était à l'hôtel du Golf mais, moi-même, je l'ai jamais vu.

8 Q. [12:39:42] Est-ce qu'il y avait Wattao à l'école du... à l'hôtel du Golf ?

9 R. [12:39:47] Je l'ai vu une ou deux fois à l'hôtel du Golf, de passage. On s'est même
10 salués et puis il est parti puisqu'on se connaît bien.

11 Q. [12:39:59] Il y avait beaucoup de passage à l'hôtel du Golf ?

12 R. [12:40:04] Beaucoup de passage, c'est-à-dire ?

13 Q. [12:40:08] Beaucoup de gens qui venaient et qui repartaient, et cetera ?

14 R. [12:40:10] Oui. Après l'arrestation du Président Gbagbo, il y avait beaucoup qui
15 rentraient et sortaient. Il y avait même des gens qui venaient saluer leurs familles qui
16 avaient été bloquées par le blocus durant tout ce temps.

17 Q. [12:40:24] D'accord.

18 À propos du Président Gbagbo, est-ce qu'il a été conduit à un moment à l'hôtel du
19 Golf ?

20 R. [12:40:34] Oui, mais je n'étais pas là quand il avait été conduit, j'ai appris qu'il est
21 arrivé à l'hôtel du Golf.

22 Q. [12:40:44] Est-ce que d'autres personnes proches du Président Gbagbo ont été
23 conduites à l'hôtel du Golf ?

24 R. [12:40:52] Bon, après lui, je ne sais pas si d'autres personnes ont été « conduits »,
25 mais je sais que le général Guiai Bi Poin, en ma présence, était venu pour prêter
26 allégeance là-bas, et il est descendu à notre niveau et puis, il est parti pour aller
27 prêter allégeance, c'est-à-dire se mettre au service du Président.

28 Q. [12:41:21] D'accord.

1 Revenons à votre détention : est-ce que vous avez conservé votre téléphone pendant
2 toute votre détention ?

3 R. [12:41:30] Quand j'étais à la brigade de recherche, on m'a enlevé mes téléphones.
4 Lorsque j'ai été conduit... chose... au tribunal militaire, je n'avais pas mes
5 téléphones.

6 Lorsque je suis arrivé à la MAMA, quelque temps plus tard, il y a quelqu'un comme
7 ça qui m'a soufflé que si tu donnais quelque chose, tu avais la possibilité d'avoir ton
8 téléphone. Et qui ne veut pas avoir les nouvelles, par exemple, de sa famille ? Tout le
9 monde. Donc, s'il fallait trouver... puisqu'en ce moment, ma famille me rendait
10 visite, hein, parce que j'ai reçu la visite de mon beau-frère, c'est-à-dire le petit frère à
11 ma femme et qui m'avait laissé un peu d'argent. Donc tous les moyens étaient bons
12 pour avoir les informations de ma famille. Et là, s'il fallait sacrifier cela pour de
13 l'argent, je l'aurais fait, et je remercie même celui qui m'a donné parce qu'il m'a
14 beaucoup aidé.

15 Q. [12:42:36] D'accord.

16 Est-ce que vous avez appelé Babaï Ouattara de la cellule de recherche ?

17 R. [12:42:45] De la cellule de recherche, j'étais en prison, on m'a arraché mes
18 téléphones ; comment est-ce que je pouvais appeler Babaï Ouattara ?

19 Q. [12:42:57] D'accord.

20 Alors, ensuite, vous avez été envoyé à la MAMA ; vous y avez été envoyé quand, à
21 quelle date ?

22 R. [12:43:03] Bon, je sais que j'ai fait au moins une semaine, trois jours, c'est-à-dire
23 10 jours. Donc à partir de la date de ma détention... de l'arrestation qui était le 18,
24 donc je partais entre 26, 27, 28 maximum. Et après ça, j'ai été envoyé à la MAMA.

25 Q. [12:43:29] D'accord.

26 Est-ce que vous avez eu des contacts avec l'extérieur pendant votre séjour à la
27 MAMA ?

28 R. [12:43:41] J'ai eu des contacts avec ma famille. Puisque j'ai trouvé un moyen pour

1 pouvoir avoir mon téléphone, il était normal que je sache un peu ce qu'est devenue
2 ma famille.

3 Q. [12:44:04] Alors, je vais vous lire votre attestation, paragraphe 141, page 503, et
4 c'est vous qui parlez — et je cite...

5 J'attends les traducteurs.

6 Ils sont prêts, alors je vous cite, Monsieur, d'accord ?

7 « Étant encore à la MAMA, Koné Klotiari m'avait rapporté au téléphone que
8 deux obus ont été tirés à Abobo. Dans la prison, à la MAMA, je me suis arrangé avec
9 les gardiens de la prison d'avoir mon portable avec moi. C'est comme ça que j'ai pu
10 communiquer avec lui. Après l'échange avec Koné Klotiari, il m'a précisé que
11 deux obus ont été tirés du camp Commando. Je ne sais pas où il se trouvait au
12 moment des tirs, mais il devait le savoir, parce que lorsqu'il y a un truc à Abobo,
13 tout Nordiste cherche à savoir. Koné Klotiari avait ses promos pour le lui raconter. Il
14 peut aussi demander des renseignements auprès d'autres personnes. Je ne me
15 rappelle pas de la date à laquelle j'ai parlé à Koné Klotiari, mais c'était pendant que
16 j'étais en prison à la MAMA. » Fin de citation.

17 Alors, qui est Koné Klotiari, Monsieur ?

18 R. [12:46:07] Au fait, Koné Klotiari était militaire, mais un monsieur qui m'appréciait
19 beaucoup et avec qui... Il était plus ou moins mon confident, là-bas. Lui, il était, je
20 crois, caporal, et moi, j'étais déjà sergent. Et au plus fort de la crise, c'est un
21 monsieur, quand il devait faire quelque chose, il me demandait toujours conseil. Ça,
22 c'est pas mauvais, c'est tout à fait normal, parce que je suis son aîné.

23 Et concernant l'appel à... chose... comment on appelle ça, quand j'étais à la MAMA,
24 effectivement, c'est lui... je l'ai même dit dans cette salle, si je ne me trompe pas...
25 c'est lui qui m'a informé des obus qui sont tombés au niveau de... chose... du
26 marché, puisque c'est pas... je me rappelle, vous m'avez posé déjà la question tout
27 de suite, et je vous ai dit que c'est pas ma tante qui m'a rapporté les obus qui sont
28 tombés au marché, mais plutôt à SOS, et c'est Koné Klotiari qui m'a rapporté les

1 obus qui sont tombés à... chose... au marché.

2 Q. [12:47:20] D'accord.

3 Alors, vous êtes à la MAMA le 26 mars, et Koné Klotiari vous informe du
4 bombardement sur... sur le marché ; c'est ça ?

5 R. [12:47:34] Au fait, c'est pas le 26 mars qu'il y a eu bombardement. Il y a eu
6 bombardement avant, mais, moi, je ne savais pas. Et quand on échangeait au cours
7 de nos échanges, quand on parlait du quartier SOS, il m'a laissé entendre que ce
8 même moment, il y avait aussi des obus qui étaient tombés au niveau du... du
9 marché d'Abobo, parce que là, moi, je ne savais pas. J'étais déjà aux arrêts, donc
10 c'était des informations, peut-être, que je ne pouvais pas savoir.

11 Q. [12:48:06] D'accord.

12 Donc, c'est votre position de dire qu'entre le 17 mars et le 27 mars vous n'avez...
13 vous n'avez eu aucune information sur le bombardement allégué du marché ; c'est
14 bien ça ?

15 R. [12:48:23] Je dis : avant mon arrestation, je n'étais pas au courant du
16 bombardement du marché. Mais, pendant ma détention à la MAMA, Koné Klotiari
17 m'a appelé. Et, au cours de l'échange, j'ai appris qu'il y avait eu bombardement au
18 marché.

19 Q. [12:49:01] D'accord.

20 Vous nous avez expliqué qu'ensuite vous étiez parti, vous vous étiez évadé, et puis
21 vous étiez allé au Golf. J'ai juste une question : vous êtes resté au Golf jusqu'à la fin
22 de la crise ?

23 R. [12:49:18] Bon, resté au Golf jusqu'à la fin de la crise, ce serait trop dire, parce que
24 quand le Président Gbagbo a été arrêté, quelque jours après, il y a le colonel Patrice
25 qui m'a approché. Et voici la mission qu'il m'a donnée : d'abord on a échangé un
26 peu, il m'a dit qu'il y a le ministre Banzio, qui était à l'époque le ministre du
27 Commerce, qui devait partir à l'Ouest et jusqu'au Libéria, où on devait donner des
28 vivres aux Ivoiriens qui étaient réfugiés là-bas, et que, depuis qu'on tente de trouver

1 des gens pour aller, c'était pas facile, et il me demandait d'effectuer cette mission-là,
2 connaissant bien cette zone-là, parce que je l'ai pratiquée depuis l'âge de... depuis le
3 début de la guerre du Libéria. Et puis, accompagner un monsieur comme ça, pour
4 une solidarité, je n'avais pas à refuser, j'ai accepté.

5 Q. [12:50:29] D'accord.

6 Alors, j'ai quelques questions sur le maniement des mortiers et des mortiers
7 de 120 mm. Vous nous avez dit avoir suivi une formation sur ces mortiers
8 de 120 mm ?

9 R. [12:50:46] Oui.

10 Q. [12:50:47] Oui.

11 En quelle année avez-vous suivi cette formation ?

12 R. [12:50:51] Si je vous donne l'année, ce serait pas exact, parce que je n'ai pas
13 vraiment toutes ces années en tête. Mais lorsque je faisais mon CA2, c'est-à-dire le
14 niveau 2, j'ai étudié ces... ces mortiers de 120.

15 Lorsque je faisais mon... Parce que, au BASA, il y avait le Bataillon d'artillerie sol-air
16 et le BASS qui étaient fusionnés. Et le stage aussi était fusionné. Ça veut dire que ce
17 que les Bassois apprenaient, les artilleurs aussi l'apprenaient. Et ce que les artilleurs
18 apprenaient, les Bassois également l'apprenaient.

19 Q. [12:51:29] D'accord.

20 Vous nous avez dit hier que vous aviez effectué quelques tirs d'entraînement au
21 champ de tir.

22 R. [12:51:41] Oui.

23 Q. [12:51:43] Si je comprends bien, vous n'avez jamais été en charge de mortiers
24 de 120 mm sur le théâtre des opérations ; c'est ça ?

25 R. [12:51:56] Sur le théâtre des opérations, c'est seulement au niveau d'Abobo j'ai été
26 responsable d'un mortier. Sinon, avant cela, c'est au cours des stages.

27 Q. [12:52:08] Alors, pour qu'on comprenne bien, de votre témoignage, j'ai cru
28 comprendre que vous n'étiez pas responsable du mortier quand vous êtes allé à

1 Abobo, vous étiez responsable du détachement, mais que chaque pièce de mortier
2 avait son chef de pièce, donc c'était lui, le responsable du mortier. Est-ce que c'est
3 ça ?

4 R. [12:52:30] Bon, quand on est chef de détachement, on a la responsabilité de tout ce
5 qui est arme là-bas. Donc, je ne peux pas dire entièrement que j'étais pas responsable
6 du mortier, étant chef de détachement. Tout problème qu'il allait avoir au niveau du
7 mortier m'incombait directement. J'avais la charge du mortier. C'est comme j'avais
8 la charge également des gens qui étaient sur les 12.7.

9 Q. [12:53:05] D'accord.

10 Est-ce qu'au BASA il y avait des militaires qui avaient une plus grande expérience de
11 terrain avec les mortiers que vous, plus grande expérience pendant les 10 ans de
12 guerre civile que vous ?

13 R. [12:53:22] Oui. Quand je prends le cas d'un gars, d'une personne qui a commencé
14 depuis le CP1 tireur au BASS jusqu'au BA1... Un exemple : celui qui était
15 directement mon adjoint, qui était Guy-Dominique, est d'origine « bassois »,
16 c'est-à-dire il était du BASS.

17 Q. [12:53:52] D'accord.

18 Alors, dans ce cas, pourquoi est-ce vous qui avez été envoyé au camp Commando
19 le 3 mars, avec pour mission, d'après vous, d'utiliser des mortiers ?

20 R. [12:54:04] Au fait, étant chef de détachement, Guy-Dominique était sous mes
21 ordres, donc c'est moi qui devais donner les ordres à Guy Dominique d'exécuter, et
22 moi, j'avais l'appui « à » Guy Dominique pour l'exécution de son ordre, pour que ce
23 soit parfait.

24 Q. [12:54:29] D'accord.

25 R. [12:54:30] Mais, de nous deux, celui qui maîtrisait le mieux puisque, lui, il a
26 commencé, depuis ses premiers jours dans l'armée, à utiliser cette arme
27 différemment de moi. Mais la responsabilité faisait que c'était moi, le responsable.

28 Q. [12:54:47] D'accord.

1 Est-ce qu'il existe une distance de tir minimale pour un mortier de 120 mm ?

2 R. [12:54:57] Je ne pense pas, mais la distance de tir minimale, vous n'allez pas
3 prendre un obus qui a un rayon d'action de 300 mètres pour le tirer à... je sais pas,
4 moi... chose... comment on appelle... 200 mètres — vous-même, là, vous allez
5 mourir.

6 Q. [12:55:24] Et à 500 mètres ?

7 R. [12:55:26] À 500 mètres, vous êtes déjà à l'abri des 300 mètres. Et avec les maisons
8 et autres, c'est même pas évident que ça arrive à vous. Et à 500 mètres, quand on le
9 dit, c'est à 500 mètres à vol d'oiseau, ce n'est pas 500 mètres entre... On connaît un
10 peu, tous, les ruelles de... d'Abobo, hein.

11 Q. [12:55:52] D'accord.

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:55:57] Maître Altit, je
13 vous rappelle donc que vous avez encore 20 minutes.

14 M^e ALTIT : [12:56:06] Alors, Monsieur le Président, en ce qui concerne l'heure qui
15 passe, j'ai encore de... quelques très courtes questions sur ce thème-là. Avec votre
16 permission, j'aimerais les terminer. Ça prendra quelques minutes, au plus.

17 Et, pour le reste... pour le reste...

18 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:28] Vingt minutes,
19 jusqu'à 13 h 15. Mais c'est ça que je voulais vous dire. Si on vous donne jusqu'à
20 13 h 15, vous aurez épuisé le temps qui vous a été alloué. Vous aviez trois heures ;
21 vous y êtes presque. C'est ce que je voulais que vous sachiez.

22 M^e ALTIT : [12:56:53] Bon...

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:56:56] Vingt minutes.

24 M. N'DRY : [12:57:05] Monsieur le Président.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:07] Oui, Maître.

26 M. N'DRY : [12:57:09] Avec M^e Knoops, nous nous sommes concertés, et je pense que
27 nous pouvons donc, sur notre temps, laisser un peu plus de temps à la Défense de
28 M. Gbagbo, parce que nous n'aurons pas beaucoup de temps pour ce témoin — juste

1 une heure, maximum. Donc, ils peuvent... ils peuvent utiliser une partie du temps.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [12:57:35] Dans ce cas-là,
3 vous avez 20 minutes, plus une demi-heure. Ce sera terminé aujourd'hui.

4 M^e ALTIT : [12:57:44] Merci, Monsieur le Président.

5 Q. [12:57:48] Alors, Monsieur, j'aimerais revenir sur une photo qui vous a été
6 montrée hier par la représentante de l'Accusation. C'est... La référence est la
7 suivante : CIV-OTP-0028-0513_R01 — _R01.

8 *(Le greffier d'audience s'exécute)*

9 Monsieur, est-ce vous voyez la photo ?

10 R. [12:58:44] Je la vois très bien.

11 Q. [12:58:46] Vous vous souvenez de l'avoir vue hier ?

12 R. [12:58:49] Oui.

13 Q. [12:58:50] D'accord.

14 Alors, j'ai une question toute simple...

15 R. [12:58:54] Mm-hm.

16 Q. [12:58:55] Est-ce qu'il s'agit d'un obus de mortier de 120 mm, 80 mm ou 60 mm ?

17 R. [12:59:02] Il s'agit d'un obus de 120, mais seulement « que » celui que, nous, nous
18 avions était de couleur grise ; ils avaient pratiquement le même format.

19 Q. [12:59:17] Alors, sur la photo... et vous nous avez dit que la photo provenait
20 d'Internet ; c'est bien ça ?

21 R. [12:59:26] Oui.

22 Q. [12:59:34] Sur la photo, il y a marqué : « Obus de 120 mm Est-ce que vous savez,
23 est-ce que vous vous souvenez d'où provient la photo ? La source de la photo, c'est
24 Internet, mais est-ce que vous vous souvenez du site où de... ?

25 R. [12:59:49] Ici, vous-même, vous voyez une photo sur un drap, sur Internet ; si,
26 moi, je vous dis d'où ça vient, c'est une contrevérité.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:00:04] Mais je pense
28 qu'hier, le témoin a dit que les enquêteurs du Bureau du Procureur lui avaient

1 montrée.

2 M^e ALTIT : [13:00:15] Certes, mais ils auraient pu échanger sur là... sur là d'où ça
3 venait, ils auraient pu discuter du site ou de l'endroit d'où avait été prise la photo.

4 Bon enfin, la... la réponse du témoin est claire.

5 Q. [13:00:29] Quand cette photo a été trouvée par les personnes qui vous
6 auditionnaient, vous étiez là, vous avez participé à la recherche ?

7 R. [13:00:37] Je ne touchais pas à l'outil informatique, mais je leur demandais de me
8 faire défiler des types d'obus, et quand ils ont commencé à faire défiler des types
9 d'obus, j'ai indexé celui-là comme étant semblable à celui que nous utilisions, mais
10 simplement que la couleur était grise — celui que nous avions.

11 Q. [13:01:06] D'accord.

12 Nous, nous n'y connaissons pas grand-chose, alors, je vais vous poser une question
13 de néophyte : quand on met l'obus dans le tube, c'est tout ce qu'on voit, là, qui part ?

14 R. [13:01:19] Quand on met l'obus dans le tube, c'est tout ce que vous voyez, là, qui
15 part parce que, là, c'est le corps de l'obus. Vous voyez ma main gauche, du côté
16 gauche de ma main, là se fixait la fusée ; en bas, on mettait la cartouche et le côté
17 mince où il y a les trous avant, c'est-à-dire les petits trous que vous voyez là, c'est là
18 on mettait les charges.

19 Q. [13:01:57] D'accord.

20 Quand le coup part, ça fait du bruit ?

21 R. [13:02:04] Quand le coup part, il ne fait pas de bruit, au fait c'est pas un... ça fait
22 « toung » à la sortie du tube, mais c'est où ça va tomber qu'il y a du bruit.

23 Q. [13:02:21] À votre connaissance, lorsque l'obus tombe quelque part, est-ce qu'il
24 provoque un cratère ?

25 R. [13:02:32] Cratère, ça veut dire ?

26 Q. [13:02:34] Ça veut dire un trou.

27 R. [13:02:36] Ça dépend du... du sol, si c'est sur un sol mou, c'est évident que ça va
28 faire un trou, mais si c'est sur du goudron ou sur de la terre vraiment ferme, ça va

1 faire un trou, mais pas au même niveau que de la terre molle.

2 Q. [132:02:55] D'accord.

3 Est-ce qu'on peut reconnaître le calibre d'un obus à la forme ou la taille du trou ?

4 R. [13:03:04] Vous savez, même au champ de tir où on tirait, c'était pas sur la terre
5 ferme, c'était dans la mer. Voilà. Et si je vous dis qu'à la tombée de l'obus, voici la
6 distance sinon la circonférence du trou que ça fait, c'est que c'est de la contrevérité
7 parce que, moi, je n'irai pas en mer, là ; et puis, en mer, où je vais voir ce trou-là dans
8 l'eau ? Parce qu'à BASA où, nous, on partait tirer, c'était dans l'eau, dans la mer.

9 Q. [13:03:43] D'accord. Et quand l'obus atterrit, je suppose que c'est la charge
10 explosive qui explose, mais qu'il reste une partie de l'obus, non ?

11 R. [13:03:56] Lorsque l'obus explose c'est une déflagration totale, donc c'est tout..
12 tout éclate. Il y a quel côté qui va rester ?

13 Q. [13:04:13] D'accord.

14 Alors, Monsieur, je vais vous poser quelques questions sur un certain nombre de
15 personnes que vous avez pu croiser pendant la crise.

16 Coulibaly Yaya ?

17 R. [13:04:42] Je me rappelle pas de ce nom.

18 Q. [13:04:47] Là, ça vous dit rien ?

19 R. [13:04:50] Bon, au fait, je me rappelle pas.

20 Q. [13:04:53] Traoré surnommé « Tracteur », un conseiller de Ouattara ?

21 R. [13:04:59] Oui, je me souviens de ce nom.

22 Q. [13:05:04] Et vous vous en souvenez pourquoi ? Est-ce que vous étiez en contact
23 avec cette personne ?

24 R. [13:05:09] Cette personne m'a appelé une fois, j'étais avec un militaire qui était
25 au BCS.

26 Q. [13:05:22] Mm-hm ?

27 R. [13:05:24] Et c'est pas sur mon portable qu'il a appelé, il appelait plutôt sur le
28 portable de l'autre et puis, au cours de l'échange, l'autre m'a passé le portable et j'ai

1 échangé avec Tracteur.

2 Q. [13:05:37] Il voulait quoi, Tracteur ?

3 R. [13:05:40] Non. Tracteur m'a dit de me joindre à eux.

4 Q. [13:05:45] À eux, à eux, à eux qui ?

5 R. [13:05:47] Bon Tracteur, physiquement je ne peux pas vous le montrer parce qu'on
6 ne s'est pas croisés physiquement. Et comme Tracteur est un monsieur du Nord, il
7 appelle mon ami qui est un autre monsieur du Nord, on échange, sachant que je
8 viens du Nord, il faudrait qu'on soit plus soudés, donc il me demande de me joindre
9 à eux. Mais ça veut pas dire que j'ai fait des missions avec lui.

10 Q. [13:06:19] D'accord.

11 À eux, qui, c'est qui, eux ?

12 R. [13:06:23] Nous, les Nordistes. Le « eux » c'est mis pour nous, les Nordistes.

13 Q. [13:06:30] Et il faisait quoi, Tracteur, c'était quoi son travail à l'époque, ou son
14 rôle ?

15 R. [13:06:36] Je vous dis que je n'ai pas servi avec lui, j'ai pas vécu avec lui, il n'est pas
16 mon ami, donc je ne peux pas vous dire son... son travail.

17 Q. [13:06:46] Il y a un monsieur qui vous appelle pour vous engager et vous savez
18 pas du tout ce qu'il fait ; c'est ça ?

19 R. [13:06:54] Il échange avec mon ami, qui lui, à son tour, me passe le portable. Au
20 fait, c'est comme je prends, par exemple, le Blanc qui se trouvait à Abidjan à ce
21 moment-là, le meilleur moyen pour ne pas se faire prendre, c'était d'être solidaire.
22 Quand vous voyez votre ami blanc, si vous avez la possibilité de le mettre en
23 sécurité, vous le faites. Si vous avez le... un moyen pour lui frayer un chemin, vous le
24 faites. C'était un peu comme ça ; c'est pas dire que Tracteur me demandait de... de
25 faire des missions extra... non, c'est pas ce qu'il m'a demandé.

26 Q. [13:07:43] D'accord.

27 Il vous a demandé de vous joindre à eux. Eux, c'étaient les pro-Ouattara ?

28 R. [13:07:50] Je dis bien les Nordistes parce qu'il m'a pas parlé de Ouattara. Je sais

1 même pas s'il connaît Ouattara ou pas.

2 Q. [13:08:01] D'accord.

3 Et qu'est-ce que ça veut dire matériellement ? Se joindre, c'est-à-dire participer à des
4 réunions, ça veut dire échanger des informations, ça veut dire quoi ?

5 R. [13:08:07] Bon, participer à des réunions, j'ai jamais participé à des réunions avec
6 lui. Me joindre à eux, lorsqu'une population est persécutée, le seul moyen de
7 pouvoir se défendre, c'est de s'unir, n'est-ce pas ? Moi, je crois que c'est ce qu'il
8 voulait me dire.

9 Q. [13:08:27] Mm-hm. Et votre ami officier qui était là, c'était qui ?

10 R. [13:08:31] Mon ami n'était pas officier, il était plutôt sous-officier, comme moi. Si je
11 me trompe pas, il est encore sergent-chef, comme moi.

12 Q. [13:08:42] Et son nom ?

13 R. [13:08:44] Je me rappelle plus très bien de son nom, hein, parce qu'on n'était pas
14 amis proches, proches.

15 Q. [13:14:00] Mm-hm.

16 R. [13:08:51] Y a quand même très longtemps on s'est pas vus. Je peux dire même
17 que depuis 2003, je l'ai pas revu, jusqu'aujourd'hui.

18 Q. [13:09:00] Le capitaine de gendarmerie Nico, ça vous dit quelque chose —
19 Nicolas ?

20 R. [13:09:09] Nico, non. Non.

21 Q. [13:09:15] Ça vous dit rien ?

22 R. [13:09:17] Je vois pas.

23 Q. [13:09:20] Diomandé Zoumana, ça vous dit quelque chose ?

24 R. [13:09:25] Oui, ça, c'est mon ami.

25 Q. [13:09:27] Il faisait quoi à l'époque ?

26 R. [13:09:29] Il était au BASA, comme moi.

27 Q. [13:09:32] À votre connaissance, il se livrait à des actions anti FDS et il essayait
28 de... de donner des informations, il sabotait, il faisait quelque chose de particulier ?

1 R. [13:09:45] Bon, je vous ai dit ici que, moi, je connais ma mission, mais je connais
2 pas la mission des autres. Donc, si jamais je vous dis qu'il se donnait à des exactions,
3 j'aurais menti. Je peux même dire que c'est par Diomandé Zoumana que j'ai connu
4 celui qui m'a mis en contact avec Tracteur.

5 Q. [13:10:06] D'accord.

6 Donc, vous, vous dites que Tracteur était en contact avec d'autres militaires
7 du BASA que vous, n'est-ce pas ?

8 R. [13:10:16] Oui.

9 Q. [13:10:16] D'accord.

10 R. [13:10:16] Non, pas d'autres militaires du BASA que moi, mais c'est
11 Diomandé Zoumana qui m'a mis en contact avec celui qui a permis à ce que
12 j'échange avec Tracteur.

13 Q. [13:10:32] D'accord.

14 R. [13:10:34] C'est-à-dire d'un ami on passe à un ami et un autre ami, et ainsi de suite.

15 Q. [13:10:38] Alors, je vais vous poser ma question autrement : est-ce que Tracteur, à
16 votre connaissance, était en contact avec d'autres militaires du BASA ?

17 R. [13:10:49] Je ne peux pas vous le signifier parce que, au moment où j'échangeais
18 avec Tracteur, Diomandé Zoumana n'était pas là.

19 Q. [13:10:58] Karamoko Vakenan ?

20 R. [13:10:59] Oui, je le connais très bien.

21 Q. [13:11:05] Karamoko Vakenan ?

22 R. [13:11:07] Je le connais très bien.

23 Q. [13:11:09] Il faisait quoi à l'époque ?

24 R. [13:11:11] Il était aussi du BASA.

25 Q. [13:11:14] À votre connaissance, en contact avec Tracteur ?

26 R. [13:11:19] Je ne peux vous le dire.

27 Q. [13:11:22] Minafe Coulibaly ?

28 R. [13:11:35] Lui également, je le connais très bien.

- 1 Q. [13:11:39] Il faisait quoi à l'époque ?
- 2 R. [13:11:41] Il était aussi du BASA.
- 3 Q. [13:11:43] En contact avec Tracteur ?
- 4 R. [13:11:46] C'est ce que je vous dis, je ne pourrais le dire.
- 5 Q. [13:11:52] À votre connaissance, est-ce qu'il s'est livré à des actes de sabotage,
- 6 Minafe Coulibaly ?
- 7 R. [13:11:59] Bon, peut-être, si vous-même me l'apprenez, hein, parce que je n'arrête
- 8 pas de vous répéter que je ne sais pas ce que les autres ont fait.
- 9 Q. [13:12:07] D'accord.
- 10 Sekongo Maliki ?
- 11 R. [13:12:11] Je le connais très bien.
- 12 Q. [13:12:14] Il faisait quoi ?
- 13 R. [13:12:17] Au fait, c'est la liste des gens même que, moi-même, j'ai envoyé au Golf,
- 14 à qui j'ai dit : « Comme vous n'êtes pas en sécurité, venez au Golf. » C'est ceux-là que
- 15 vous êtes en train de citer.
- 16 Q. [13:12:28] Il faisait quoi ?
- 17 R. [13:12:30] Il... C'était un artilleur, on travaillait ensemble. Et c'est aussi mon ami.
- 18 Q. [13:12:37] Cette liste... dont vous parlez, vous l'avez toujours ?
- 19 R. [13:12:45] La liste des gens que j'ai envoyés au Golf Hotel ?
- 20 Q. [13:12:50] Mm-hm ?
- 21 R. [13:12:52] Moi, je n'ai pas besoin de faire de liste. Si tu me dis que tu n'es pas en
- 22 sécurité, je te dis qu'ici on peut être en sécurité, il faut venir. Si tu es en sécurité, Dieu
- 23 merci, parce que, au moins, je t'aurai sauvé la vie. Puisque le chef de corps lui-même,
- 24 il était déjà parti, donc qui gérait le BASA ? Personne.
- 25 Q. [13:13:13] Kono Konan Gilbert ?
- 26 R. [13:13:16] Oui, je le connais. Lui également m'a demandé à ce que je l'aide à
- 27 rentrer au... chose... au Golf Hotel. C'est ce que je vous dis, c'était la liste des gens
- 28 qui... que vous êtes en train de lire.

- 1 Q. [13:13:30] BASA ?
- 2 R. [13:13:31] Oui tous du BASA.
- 3 Q. [13 :13 :34] Sekongo Zié ?
- 4 R. [13:13:36] Lui aussi, du BASA. On était tous au Golf.
- 5 Q. [13:13:41] Brigadier Kra ?
- 6 R. [13:13:47] Je vois pas trop son visage.
- 7 Q. [13:13:52] Je vais vous aider, je vais vous rafraîchir la mémoire.
- 8 R. [13:13:53] Oui.
- 9 Q. [13:13:54] Est-ce que si je vous dis : le frère de Konan Konan, ça vous aide ?
- 10 R. [13:14:02] Oui. Si c'est le frère de Konan Konan, ça peut m'aider, parce que Konan
- 11 Konan, il était mon bon petit, comme on le dit chez nous.
- 12 Q. [13:14:08] Brigadier Kra, donc, BASA ?
- 13 R. [13:14:11] Bon, je ne peux pas vous dire exactement s'il était du BASA ou pas,
- 14 mais s'il est le frère de Konan Konan, c'est que je le connais.
- 15 Q. [13:14:20] Le sergent Coulibaly Lanzeni ?
- 16 R. [13:14:26] Coulibaly Lanzeni, il était aussi, je crois, du BASA ; on l'appelait
- 17 Coulibaly Losseni.
- 18 Q. [13:14:37] Losseni.
- 19 Hien Sié ?
- 20 R. [13:14:42] Hien Sié, on dirait qu'il était plutôt un gars (*phon.*) du BB, on dirait,
- 21 c'est-à-dire Bataillon blindé, mais là, c'est pas moi qui lui ai dit de venir.
- 22 Q. [13:14:54] Et c'est qui ?
- 23 R. [13:14:56] Ben, je sais pas.
- 24 Q. [13:14:58] Et le colonel Doumbia ?
- 25 R. [13:15:01] Le colonel Doumbia, je l'avais trouvé au Golf Hotel, et selon les dires,
- 26 on dit que c'était le premier... Attendez, hein, colonel Doumbia ? Non, je l'ai pas
- 27 trouvé là-bas. Je crois que c'est lui qui est le commandant des forces spéciales
- 28 aujourd'hui. Bon et celui que je connais s'appelle Abdulaye (*phon.*), mais il était

1 capitaine... que j'avais trouvé là-bas. Mais je connais également le colonel Doumbia si
2 c'est lui qui est responsable des forces spéciales aujourd'hui.

3 Q. [13:15:38] Alors, je vais vous poser une question générale, enfin, générale, un peu
4 différente des questions précédentes, mais comme ça, ça vous donnera l'occasion de
5 répondre : est-ce que parmi tous ceux que j'ai cités, à votre connaissance, certains —
6 certains — se sont livrés à une activité de sabotage ou d'espionnage en faveur des
7 forces pro-Ouattara pendant la crise ?

8 R. [13:16:07] Il se peut, mais pas avec moi, à part Klotiari, puisque Klotiari lui-même
9 formait.

10 Q. [13:16:19] Alors, lui, quel était son rôle ?

11 R. [13:16:22] Son rôle, il était du BASA, c'était un brigadier. En fait, c'est un jeune qui
12 m'admirait beaucoup, donc pas que dire « son protégé », c'est trop dire, mais j'étais
13 plus ou moins son confident, son conseiller, voilà.

14 Q. [13:16:42] D'accord.

15 Donc, qu'on comprenne bien : est-ce que vous voulez dire que lui, vous informait et
16 que vous, vous répercutiez ces informations à... au colonel Kouassi au Golf ?

17 R. [13:16:55] Au fait, c'est pas toute... il peut m'informer pour une situation
18 quelconque. C'est comme, par exemple, Babaï qui m'a appelé pour dire que le blocus
19 a été levé ; dès que j'ai eu l'information, comme de l'autre côté, il y a des gens du
20 BASA... euh, pardon, des gens du Golf Hotel où je connais Kouassi Patrice, je lui ai
21 porté l'information comme ça.

22 Q. [13:17:20] D'accord.

23 R. [13:17:21] Mais je n'agissais pas en tant qu'agent de renseignement.

24 Me ALTIT : [13:17:26] D'accord.

25 Monsieur le Président je crois que nous pouvons arrêter là et je... je ne dépasserai
26 pas le temps que vous m'avez alloué.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [13:17:36] Oui, oui, oui,
28 nous allons faire la pause, la pause-déjeuner. Nous reprendrons à 14 h 45, on vous

1 donnera une demi-heure qui vous a été gentiment octroyée par la défense de M. Blé
2 Goudé.

3 Je tiens aussi à prévenir le Bureau du Procureur, j'aimerais savoir s'il y aura... je leur
4 demanderai s'il y aura des questions supplémentaires ou pas, après que la Défense
5 Blé Goudé « ait » posé ses questions, mais ce qui serait bon, c'est qu'on termine
6 aujourd'hui.

7 Merci.

8 La séance est levée, nous reprendrons à 14 h 45.

9 M^{me} L'HUISSIER : [13:18:20] Veuillez vous lever.

10 *(L'audience est suspendue à 13 h 18)*

11 *(L'audience est reprise en public à 14 h 52)*

12 M^{me} L'HUISSIER : [14:52:12] Veuillez vous lever.

13 Veuillez vous asseoir.

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:52:36] Rebonjour à tous.

15 La Défense de M. Gbagbo souhaiterait aborder une question en l'absence du témoin,
16 on m'en a informé, et donc je donne la parole à M^e Altit.

17 Est-ce que vous pourriez être bref, s'il vous plaît ? Parce que nous aimerions, dans la
18 mesure du possible, achever la déposition du témoin aujourd'hui, quitte à prolonger
19 la journée d'une... d'une demi-heure ou d'une heure.

20 M^e ALTIT : [14:53:10] Merci, Monsieur le Président.

21 La brièveté, vous en jugerez, c'est une question... une question à laquelle nous
22 pensons que votre Chambre doit répondre.

23 Monsieur le Président, nous voulons confronter le témoin, ce témoin-ci, à un passage
24 de la déclaration de P-0234 — P-0234 — divulguée par le Procureur, une
25 déclaration... les passages, en tout cas, qui concernent les cellules de déstabilisation
26 organisées par les responsables de l'hôtel du Golf. Le numéro... le... les passages
27 que nous souhaitons utiliser pour confronter le témoin sont au numéro suivant :
28 CIV-OTP-0041-0534 — CIV-OTP-0041-0534 —,

1 paragraphes 31 à 46 — 31 à 46.

2 Normalement, il faudrait que je lise tout le passage ou tous les passages pour qu'ils
3 apparaissent dans les transcrits, mais comme c'est un tout petit peu long, nous
4 voulons, nous pensons qu'il pourrait être utile de distribuer à toutes les parties et au
5 témoin la version papier de ces passages, pour que chacun en prenne connaissance
6 et que je puisse ensuite poser des questions. Évidemment, nous allons distribuer ces
7 passages au service de transcription pour qu'ils soient intégrés directement dans les
8 transcrits.

9 Et, Monsieur le Président, pour être tout à fait clair et précis, j'ai un dernier point que
10 je voudrais aborder à huis clos, si vous l'autorisez.

11 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

12 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [14:55:25] Passons en
13 audience à huis clos partiel.

14 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

15 *(Passage en audience à huis clos partiel à 14 h 55)*

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

Procès

(Audience à huis clos partiel)

ICC-02/11-01/15

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (*L'audience est suspendue à 15 h 00*)
- 20 (*L'audience est reprise à huis clos partiel à 15 h 06*)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (*Passage en audience publique à 15 h 07*)
- 26 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:07:15] Nous sommes en audience publique,
- 27 Monsieur le Président.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:07:18] Après avoir

1 entendu les observations des parties, relativement à la requête formulée par la
2 Défense de M. Gbagbo tendant à confronter ce témoin à une déclaration antérieure
3 d'un autre... d'une autre personne qui ne sera pas appelée à la barre des témoins par
4 le Bureau du Procureur en tant que témoin, car cette personne a été retirée de la liste,
5 donc, cette requête est rejetée.

6 Il s'agit d'une personne qui n'est même pas potentiellement témoin et, par
7 conséquent, cette personne ne fait pas partie de cette procédure. Elle n'a pas
8 participé à cette procédure.

9 Évidemment, la Défense peut choisir d'appeler cette personne qui a été retirée par le
10 Bureau du Procureur en tant que témoin pour l'interroger sur cette déclaration,
11 déclaration qui a été faite devant les enquêteurs lors des étapes de l'enquête avant le
12 début du procès.

13 Je demanderais maintenant que le témoin soit introduit dans le prétoire afin que l'on
14 poursuive l'interrogatoire de la Défense de M. Gbagbo qui en aura pour 30 minutes,
15 après quoi, la Défense de M. Blé Goudé aura une heure pour faire son interrogatoire,
16 après quoi, le... M^{me} le Procureur pourra poser des questions supplémentaires, si tant
17 est qu'elle en ait.

18 *(Le témoin est introduit dans le prétoire)*

19 Évidemment, la Défense de M. Gbagbo peut poser la question sans faire référence...
20 elle peut poser une question générale sans pour autant faire référence à la
21 déclaration de la personne à laquelle il a été fait allusion.

22 Rebonjour, Monsieur le témoin.

23 LE TÉMOIN : [15:10:00] Bonjour Monsieur le Président.

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:10:03] Maître Altit.

25 LE TÉMOIN : [15:10:05] Maître Altit.

26 M^e ALTIT : [15:10:04] Merci, Monsieur le Président.

27 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

28 Q. [15:10:43] Alors, Monsieur le témoin, ça va ?

- 1 R. [15:10:46] Ça va.
- 2 Q. [15:10:48] Alors, nous avons appris...
- 3 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 4 Nous avons appris qu'une personne... qu'un élément du BASA qui était en contact
- 5 avec des personnes au Golf...
- 6 R. [15:11:16] Mm-hm.
- 7 Q. [15:11:17]... recrutait...
- 8 R. [15:11:19] Mm-hm.
- 9 Q. [15:11:21]... parmi les personnels du BASA...
- 10 R. [15:11:25] Mm-hm.
- 11 Q. [15:11:26]... à la demande de ses responsables qui se trouvaient au Golf.
- 12 R. [15:11:32] Mm-hm.
- 13 Q. [15:11:34] Nous avons appris...
- 14 R. [15:11:36] Mm-hm.
- 15 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*
- 16 Q. [15:11:47] Alors, cette personne...
- 17 R. [15:11:50] Mm-hm.
- 18 Q. [15:11:51] Nous avons appris que cette personne avait recruté...
- 19 R. [15:11:56] Mm-hm.
- 20 Q. [15:12:02] ... avait recruté au BASA.
- 21 R. [15:12:05] Mm-hm.
- 22 M^e ALTIT : [15:12:07] Et Monsieur le Président, pour essayer d'être... de coller le plus
- 23 possible à votre décision, voulez-vous que je donne la liste des noms maintenant, en
- 24 audience publique, ou préférez-vous que ce soit à huis clos ?
- 25 Il s'agit de ce que nous avons appris et de la liste des personnes recrutées par... par
- 26 le... celui qui obéissait aux ordres du Golf pour engager des gens, pour mener des
- 27 actions pro-Ouattara à l'intérieur du BASA.
- 28 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:12:46] Personnellement,

1 je poserais la question suivante : est-ce que vous savez quoi que ce soit au sujet du
2 recrutement de telles personnes, ou que savez-vous au sujet de cela ?

3 Mais pour entendre cela, il nous faudra passer à huis clos partiel, pour entendre les
4 noms.

5 Passons à huis clos partiel maintenant.

6 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 13)*

7 (Expurgé)

8 (Expurgé)

9 (Expurgé)

10 (Expurgé)

11 (Expurgé)

12 (Expurgé)

13 (Expurgé)

14 (Expurgé)

15 (Expurgé)

16 (Expurgé)

17 (Expurgé)

18 (Expurgé)

19 (Expurgé)

20 (Expurgé)

21 (Expurgé)

22 (Expurgé)

23 (Expurgé)

24 (Expurgé)

25 (Expurgé)

26 (Expurgé)

27 (Expurgé)

28 (Expurgé)

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)

20 (*Passage en audience publique à 15 h 15*)

21 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:16:04] Nous sommes à huis clos... nous
22 sommes en... en audience publique.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:16:12] Il me semble que
24 la question devrait être : que savez-vous de cela ? Est-ce que vous avez été recruté ?
25 C'est-à-dire des questions ouvertes.

26 M^e ALTIT : [15:16:22] Absolument, Monsieur le Président, c'était bien le... c'était bien
27 l'idée.

28 Je voudrais juste terminer, en quelque sorte, les prémisses de ma question.

1 Q. [15:16:26] Nous avons appris aussi que, dans toutes les unités des corps habillés, il
2 y avait un groupe de déstabilisation qui avait été constitué à l'initiative du Golf. Et
3 maintenant, ma question, qui est celle que le Président vient de dire : étiez-vous...
4 qu'en pensez-vous... que pensez-vous de ce que nous vous avons appris et
5 qu'avez-vous à dire ?

6 R. [15:16:59] À ma connaissance, personne m'a contacté pour me recruter. Ça, c'est
7 un. Je n'ai pas encore reçu de l'argent, sinon, je n'ai jamais reçu de l'argent pour faire
8 quoi que ce soit ; pour dire que si c'est maintenant, me donner l'argent, c'est
9 bienvenu.

10 Et tous ceux dont on a cité, je ne suis pas eux, ils ne sont jamais venus me dire qu'ils
11 ont reçu de l'argent. Et de la même, qui recrutait ? Si on peut savoir aussi, c'est pas
12 mauvais, hein, parce que moi, je le connais pas.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:17:43] Excusez-moi.

14 Q. [15:17:48] Monsieur le témoin, connaissez-vous les personnes dont les noms vous
15 ont été lus par M^e Altit ?

16 R. [15:17:55] Je les connais très bien.

17 Q. [15:18:01] Comment... pourquoi les connaissez-vous ?

18 R. [15:18:08] Puisqu'on a servi depuis toujours ensemble au BASA.

19 Q. [15:18:17] Savez-vous si, à un moment donné dans le temps, ils ont quitté le BASA
20 et, si oui, où ils sont allés ?

21 R. [15:18:33] Pendant que moi, j'étais au BASA, aucun d'eux n'avait quitté le BASA,
22 puisqu'il n'y avait pas de déserteurs.

23 Q. [15:18:41] Oui, mais savez-vous si, à un moment donné dans le temps, ils sont
24 partis ?

25 R. [15:18:47] Ils sont partis seulement lorsque le BASA avait été bombardé. Le chef
26 de corps du BASA lui-même avait déjà fui du BASA. Ceux-là ne se sentant pas en
27 sécurité m'ont appelé, parce que c'est des gens avec qui j'échange régulièrement.
28 Parce que nous, les gens du Nord, on avait tous nos numéros. Et même s'ils n'avaient

1 pas mon numéro, il y avait la facilité d'avoir mon numéro, en passant par quelqu'un
2 d'autre. Et étant homme du Nord, il était encore plus facile qu'on lui donne mon
3 numéro.

4 Q. [15:19:29] Et une fois qu'ils ont quitté le BASA, où sont-ils allés ?

5 R. [15:19:36] Bon, dès qu'ils ont quitté le BASA, je ne peux pas vous dire exactement
6 où ils sont allés, mais quand ils ont sollicité mon concours, moi, je leur ai dit de venir
7 au... chose... comment on appelle, au Golf Hotel, après avoir rendu compte au
8 colonel Patrice à chaque fois que quelqu'un m'appelait puisque c'est lui que je
9 connaissais le mieux là-bas.

10 Q. [15:20:03] Savez-vous si quelqu'un les a aidés pour aller du BASA jusqu'au Golf
11 Hotel ?

12 R. [15:20:16] Ça, je ne pourrais vous le dire, mais ce que je sais, lorsque je partais au
13 Golf Hotel, je suis parti à Ouattara Babaï. Ça au moins, je sais, mais le reste, je ne
14 pourrais vous le dire. Et le secteur ne nous est pas étranger, puisque même pendant
15 le footing, on passait régulièrement vers cette zone-là, donc on maîtrisait plus ou
16 moins la zone.

17 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER : [15:20:41] Maître Altit, veuillez poursuivre.

18 M^e ALTIT : [15:21:01] Merci, Monsieur le Président.

19 Q. [15:21:03] Alors, Monsieur, de quand date votre première rencontre avec les
20 enquêteurs du Bureau du Procureur ?

21 R. [15:21:12] C'est après la crise, hein, je crois, dans les années... chose... 2002-2003.
22 Pardon, excusez-moi, hein, c'est une erreur. Juste après 2011, je crois. Juste
23 après 2011, c'est-à-dire après la crise. Sinon, avant cela, je les connaissais même pas.

24 Q. [15:21:44] Quel était l'objet de cette première réunion ?

25 R. [15:21:48] Quelle réunion ?

26 Q. [15:21:55] Avec les enquêteurs du Bureau du Procureur.

27 R. [15:21:57] C'était pour m'entendre. Ils m'ont demandé les faits, ce que j'ai vécu.

28 Q. [15:22:07] Le dernier contact avec le Bureau du Procureur date de quand ?

1 R. [15:22:13] La date, je l'ai pas en mémoire.

2 Q. [15:22:17] À peu près ?

3 R. [15:22:22] Je ne pourrais vous le dire, parce que je l'ai pas en mémoire.

4 Q. [15:22:22] Il y a longtemps ?

5 R. [15:22:25] Oui, il y a longtemps.

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:22:26]

7 Q. [15:22:26] Mais la question était la suivante : vous avez donné une déclaration au
8 Bureau du Procureur, nous avons cette déclaration, et la date indiquée était 6,
9 7 septembre 2012. La question était de savoir : est-ce que vous avez rencontré
10 quelqu'un du Bureau du Procureur avant de donner votre déclaration et après, et si
11 oui, combien de fois : une fois, deux fois, trois fois ?

12 R. [15:22:59] Bon, je crois les avoir croisés au moins deux fois, mais avant de faire ma
13 déposition, je n'avais pas croisé quelqu'un. Personne n'était venu me croiser avant.
14 Quand je suis venu, le premier jour, je suis arrivé, c'était pour me demander les faits.

15 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:23:27] Maître Altit.

16 M^e ALTIT : [15:23:32] Merci, Monsieur le Président.

17 Q. [15:23:33] Vous n'aviez pas menacé Pegard Egni de l'envoyer à la CPI pendant la
18 crise ?

19 R. [15:23:40] Je lui ai dit qu'il allait payer de ses actes. Et après ça, j'avais été en
20 prison. Le jour où je l'avais vu en prison, ayant fait l'enfance ensemble, je lui ai dit
21 que c'est moi qui l'« a » mis en prison, mais tôt ou tard, on verra, il m'a dit qu'il avait
22 accompli sa mission. Donc, je vois pas où se trouve la menace de l'envoyer à la CPI.

23 Q. [15:24:17] D'accord.

24 Comment avez-vous été contacté par le Bureau du Procureur ? Par qui, si vous
25 voulez ?

26 R. [15:24:23] J'étais là, un jour, et puis j'ai reçu un coup de fil. Je ne sais pas qui a
27 donné mon numéro. Et puis, j'étais avec le colonel Koffi... Koffi N'Dri. Et après
28 échange, il m'a dit : « Bon, eh bien, il fallait répondre, et puis, tu viens me rendre

1 compte. » En ce moment, j'étais au BSPD — au Bureau sécurité, prospection, défense.

2 Q. [15:24:54] Donc, ce que vous nous dites, c'est que votre hiérarchie était informée,
3 n'est-ce pas ?

4 R. [15:25:00] Oui, à toutes fois que je devais partir, parce que je ne prends jamais
5 d'initiative, le plus souvent, sans informer ma hiérarchie.

6 Q. [15:25:10] D'accord.

7 Donc, là, avant de venir ici, cette fois-ci, vous avez informé votre hiérarchie ?

8 R. [15:25:16] C'est eux-mêmes qui m'ont donné la permission.

9 Q. [15:25:22] D'accord.

10 Est-ce qu'on vous a fait des promesses pour vous encourager à coopérer avec le
11 Bureau du Procureur ?

12 R. [15:25:31] Je n'ai pas encore eu de promesses.

13 Q. [15:25:38] Avez-vous signé un accord vous promettant que vous ne seriez pas
14 poursuivi si vous coopérez avec le Procureur de la Cour pénale internationale ?

15 R. [15:25:49] Pas encore.

16 Q. [15:25:55] Est-ce que vous avez donné le nom... Monsieur, est-ce que vous avez
17 donné le nom d'autres témoins potentiels au Bureau du Procureur ?

18 R. [15:26:08] Oui, j'ai donné des noms. J'ai même orienté le Bureau du Procureur
19 pour qu'ils aillent à Abobo pour pouvoir avoir plus de renseignements, mais je ne
20 sais pas s'ils sont allés ou pas.

21 *(Discussion au sein de l'équipe de la Défense)*

22 Q. [15:26:35] Quels noms ?

23 M. MacDONALD (interprétation) : [15:26:47] Monsieur le Président, est-ce qu'on
24 pourrait passer à huis clos partiel pour donner ces noms ? C'est une demande que je
25 vous fais.

26 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:26:55] Oui, bien
27 évidemment. Nous passons à huis clos partiel pour la liste des noms.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 15 h 27)*

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28

Page expurgée – Audience à huis clos partiel

- 1 (Expurgé)
- 2 (Expurgé)
- 3 (Expurgé)
- 4 (Expurgé)
- 5 (Expurgé)
- 6 (Expurgé)
- 7 (Expurgé)
- 8 (Expurgé)
- 9 (Expurgé)
- 10 (Expurgé)
- 11 (Expurgé)
- 12 (Expurgé)
- 13 (Expurgé)
- 14 (Expurgé)
- 15 (Expurgé)
- 16 (Expurgé)
- 17 (Expurgé)
- 18 (Expurgé)
- 19 (Expurgé)
- 20 (Expurgé)
- 21 (Expurgé)
- 22 (Expurgé)
- 23 (Expurgé)
- 24 (Expurgé)
- 25 (Expurgé)
- 26 (Expurgé)
- 27 (Expurgé)
- 28 (*Passage en audience publique à 15 h 32*)

1 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [15:32:24] Nous sommes en audience publique.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:27]

3 Merci.

4 Maître Altit.

5 M^e ALTIT : [15:32:29] Merci, Monsieur le Président.

6 Ceci conclut, Monsieur le Président, Madame, Monsieur, l'interrogatoire du témoin
7 par la Défense de Laurent Gbagbo.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:32:37] Merci beaucoup.

9 Monsieur le témoin, la Défense de M. Gbagbo n'a plus de questions. Je vais
10 maintenant donner la parole au conseil de la Défense de M. Blé Goudé, et c'est
11 M^e Knoops, le conseil principal pour la Défense de M. Blé Goudé.

12 Vous avez la parole, Maître Knoops.

13 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:32:57] Merci, Monsieur le Président.

14 QUESTIONS DE LA DÉFENSE

15 PAR M^e KNOOPS (interprétation) : [15:33:03]

16 Q. [15:33:05] Bonjour, Monsieur le témoin.

17 Je m'appelle Maître Knoops. Je suis avocat aux Pays-Bas et je fais partie de l'équipe
18 de défense de M. Charles Blé Goudé. Je voudrais vous poser quelques questions
19 supplémentaires concernant l'utilisation des mortiers.

20 Voici ma première question : étant donné que vous avez étudié les mortiers 120 mm,
21 pouvez-vous nous dire si vous connaissez la... l'abréviation technique « CEP » ?

22 C'est une abréviation technique qui est utilisée dans la science militaire de balistique.

23 Est-ce que vous connaissez cette abréviation, « CEP » ?

24 R. [15:34:03] Je m'en rappelle pas.

25 Q. [15:34:07] Vous avez donné un certain nombre de notes aux enquêteurs lors de
26 votre entretien. C'était un petit cahier — c'est l'annexe 14.

27 Est-ce que vous vous souvenez quelle était l'année où vous avez pris ces notes dans
28 le carnet que vous avez présenté aux enquêteurs ?

1 R. [15:34:36] Ce que je disais depuis le début, l'année à laquelle j'ai fait mon BA1, je
2 l'ai pas trop en mémoire. Et ces notes viennent de mon cahier du BA1.

3 Q. [15:34:57] Oui, d'accord.

4 Est-ce que cela pourrait être en 1997, puisque j'ai appris que vous avez rejoint
5 l'armée en 97 (*phon.*)... en 97 (*phon.*), et peu après, vous êtes allé faire votre formation
6 en artillerie au BASA ?

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS : [15:35:26] Correction : il s'agissait bien
8 de 87 et non pas 97.

9 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:35:36]

10 Q. [15:35:36] Donc, est-ce que cela aurait pu être en 87, 1987 ou 88 que vous avez pris
11 ces notes ?

12 Je vois un geste. Pouvez-vous répondre ?

13 R. [15:35:44] Non, au fait, en 87, je n'étais qu'appelé. Le BASS n'existait pas encore à
14 Akouédo, donc, ça peut pas être en cette période-là.

15 Le BA2, je l'ai fait entre 2003 et peut-être 2005-2006, par là, voilà, donc c'est loin
16 derrière ce que vous dites.

17 Q. [15:36:12] Et au cours de cette formation CI2, on ne vous a jamais parlé de CEP ?
18 Cela ne vous rappelle rien, « CEP » ?

19 R. [15:36:34] Je vois pas.

20 Q. [15:36:38] Connaissez-vous la probabilité d'erreur circulaire... écart circulaire
21 probable — écart circulaire probable ? En fait, c'est cela, le sens de ce sigle, CER...
22 CE...

23 R. [15:37:09] Bon, je... Lorsqu'on « ne » parle peut-être d'écart circulaire, je parlerais
24 peut-être de dévers, ou bien, je sais pas si vous voulez me parler de la lancée de
25 l'obus, l'angle que ça fait avant de descendre.

26 Q. [15:37:33] Donc, j'ai compris que vous ne connaissez pas le terme d'« ECP ». C'est
27 une mesure de la précision d'un système d'armement, défini comme le rayon d'un
28 cercle dont le centre se trouve sur la ligne dont les limites correspondent au point

1 d'atterrissage. C'est donc la définition technique de ce sigle qui, en anglais, est
2 « CEP » — en français, « ECP ».

3 R. [15:38:20] Bon, je... si je comprends bien, vous voulez tomber... parler des rayons
4 d'action que l'obus fait à sa tombée ; c'est cela ?

5 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:38:39] (*Intervention non interprétée*).

6 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:38:41] Maître Knoops,
7 nous avons peut-être un problème éventuel d'interprétation. Vous parlez en anglais,
8 c'est interprété par des individus qui ne sont pas forcément des experts en balistique.
9 Il se pourrait que le témoin ne comprenne pas l'interprétation.

10 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:00]

11 Q. [15:39:00] *Mister witness...*

12 M. MacDONALD (interprétation) : [15:39:02] Est-ce que le... mon... mon collègue...
13 mon confrère pourrait lire la version en français sur Wikipédia ?

14 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:39:17] Écoutez, le témoin
15 est un soldat, ce n'est pas non plus un expert en balistique.

16 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:39:25]

17 Q. [15:39:27] Bon, il se pourrait qu'il y ait un problème de traduction.

18 Ma question est : connaissez-vous le... le... l'ECP conventionnel d'un mortier de
19 120 mm ? Est-ce que vous connaissez ce concept-là, l'écart circulaire probable d'un
20 mortier de 120 mm, dont le rayon de la tombée qui doit tenir compte de... de la
21 surface de la tombée ?

22 R. [15:40:13] Lorsqu'on me parle de surface de tombée, moi, ce que j'ai appris au
23 cours de ma formation, lorsque l'obus tombe, c'est le rayon d'action que les éclats
24 font que je connais. Je sais que le rayon d'action part jusqu'à 300 mètres, et le
25 diamètre fait 600 mètres. Ça, au moins, je l'ai appris.

26 Maintenant, s'il y a d'autres rayons d'action, là, je ne sais pas. Peut-être qu'on me
27 parlera de l'effet de souffle, mais l'effet de souffle, c'est ceux qui sont juste à
28 proximité. Mais celui qui se trouve à 300 mètres, là-bas, quand on me parlera d'effet

1 de souffle, je lui dirai que l'effet de souffle n'arrive pas à 300 mètres — c'est plutôt
2 les éclats.

3 Q. [15:41:12] Vous avez dit aujourd'hui à la Chambre que 500 mètres pourraient
4 correspondre à la marge d'erreur de ce rayon — c'est à la page 71, ligne 10, de la
5 transcription d'audience d'aujourd'hui.

6 Est-ce que vous vous en souvenez ?

7 En répondant aux questions du conseil de la défense du Président Gbagbo, vous
8 avez dit qu'une marge d'erreur de 500 mètres était possible. Or, dans les mortiers
9 de 120 mm et dans les manuels de ces 120 mm, l'ECP — l'écart circulaire probable —
10 qui est indiqué pour la tombée est indiqué à 130 à 140 mètres.

11 Est-ce que vous connaissez ces chiffres-là ?

12 R. [15:42:08] Non, non, on ne m'a jamais parlé de ces chiffres, moi les chiffres que je
13 connais, c'est 300 mètres et 600 mètres, c'est-à-dire 300 mètres de diamètre, pardon,
14 de rayon, et 600 mètres de diamètre. Maintenant, s'il y a eu d'autres enseignements,
15 moi, on ne m'a pas encore enseigné cela.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:42:35] Maître Knoops,
17 vous pouvez peut-être indiquer quelle est votre source à vous, car il se pourrait que
18 votre source soit erronée.

19 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:42:48] Justement, j'allais demander au témoin la
20 chose suivante.

21 Q. [15:42:53] Monsieur le témoin, vous avez appris les chiffres de 300 mètres et
22 600 mètres, mais quelle était la base de ces éléments d'information ? Qui vous a
23 donné ces chiffres-là, notamment, pour ce qui est du rayon d'un mortier de
24 120 mm ?

25 R. [15:43:14] Au fait, les chiffres nous sont donnés par nos instructeurs au cours des
26 cours, et nous on notait pour pouvoir les assimiler. Maintenant, puisque je n'ai pas
27 tiré un mortier, prendre un mètre, mesurer pour vous dire après avoir mesuré,
28 « voici ce que j'obtiens », moi, je me base sur mes cours.

1 Q. [15:43:51] Vous n'avez jamais utilisé le mortier en... en cas de combat ; est-ce
2 exact ?

3 R. [15:44:01] Je n'ai jamais utilisé les mortiers en cas de combat.

4 Q. [15:44:11] Vous avez parlé, plus tôt, que vous aviez un instructeur français. Est-ce
5 que c'est à ce moment-là que l'on vous a donné ces deux chiffres que vous avez
6 mentionnés de 300 et de 600, ou est-ce qu'il s'agissait d'instructeurs de l'armée
7 ivoirienne ?

8 R. [15:44:40] Les instructeurs que j'ai eus au cours de ma formation étaient tous
9 ivoiriens. Quand je parle d'instructeurs français, je parle du droit de la guerre, du
10 droit humanitaire ; voilà, c'est de ça que je parle. Là, c'est des Français qui nous l'ont
11 donnée. Et ça ne date pas d'aujourd'hui, j'étais encore caporal quand on me donnait
12 ça ; ce n'est pas pendant la crise.

13 Q. [15:45:12] Je vous remercie.

14 Maintenant, j'ai une deuxième série de questions à propos de ce que vous avez dit
15 hier — transcription page 43, ligne 18, transcription d'hier—, vous avez dit qu'« il
16 n'y avait pas de position en avant pour aider le tireur lorsqu'il y aurait eu le
17 bombardement. Il n'y avait pas de guetteur. » C'est ce que vous avez dit ; vous vous
18 rappelez d'avoir dit ça ?

19 R. [15:45:44] Oui.

20 Q. [15:45:46] Or, normalement... Or, normalement, lorsqu'on tire un obus de mortier,
21 il y a toujours un guetteur à l'avant.

22 R. [15:46:02] Mais vous aurez plutôt demandé à ceux qui ont tiré l'obus pourquoi ils
23 n'ont pas mis quelqu'un à l'avant, et à ce moment-là, je ne crois pas bien que
24 quelqu'un aurait pris le risque d'aller en avant. Parce que si tu partais en avant,
25 puisque toi-même tu les guettes, c'est pas eux qui vont te laisser.

26 Q. [15:46:31] C'était justement ma question. Comment se fait-il qu'en une telle
27 situation, il n'y avait pas de guetteur ? Mais pourriez-vous nous parler du risque
28 auquel vous faites référence ? Il n'y avait pas de guetteur parce qu'ils auraient... les

1 FDS auraient pu se faire tirer dessus ; c'est ça ?

2 R. [15:46:53] En ce moment-là, quand... après qu'on « ait » parlé de la tuerie des
3 femmes, tout le monde se défendait. Est-ce qu'un FDS aurait eu le courage d'aller se
4 mettre à un point X pour dire : « soit tirez un peu plus à gauche, tirez un peu plus à
5 droite ? » Moi, je pense pas. Moi-même, si on m'avait envoyé pour ça, je ne serais
6 jamais parti.

7 Q. [15:47:24] Monsieur le témoin, vous a-t-on appris qu'il y avait des circonstances
8 opérationnelles envisageables où l'on peut autoriser l'utilisation de mortiers sans
9 qu'il y ait de guetteur ? Est-ce que vous avez appris que cela existait ?

10 R. [15:47:49] Effectivement, cela peut exister ; ça peut exister.

11 Q. [15:47:59] Vous pourriez nous en donner un exemple ?

12 R. [15:48:03] Moi, je prends par exemple une zone d'insécurité pour... soit ami qui
13 tire vers une zone ennemie. On ne va pas dire à l'ami d'aller se mettre en un point. Je
14 ne sais pas, par exemple, la destruction d'un point, d'un pont ou bien en pleine
15 brousse et autre où on sait que le coin est bien sécurisé, mais il faut détruire le pont
16 parce que ça sert de pont de ravitaillement à l'ennemi. Si c'est un pont qui sert de
17 ravitaillement à l'ennemi, on peut le détruire. Et là, on peut dire à quelqu'un d'aller
18 guetter pour pouvoir guider un peu celui qui effectue les tirs.

19 Q. [15:48:49] Mais convenez-vous avec moi, Monsieur le témoin, qu'une fois que
20 l'unité dispose d'une carte d'artillerie, et qu'on lui a donné les coordonnées de la
21 cible, dans ce cas-là, on peut utiliser le mortier. Vous êtes d'accord ou non ?

22 R. [15:49:16] Oui, je suis d'accord.

23 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [15:49:18] C'est quand
24 même une hypothèse, là, dont vous parlez, c'est basé sur énormément d'hypothèses.

25 M^e KNOOPS (interprétation) : [15:49:25] Oui, mais c'est quand même dans la
26 déclaration. Et cela a directement à voir avec l'incident dont on parle. Je ne vais pas
27 rentrer dans les détails parce que je ne souhaite pas aider le témoin, mais je peux lui
28 demander, il me semble, la chose suivante.

1 Q. [15:49:46] Est-ce que cette situation est envisageable ? Et ensuite, ma deuxième
2 question de suivi, c'est de savoir si c'est... si dans le camp militaire, à l'époque, vous
3 disposiez des cartes d'artillerie, des cartes pour les tirs ?

4 Première question, donc : si vous êtes une unité de mortier et que vous avez les
5 cartes d'artillerie, et que vous disposez aussi des coordonnées d'une cible, et qu'il
6 n'y a quand même pas de guetteur, est-ce qu'on peut tirer ? Est-ce que le
7 commandant de l'unité de mortier peut ordonner le tir, tir de roquettes, enfin de
8 grenades ?

9 R. [15:50:25] Au fait, lorsque les coordonnées vous sont données, sans même qu'il n'y
10 ait de guetteur, on peut tirer, ce pour lequel j'ai pris, par exemple, le cas d'un pont,
11 où on veut couper chose... comment on appelle ça, le ravitaillement soit alimentaire
12 ou... alimentaire ou en munitions de l'autre côté, après les coordonnées on peut faire
13 partir.

14 Mais — excusez — quand je prends, par exemple, un coin où il y a des habitations,
15 où il y a de la population, c'est un peu risqué, hein, parce que quand vous faites
16 l'erreur, vous êtes responsable.

17 Q. [15:51:17] Oui. Monsieur le témoin, pouvez-vous vous souvenir si, à l'époque où
18 ce mortier aurait été utilisé au camp Commando, si vous disposiez de cartes, de
19 cartes aux fins d'artillerie, mais décrivant bien précisément le quartier d'Abobo ?

20 R. [15:51:40] Lorsque moi, particulièrement, je partais, on m'a pas remis une carte.
21 On m'a plutôt remis des coordonnées. Et lorsqu'on m'a remis les coordonnées, on
22 m'a fait entendre que c'était pour tirer des mortiers sur le carrefour de la mairie et
23 N'dotré. Et que ces coordonnées-là correspondaient à l'action que je devais mener.
24 Sinon, on ne m'a pas dressé une carte : « Tiens, toi-même va faire les calculs ». Je n'ai
25 fait aucun calcul. D'ailleurs, avec tout ça, il y a des risques qu'il ne fallait pas
26 prendre, c'est-à-dire tirer, puisque les données ne venaient pas de moi. J'ai même
27 signifié le nom de celui qui y avait fait ces calculs.

28 Q. [15:52:43] Mais vous êtes d'accord avec moi, sur la chose suivante : pour utiliser

1 les coordonnées, il faut avoir une carte, carte d'état-major aux fins d'artillerie ?

2 R. [15:53:02] Au fait, je n'en disconviens pas. Vous comprenez plus ou moins les
3 raisons pour lesquelles je n'ai pas exécuté.

4 Q. [15:53:18] Oui. Et avez-vous des informations à nous donner à propos de la
5 précision de ces cartes d'état-major, à l'époque ? Là, bien sûr, je parle de la période
6 de référence, donc février, mars 2011. Ces cartes d'état-major dont disposait le FDS,
7 étaient-elles précises ?

8 R. [15:53:48] À cette période, je n'ai pas utilisé de carte, donc je ne saurais vous dire
9 si c'était précis ou pas. Si vous faites référence, par exemple, au colonel Dadi, à
10 l'ex-capitaine Bruno, eux au moins pourraient mieux vous expliquer, puisque je vous
11 dis que je n'ai pas utilisé de carte à cette période-là. Donc, je ne peux pas affirmer la
12 véracité ou la précision que cette carte-là m'aurait donnée.

13 Q. [15:54:29] Mais vous êtes militaire depuis 30 ans, donc, à un moment ou à un
14 autre, vous avez bien dû utiliser ces cartes d'état-major. Vous avez jeté vos yeux, à
15 un moment ou à un autre, sur une carte d'état-major. Donc, pourriez-vous nous dire,
16 d'après vous, si ces cartes d'état-major sont véritablement précises ?

17 R. [15:54:53] Bon, les cartes que moi particulièrement j'ai utilisées, c'étaient les cartes
18 d'Akouédo et ses environs. Parce qu'on nous coupait quelques petites cartes, ou on
19 pouvait nous couper, faire des cartes d'une zone quelconque, voilà, sur « lequel » on
20 pouvait étudier. Mais dire qu'on m'a présenté la carte entière d'Abidjan ou la carte
21 d'Abobo, ou même la carte de Yopougon, Koumassi et autres, moi je n'ai pas reçu ce
22 genre de carte. On pourrait même prendre une carte d'Europe et puis travailler
23 dessus. Tout compte fait, c'était pour dire à celui qui recevait la formation, voici la
24 formation, « voici comment ça se passe. »

25 Et une fois même, je me rappelle, au cours d'un cours, on a eu à poser la question
26 parce que c'était une carte d'Akouédo, mais qui n'était pas d'actualité. C'est-à-dire,
27 c'était une carte plus ou moins dépassée, donc il y avait des zones qui existaient
28 maintenant qu'il n'y avait pas sur cette carte.

1 Je prends l'exemple : la carte qu'on m'a montrée tout de suite, pardon, où on me
2 demandait d'orienter, de préciser chose... le carrefour Mairie et N'dotré. Vous voyez
3 que j'ai pris un certain nombre de temps. Il y a des secteurs qui ne sont pas avec
4 précision sur cette carte-là, il y a plutôt des numérotations. Mais ces numéros-là, ça
5 sert à quoi ? Moi, je ne peux pas vous dire. Parce qu'il y a une légende sur une carte,
6 c'est à partir de cette légende-là, on peut savoir exactement ce que dit la carte. Je n'ai
7 pas la légende, je vois des numéros, et puis je me mets à N'dotré ; comme ça, j'ai
8 préféré ne rien mettre. Je mets une croix, je dis ça, c'est N'dotré, mais qu'est-ce qui
9 prouve que c'est N'dotré ? Est-ce que c'est pas Kennedy que j'ai coché ?

10 Q. [15:57:03] Oui. Désolé Monsieur le témoin, je vous arrête. La carte dont vous
11 parliez n'était pas une carte présentée comme étant une carte d'état-major aux fins
12 d'artillerie, parce qu'au paragraphe 157 de votre déclaration vous
13 dites : (*intervention en français*) « On calcule la distance à vol d'oiseau en référence à
14 une carte d'artillerie. La carte est la représentation réduite sur papier d'un site. On
15 donnait les coordonnées de cibles et à partir de là on fait le calcul et on oriente notre
16 canon en site. » (*interprétation*) Dans votre déclaration, donc, vous disiez aux
17 enquêteurs qu'il était habituel d'utiliser ces cartes d'artillerie pour commencer, et
18 d'utiliser les coordonnées sur cette carte pour identifier la cible ; c'est ainsi, n'est-ce
19 pas ?

20 R. [15:58:31] En effet, une carte a des coordonnées, a aussi une légende. La légende,
21 c'est ce qui peut se trouver sur la carte. Vous voyez souvent, on voit des secteurs où
22 il y a des forêts, on peut avoir un secteur où il y a des monticules de terre ;
23 c'est-à-dire les différentes formes de terrains. Maintenant, la mesure à vol d'oiseau,
24 communément c'est dit comment ? Lorsque vous... soit vous devez. Je quitte d'ici
25 pour aller vers vous, je vais d'abord vers le Président, et puis je tourne, je reviens
26 vers vous. Vous voyez que la distance est longue par rapport à lorsque je prends une
27 craie, que je lance dans votre direction ; elle est directe. C'est ce que nous on appelle,
28 plus ou moins, un vol d'oiseau ; sinon à pied, il y a les détours qu'il faut faire.

1 Q. [15:59:31] Oui. Vous nous avez aussi dit que parfois lorsqu'on utilise des mortiers,
2 les premier et deuxième tirs sont utilisés pour atteindre la cible, mais parfois il faut
3 plus de projectiles avant d'atteindre la cible. Convenez-vous avec moi que l'on peut
4 atteindre une cible militaire avec la première... le premier obus, du premier coup ?

5 R. [16:00:12] Ça, je suis entièrement d'accord avec vous. Mais ça dépend de
6 l'expérience de celui qui utilise l'engin.

7 Q. [16:00:28] Maintenant, en ce qui concerne votre parcours, vous a-t-on enseigné la
8 guerre urbaine à un moment ou à un autre, lorsque vous étiez en formation
9 militaire ?

10 R. [16:00:44] Le combat de localité, ce que vous avez appelez la guerre urbaine, je l'ai
11 appris, mais pas profondément.

12 Q. [16:00:57] Bien. Avez-vous appris, oui ou non, qu'une fois la... une cible militaire
13 identifiée lors d'un combat de localité, on peut attaquer soit de façon offensive, soit
14 de façon défensive en auto... pour se défendre soi-même ?

15 R. [16:01:25] Oui, c'est normal.

16 Q. [16:01:30] Et lors de ce tir de mortier, saviez-vous quelles étaient les règles
17 d'engagement qui avaient été données par le commandant du camp Commando ?

18 R. [16:01:44] Il avait dit comme ça qu'il y avait des ennemis là-bas, c'est-à-dire au
19 carrefour Mairie et au carrefour N'dotré, mais moi je n'avais aucun moyen pour
20 vérifier, ça c'est ce que lui disait. Je n'avais pas, aussi, de personne à envoyer là-bas
21 pour aller vérifier, parce que je ne pouvais pas risquer la vie de mes hommes.

22 Q. [16:02:12] Saviez-vous qu'à l'époque, le commandant avait édicté des règles
23 d'engagement selon lesquelles si une unité du FDS était attaquée, ils avaient droit de
24 riposter pour se défendre. Saviez-vous que ces règles d'engagement avaient été
25 édictées ?

26 R. [16:02:37] Je ne saurais vous le dire parce que ça n'a pas été dit en ma présence.

27 Q. [16:02:44] Et êtes-vous d'accord avec moi sur la chose suivante : pour une
28 situation similaire, il convient d'avoir un ordre écrit. D'après vous, il faut un ordre

1 écrit ou un ordre non écrit ? Pour qu'une... qu'un militaire riposte en défense, est-ce
2 qu'il faut un ordre écrit ou pas ?

3 R. [16:03:08] Là, à ma connaissance, où j'étais au camp Commando, je n'étais pas
4 attaqué, personne ne tirait des obus sur moi ou des petits calibres. On me dit comme
5 ça : il y a des ennemis là-bas. On n'a pas dit que ces ennemis étaient en train
6 d'attaquer des gens, mais on me dit de les détruire et....

7 Q. [16:03:32] Non, Monsieur le témoin, non, non. Ma question était... n'était pas
8 celle-là, je voulais savoir si vous pouviez nous confirmer la chose suivante : un
9 militaire peut-il invoquer le... les... l'autodéfense mais, dans ce cas, il lui faut
10 absolument un ordre écrit pour une riposte s'il se défend ?

11 R. [16:04:02] Lorsque vous êtes engagé dans le combat, vous n'allez pas demander
12 un ordre écrit, sinon c'est peut-être vous le mort ou lui le mort. Mais là, je n'étais pas
13 engagé dans un combat. Il n'y avait pas des ennemis que j'affrontais directement,
14 mais on me dit, il y a quelqu'un là-bas et qu'il faut tirer.

15 Q. [16:04:22] Merci, merci. Ce n'était pas vraiment ma question, mais bon.
16 Maintenant dernière question sur ce que vous nous avez dit hier, transcription
17 d'hier, anglaise, page 28 ligne 6. Vous nous avez dit, hier, la chose suivante : « En
18 2003, à un moment précis, le BASA a reçu des renforts. » Et j'aimerais savoir
19 pourquoi le BASA avait besoin de renforts à ce moment-là, pour quelle raison ?

20 R. [16:05:03] D'abord, lorsqu'il y avait la crise, pas postélectorale, mais la rébellion
21 qui était du côté de Bouaké, nos autorités militaires ont décidé qu'il fallait renforcer
22 toutes les unités et où il fallait renforcer les unités et par qui. On n'a pas dit que
23 c'étaient des militaires qui quittaient d'un point pour venir nous renforcer, mais il
24 fallait faire un recrutement. Moi, par exemple, quand on me recrutait dans l'armée, je
25 suis parti à la mairie de ma ville et puis j'ai fait... rempli... j'ai rempli un papier, et
26 puis plus tard on m'a appelé. Mais ici, il y a eu un communiqué, via ceux qui sont
27 intéressés à venir dans l'armée, rendez-vous à l'état-major. C'était au temps du
28 général Doué Mathias qui était à cette période-là, chef d'état-major. Et quand ils sont

1 arrivés... Vous savez ceux qui ont été recrutés ? Et là, je vais vous le dire aussi. Ils ont
2 tiré en l'air, ceux qui ont fui n'ont pas été recrutés ; les plus courageux qui sont
3 restés, ont été recrutés. C'est comme ça ils ont été recrutés ; précisément, je parle de
4 ceux qui étaient à l'état-major.

5 Q. [16:06:38] Merci.

6 Hier, vous nous avez aussi dit que ces personnes avaient reçu une formation
7 accélérée. Donc, au lieu d'être formés en 90 jours, ils n'ont reçu une formation que de
8 45 jours. Y a-t-il une raison précise pour avoir accéléré cette formation ? C'est parce
9 que c'était la crise, c'est parce qu'il y avait un sentiment d'urgence ?

10 R. [16:07:10] Bon, moi... pour moi, je pense bien que c'est parce qu'il y avait la crise,
11 mais pas la crise postélectorale, parce que là on parle de 2003... 2002-2003. Et puis il
12 y a que le chef de corps qui peut définir combien de temps il faut pour former ses
13 éléments, hein. Maintenant, les droits de l'homme, les droits de la guerre, tout ça
14 restait entre parenthèses ; est-ce qu'ils ont appris ça ? Moi je ne pense pas.

15 Q. [16:07:43] Pouvez-vous nous confirmer si le BASA, ou si l'armée en général,
16 d'ailleurs, au cours de la post... crise postélectorale a reçu des renforts ; par exemple,
17 des recrues venant de la population ?

18 R. [16:08:04] Je sais qu'à une période où le Président Blaise Compaoré devait venir à
19 Abidjan, il y avait des patriotes qu'on avait habillés en tee-shirt, je ne sais pas,
20 orange ou bien blanc ou vert, un truc comme ça, avec des jeans. Et ceux-là on les a
21 déportés vers l'aéroport. On nous a fait croire que c'était la population qui s'était
22 érigée contre l'arrivée du Président Blaise Compaoré qui devait venir en Côte
23 d'Ivoire. Et à ce moment, je crois c'était le Président Gbagbo même, qui était au
24 pouvoir. Voilà.

25 Donc, dire que pendant la crise postélectorale, il y a eu des recrutements...

26 Au fait, c'est seulement ces derniers, là, que je voyais là-bas souvent.

27 Q. [16:09:01] Monsieur le témoin, dans votre déclaration au paragraphe 83, dans vos
28 déclarations antérieures auprès du Bureau du Procureur, vous avez dit la chose

1 suivante : (*intervention en français*) « Il n'y a pas eu de nouveaux jeunes qui ont été
2 recrutés dans l'armée pendant la crise postélectorale de 2010-2011. » (*interprétation*)
3 Vous souvenez-vous avoir dit cela à l'enquêteur ?

4 R. [16:09:40] Bon, sauf erreur, sinon à cette période-là 2010-2011, à part les éléments
5 qui étaient habillés en tenue jeans et autres, il n'y a pas eu un recrutement
6 proprement dit. Le recrutement militaire qu'il y a eu, où ils ont tiré en l'air, et puis ils
7 ont pris les éléments qu'ils voulaient, ça s'est passé en 2002-2003.

8 M^e KNOOPS (*interprétation*) : [16:10:08] Oui. Je vous remercie, monsieur le témoin.
9 J'ai... c'étaient mes questions, mais M^e N'Dry a quelques questions à poser
10 maintenant.

11 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (*interprétation*) : [16:10:22] Très bien. Merci
12 beaucoup, Maître Knoops.

13 Maître N'Dry, c'est à vous.

14 M. N'DRY : [16:10:44]

15 Q. [16:10:44] Bonsoir, Monsieur le témoin.

16 R. [16:10:48] Monsieur... Maître, bonsoir.

17 Q. [16:10:51] Je suis Maître N'Dry Claver Kouadio, avocat au barreau de Côte
18 d'Ivoire.

19 Je vais donc continuer de vous poser des questions pour l'équipe de défense de
20 M. Charles Blé Goudé.

21 Ma première question que je voudrais vous poser : Monsieur le témoin, lorsqu'en
22 Côte d'Ivoire deux Ivoiriens se parlant disent par exemple ceci : « Donne-moi mon
23 téléphone... donne-moi ton téléphone » ou « Donne-moi ton cellulaire »,
24 « Donne-moi ton téléphone ou donne-moi ton cellulaire »...

25 R. [16:11:43] Mm-hm.

26 Q. [16:11:43] ... est-ce que cela peut être interprété comme : « Donne-moi ton numéro
27 de téléphone » ?

28 R. [16:12:01] Oui. En Côte d'Ivoire, le plus souvent, quand vous voyez un Ivoirien

1 dire « Donne-moi ton téléphone », le plus souvent, il ne demande pas votre portable
2 même, mais il demande peut-être votre numéro.

3 Q. [16:12:16] Vous êtes donc d'accord avec moi que l'expression pour
4 dire : « Donne-moi ton numéro de téléphone », les Ivoiriens ont l'habitude de dire
5 « donne-moi ton portable » ou « donne-moi ton cellulaire » ?

6 R. [16:12:40] Je suis entièrement d'accord.

7 Q. [16:12:42] D'accord.

8 En rapport avec ce que vos autorités militaires vous reprochaient — à savoir que
9 vous avez donné votre téléphone à M. Kouassi Patrice qui était au Golf Hotel —,
10 dans notre langage ivoirien, cela n'est pas l'expression du téléphone physique, mais
11 bel et bien le numéro de téléphone ?

12 R. [16:13:19] Au fait, à ma connaissance, le colonel Kouassi Patrice, connaissant
13 lui-même très bien Pegard Egni, ne m'a pas appelé pour me demander le numéro de
14 Pegard Egni, mais plutôt, ce qu'on me reprochait, et je l'ai dit devant le
15 colonel-major Gbeugré, lui-même, quand j'ai fini de parler, il a dit : « Vraiment, ton
16 affaire, là, c'est Dadi qui a dit de t'arrêter, donc vraiment, on va faire les
17 investigations pour voir ce que ça donne. » Sinon, peut-être lui, il m'aurait dit, le
18 colonel Gbeugré, qui était le responsable de la brigade de recherche qu'on te
19 reproche le fait d'avoir donné un numéro de téléphone. Il ne m'a pas précisé cela, et
20 en tant que le responsable de la brigade de recherche, je crois bien qu'il savait ce
21 qu'il disait, si ce n'est pas interprété autrement.

22 Q. [16:14:20] Monsieur le témoin, nous avons, en Côte d'Ivoire, un langage bien
23 particulier à nous. C'est pourquoi j'ai voulu qu'on pose les bases. Deux Ivoiriens se
24 parlent, on vous reproche d'avoir donné le téléphone parce que, pour moi, c'est
25 tellement surréaliste qu'on... et vous avez donné plusieurs exemples, et vous avez
26 même soulevé votre paire de lunettes pour dire : « Comment est-ce que cela pourrait
27 arriver à telle personne ? » Est-ce que ce qu'on vous reprochait, ce n'est pas le fait
28 d'avoir remis votre numéro de téléphone à M. Kouassi Patrice ? Parce que c'est le

1 langage ivoirien et vous l'avez attesté. N'est-ce pas cela qu'on vous reprochait et que
2 vous reconnaissez puisque que vous avez donné plusieurs communications avec
3 M. Kouassi Patrice ?

4 R. [16:15:25] Bon, après ce que vous avez dit, peut-être que j'allais vous retourner...
5 sinon, j'ai bien envie de vous retourner une question.

6 Q. [16:15:32] Je pense que le juge Président... Je pense que le juge Président vous a
7 déjà dit que vous ne posez pas de questions aux avocats. Donc, vous répondez.

8 R. [16:15:38] Bon, très bien. Donc, je vais vous répondre.

9 Lorsque j'ai été auditionné, lorsque les investigations ont été menées, si c'était ce
10 pour « lequel » on disait soit j'avais donné mon numéro de téléphone à Kouassi
11 Patrice que j'avais été arrêté, je pense bien que la brigade de recherche n'allait pas
12 me libérer ; ils n'étaient pas sous pression. Quand ils ont fini de faire leurs
13 investigations, tout et tout, ils m'ont dit qu'ils ne voyaient rien dans mon dossier,
14 qu'il fallait que je parte à la maison d'arrêt militaire. Donc, en griffe, je peux dire
15 qu'on ne parle pas de numéro de téléphone, là, parce que celui qui m'a reproché la
16 chose était le colonel Gbeugré, et il a bien signifié : « On dit que vous avez remis
17 votre portable au colonel Patrice pour menacer Pegard Egni. » La réponse que je lui
18 ai donnée : « J'ai mon portable ici ; lui, il est au Golf. Comment je peux lui remettre
19 mon portable ? » Et si c'était là ce que vous insinuez, je crois bien que peut-être que
20 la brigade de recherche ne m'aurait pas libéré parce qu'on dit : on ne trouve rien
21 dans mon dossier.

22 Q. [16:16:57] D'accord, Monsieur le témoin, nous nous sommes compris.

23 Monsieur le témoin, vous avez, tout à l'heure, décrit les conditions dans lesquelles
24 les recrues de 2002-2003 ont été donc sélectionnées, à savoir un coup de pistolet dans
25 l'air, et ceux qui sont restés ont été sélectionnés.

26 D'où est-ce que vous tenez cette information ?

27 R. [16:17:28] Vous savez, très peu de choses se cachent dans notre pays ; lorsqu'il y a
28 eu un recrutement, tout le monde cherche à savoir comment, et même pas vous ne

1 pouvez me dire le contraire. Les rumeurs, sinon tout le monde, le disaient,
2 eux-mêmes le disaient, c'est-à-dire ceux mêmes qui ont été recrutés le disaient. Donc,
3 c'est normal que, moi aussi, je le dise.

4 Q. [16:17:55] D'accord.

5 Hier, vous avez fait une répartition par taux des ethnies qui composaient donc ces
6 recrues, et vous avez parlé des Bété ?

7 R. [16:18:15] Oui.

8 Q. [16:18:16] Des Guéré ?

9 R. [16:18:17] Oui.

10 Q. [16:18:17] De Kroumen, des gens du Sud. Et les Ebrié, vous vous rappelez ?

11 R. [16:18:25] Tout à fait.

12 Q. [16:18:27] Donc, à vous entendre, cela veut dire qu'en fait, lorsqu'on a tiré, donc,
13 des pistolets en l'air, majoritairement ce sont les Bété, les Guéré, les Kroumen et les
14 gens du Sud qui sont donc restés ?

15 R. [16:18:46] À ma connaissance, les patriotes étaient de ceux-là. Le Nordiste qui
16 allait aller se mettre parmi les patriotes, il cherche quoi ? Vous êtes sûr qu'il allait
17 s'en sortir, et même, peut-être qu'il y en avait quelques-uns, mais très peu.

18 Q. [16:19:06] Monsieur le témoin, je ne sais pas si ma question était précise ; je veux
19 dire, par rapport à ce que vous avez dit, je dis ceux qui composent, donc, ce taux
20 majoritaire, ce sont ceux qui sont donc restés lorsqu'on a tiré votre... le pistolet ?

21 R. [16:19:19] Lorsqu'on parle de taux majoritaire, moi, par exemple, quand les
22 éléments sont arrivés à Akouédo...

23 Q. [16:19:26] Non, Monsieur le témoin, on va y arriver, on va arriver.

24 R. [16:19:28] Oui, mais je veux vous parler d'un taux majoritaire.

25 Q. [16:19:32] Non, non, je vais... Ça fait partie d'un point, on va y arriver.

26 R. [16:19:36] Ah ! D'accord. O.K.

27 Q. [16:19:38] Je dis simplement...

28 R. [16:19:40] Mm-hm...

1 Q. [16:19:42] ... par rapport à votre mode de sélection...

2 R. [16:19:43] Mm-hm...

3 Q. [16:19:43] ... c'est ceux qui sont restés qui ont été donc sélectionnés, n'est-ce pas ?

4 R. [16:19:45] Oui, c'est ce que je crois bien.

5 Q. [16:19:48] D'accord.

6 Hier, 19 juin 2017, à la page 19, lignes 25 à 28, et page 20, ligne 1, vous dites — et je
7 cite : « Parmi ces patriotes, on avait assez de Bété, de Guéré, de Kroumen, des gens
8 du Sud — admettons les Alladian, les Ebrié — et puis, quelques rares personnes
9 étaient des... ceux de l'Ouest, les Bété. Il y avait en majorité beaucoup de Bété et de
10 Guéré. » Fin de citation.

11 R. [16:21:23] Je peux répondre ?

12 Q. [16:21:25] J'ai pas encore posé de question.

13 R. [16:21:28] Ah, merci !

14 Q. [16:21:28] Dans ce que vous avez dit, je voudrais qu'on se... on soit d'accord, on
15 convienne sur un terme, sur l'utilisation d'un terme. Quand vous dites : « Parmi ces
16 patriotes, on avait assez de Bété », est-ce que par « ces patriotes » vous parlez des
17 recrues ? Pour qu'on s'entende, vous dites : « Parmi ces patriotes, on avait assez de
18 Bété » ; est-ce qu'il faut entendre par « ces patriotes » les « recrues » ? C'est les
19 recrues que vous appelez les « patriotes » ?

20 R. [16:21:58] Au fait, c'est pas moi qui leur ai donné ce nom-là, parce que même
21 quand ils sont venus dans l'armée, le... le nom de baptême que la population leur
22 avait donné était les « soldats Blé Goudé ».

23 Q. [16:22:13] Monsieur le témoin, on a déjà entendu ça.

24 R. [16:22:14] Ah ! Bon, d'accord.

25 Q. [16:22:16] Je dis simplement. Et puis vous voyez, vous êtes dans la Cour et c'est
26 vous qui employez les mots : je dis simplement que vous dites ici : « Parmi ces
27 patriotes, on avait assez de Bété. »

28 Ma question, c'est : quand vous parlez de « ces patriotes », est-ce que c'est... c'est...

1 ce sont les recrues que vous appelez « patriotes » ?

2 R. [16:22:41] Oui.

3 Q. [16:22:41] D'accord.

4 Vous avez dit tout à l'heure que lorsqu'il y avait la situation de crise, vous ne parlez
5 pas de la crise postélectorale, mais lorsque la rébellion armée avait attaqué la Côte
6 d'Ivoire, les autorités militaires ont donc lancé ce mouvement pour recruter ;
7 d'accord ?

8 Ma question est celle-ci : était-ce pour pallier « à » une insuffisance de soldats au
9 niveau de notre armée, oui ou non ?

10 R. [16:23:30] Je pense bien.

11 Q. [16:23:33] Que oui ?

12 R. [16:23:36] Oui.

13 Q. [16:23:36] D'accord.

14 Donc, c'est ceux qui ont répondu à l'appel de la nation et qui ont été recrutés que
15 vous appelez, dans votre citation que je viens de lire tout à l'heure, « patriotes » ;
16 c'est ça ?

17 R. [16:24:00] Au fait, c'est ceux-là que j'appelle « patriotes ».

18 Q. [16:24:05] D'accord.

19 R. [16:24:06] Parce que c'est ceux-là on appelait « patriotes ».

20 Q. [16:24:15] On a bien compris.

21 Vous avez dit ce matin que vous n'étiez pas dans l'administratif.

22 R. [16:24:21] Tout à fait.

23 Q. [16:24:22] Que vous êtes soldat ?

24 R. [16:24:25] Oui.

25 Q. [16:24:26] D'accord.

26 Nous avons le chiffre de 3 000 recrues en 2003. Ma question : vous qui n'êtes pas
27 dans administratif, comment vous faites, vous, pour savoir ou même pour faire cette
28 répartition ethnique ?

1 R. [16:24:43] C'est tellement facile. Quand vous êtes au milieu des gens, selon la
2 langue qu'ils parlent... Vous, par exemple, je ne vous connais pas, je vous ai jamais
3 vu, mais si on me demande d'où vous venez, je dirai que vous venez du centre de la
4 Côte d'Ivoire de par votre nom.

5 Donc, on connaissait à peu près la langue que chacun parlait, et quand beaucoup
6 d'hommes s'expriment dans cette langue-là, moi, je dirais quoi ? C'est seulement ce
7 que je pouvais dire, qu'en majorité, beaucoup étaient bété.

8 Q. [16:25:18] Donc, vous avez eu accès à ces 3 000 personnes ?

9 R. [16:25:23] Dire que j'ai eu accès à ces 3 000 personnes, ce serait trop dire, mais
10 précisément, ceux qui étaient à Akouédo, beaucoup parlaient Bété, et vous êtes
11 d'accord aussi avec moi que le premier camp d'accueil, au niveau d'Abidjan, c'est
12 Akouédo.

13 Q. [16:25:47] Ils étaient combien, l'échantillon qui a constitué votre étude de... de
14 répartition ?

15 R. [16:25:57] Bon, je ne pourrais vous donner des chiffres, parce que je n'ai pas les
16 statistiques moi-même, mais moi, c'est selon les gens qui parlaient ; c'est par rapport
17 à ça que, moi, j'estime.

18 Q. [16:26:12] Monsieur le témoin, nous sommes devant la Cour pénale internationale
19 pour une affaire assez grave.

20 Vos affirmations, quand faites une répartition... vous dites qu'il y a eu un
21 recrutement dans une nation et que vous venez devant la Chambre de la Cour
22 pénale internationale pour dire que « voici la répartition ethnique des recrues », vous
23 êtes donc capable de nous dire sur quel échantillon vous avez travaillé ; ils étaient au
24 nombre de combien, ceux qui ont constitué votre échantillon pour établir cette
25 répartition ethnique ?

26 R. [16:26:55] Comme je vous l'ai dit, je ne serais pas capable de vous donner le
27 nombre parce que je n'ai pas les statistiques, mais moi, je sais que dans mon pays,
28 pour venir dans l'armée, on passe par la mairie où on va s'inscrire, ou dans les

1 sous-préfectures.

2 Vous connaissez un seul qui est passé par une mairie ou par une sous-préfecture ? Je
3 ne pense pas.

4 Q. [16:27:19] D'accord.

5 R. [16:27:20] Si vous connaissez, donnez-moi les chiffres.

6 Q. [16:27:22] D'accord.

7 Tout à l'heure, de votre propre bouche, vous avez parlé d'une situation
8 exceptionnelle qui avait donc nécessité ce recrutement.

9 La Côte d'Ivoire est attaquée. Est-ce que nous pouvons donc, dans ce cas-là, nous
10 trouver dans la situation ordinaire de recrutement ?

11 R. [16:27:45] Pourquoi pas ? Il y avait quelle urgence ?

12 Est-ce que je peux continuer ?

13 Q. [16:27:52] Non, c'est bon, c'est bon. Il n'y a pas d'urgence, c'est bon.

14 Monsieur le témoin, 2003, la zone CNO, est-ce que ça vous dit quelque chose ?

15 R. [16:28:17] Oui.

16 Q. [16:28:19] Cette dénomination...

17 R. [16:28:21] Oui.

18 Q. [16:28:22] ... ça veut dire quoi ?

19 R. [16:28:23] Je ne me rappelle pas très bien de la définition, mais ça me dit
20 beaucoup.

21 Q. [16:28:27] Si je vous dis...

22 R. [16:28:30] Je crois : Centre Ouest Nord, un truc comme ça. Centre Ouest Nord et...
23 un truc comme ça.

24 Q. [16:28:41] Oui, je suggère, justement, Centre Nord-Ouest — CNO.

25 R. [16:28:45] Voilà.

26 Q. [16:28:45] Et donc, c'était une partie du territoire, donc, occupée par la rébellion
27 armée ; c'est ça ?

28 *(Le témoin hoche la tête)*

1 D'accord. Donc, ce que vous nous dites, ce que vous dites devant cette Chambre,
2 c'est qu'une rébellion armée qui est en train d'occuper le territoire national, il n'y a
3 pas urgence pour les autorités militaires de faire des recrutements ; c'est ce que vous
4 dites ?

5 R. [16:29:07] Vous savez, les premiers, même, qui ont repoussé cette rébellion, moi, je
6 faisais partie de ceux-là, et les milliers...

7 Q. [16:29:14] Monsieur le témoin, excusez-moi, est-ce que vous pouvez répondre à
8 mes questions ?

9 Je dis...

10 R. [16:29:17] Oui.

11 Q. [16:29:19] Il y a une rébellion qui occupe une partie du territoire national, et ce
12 que vous êtes en train de nous dire, parce que vous avez parlé du recrutement, je
13 vous ai dit, donc, qu'il y avait une situation exceptionnelle, ce que vous avez, donc,
14 semblé ne pas partager.

15 Alors, ma question, c'est : une rébellion qui occupe donc le territoire national et qui
16 étend donc ses tentacules, vous pensez que ce n'est pas une urgence, une situation
17 d'urgence ? Oui ou non ?

18 R. [16:30:06] Non.

19 Q. [16:30:06] D'accord.

20 Monsieur le témoin, est-ce que vous avez connu un certain Baba Elvis ?

21 R. [16:30:25] Oui, j'ai connu un certain Baba Elvis. J'ai connu un certain Elvis, mais
22 Baba Elvis, je me rappelle pas trop.

23 Q. [16:30:35] Vous l'avez connu où ?

24 R. [16:30:37] Je l'ai connu à Akouédo, Elvis.

25 Q. [16:30:44] Qu'est-ce qu'il est devenu aujourd'hui ?

26 R. [16:30:47] Bon, je ne saurais vous le dire parce que je ne sais pas.

27 Q. [16:30:53] Monsieur le témoin...

28 R. [16:30:58] Oui.

1 Q. [16:31:00] Le caporal Baba Elvis, qui est mort lors d'une mission du bataillon
2 BASA, vous ne savez pas qui c'est ?

3 R. [16:31:15] Si, je... je vois maintenant. Si je ne me trompe pas, est-ce qu'il fait pas
4 partie des morts au niveau de... comment dirais-je, du Golf Hotel ? Ou bien je sais
5 pas, un truc comme ça. Je me rappelle plus très bien où il est mort, mais je sais qu'il
6 est mort.

7 Q. [16:31:38] Mais pourquoi, tout à l'heure, vous avez semblé ignorer cela ?

8 R. [16:31:42] J'ai pas semblé ignorer cela, mais je me rappelais pas au moment... c'est
9 quand vous m'avez éclairci que c'est venu dans ma mémoire.

10 Je suis pas censé emmagasiner tout dans ma mémoire, même si on dit ce que
11 l'homme utilise que, peut-être, 10 pour-cent de sa mémoire, mais emmagasiner tout,
12 là, vous imaginez un peu ?

13 J'ai moi-même mes préoccupations, hein.

14 Q. [16:32:11] Un de vos collègues décédé.

15 R. [16:32:14] Baba Elvis... Je vais vous dire quelque chose, peut-être que vous ne
16 savez pas : Baba Elvis n'était pas mon proche, on était collègues de service. Dans
17 votre service, vous n'allez pas me dire que vous êtes proche de tout le monde ?

18 Q. [16:32:29] Bon, je vais pas ajouter quelque chose pour dire que... bon, bref.

19 Votre mission, à la MACA, pendant cette mission, d'abord ça a été quoi ? Vous...
20 vous en avez parlé hier, vous avez dit que vous avez appris que les prisonniers
21 voulaient s'évader ; c'est bien ça ?

22 R. [16:32:57] Ça, c'est l'information qu'on nous a donnée au BASA, au cours du
23 rassemblement, avant même qu'on parte à la mission.

24 Q. [16:33:05] D'accord.

25 L'information complémentaire que nous avons, qui peut être fondée ou pas, mais
26 l'information, en tout cas, complémentaire que nous avons, c'est que ces prisonniers
27 devaient être libérés par le Commando invisible. Est-ce qu'on peut ajouter cela
28 comme information que vous avez reçue, le Commando invisible ?

1 R. [16:33:30] C'est vous qui me l'apprenez.

2 Q. [16:33:33] D'accord.

3 Monsieur le témoin, est-ce que vous pouvez nous donner la date de cette mission à
4 la MACA, à peu près ?

5 R. [16:33:42] Je l'ai pas en mémoire.

6 Q. [16:33:45] Je vais donc prendre votre déclaration pour vous rafraîchir la mémoire.

7 CIV-OTP-0028-0495, page 15.

8 Je cite le témoin, « la ... » paragraphe 97, « la première mission que j'ai effectuée
9 pendant la crise était la sécurisation de la MACA, parce qu'il y a eu des rumeurs
10 comme quoi les prisonniers de la MACA allaient être libérés par le Commando
11 invisible. Donc, on nous a confié la sécurisation de la MACA. » Fin de citation.

12 Monsieur le témoin ?

13 R. [16:35:21] Oui, je vous écoute.

14 Q. [16:35:23] Reconnaissez-vous avoir dit cela devant les enquêteurs du Bureau du
15 Procureur ?

16 R. [16:35:28] Je reconnais l'avoir dit.

17 Q. [16:35:30] D'accord.

18 Pourquoi est-ce que, lorsque je vous ai parlé des... des prisonniers libérés par le
19 Commando invisible, vous avez dit que cette information venait de moi, que je vous
20 l'apprenais ?

21 R. [16:35:43] Mais quand on parle de rumeur, ça veut dire que c'est des informations
22 qui volent çà et là. Mais est-ce qu'il faut tenir compte de la véracité des rumeurs ?

23 M. N'DRY : [16:35:59] Monsieur le Président, je n'ai plus de questions à poser à ce
24 témoin.

25 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:36:03] Je vous remercie
26 infiniment.

27 Ainsi s'achève donc...

28 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:36:10] Pardon, Monsieur le Président,

1 effectivement, l'équipe de M. Blé Goudé en a terminé.

2 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:36:15] Merci, je vois que
3 vous avez fini votre interrogatoire comme promis. Je fais référence au temps que
4 vous pensiez devoir consacrer à votre interrogatoire.

5 Je m'adresse maintenant à Madame le Procureur, est-ce que vous voulez avoir la
6 parole pour poser des questions supplémentaires ?

7 M^{me} PACK (interprétation) : [16:36:37] Une question supplémentaire, s'il vous plaît.

8 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:36:38] Oui. Allez-y.

9 QUESTIONS SUPPLÉMENTAIRES DU BUREAU DU PROCUREUR.

10 PAR M^{me} PACK (interprétation) : [16:36:44]

11 Q. [16:36:45] Rebonjour, Monsieur le témoin.

12 R. [16:36:47] Bonjour, Madame Pack.

13 Q. [16:36:49] Je souhaitais revenir sur une question qui découle d'une question qui
14 vous a été posée par l'équipe de M. Gbagbo, par M^e Altit, précisément, et vous avez
15 apporté votre réponse. Il était question de Patrice Kouassi et, en réponse à la
16 question, vous avez dit, et je donne la référence : il s'agit de la page 64 de la
17 transcription en temps réel, version française, lignes 2 à 9.

18 Et donc, votre réponse à une question qui vous a été posée concernant Patrice
19 Kouassi a été la suivante : (*intervention en français*) : « Ce n'est pas un rapport
20 régulier, il... il m'avait dit quand j'effectuais des missions... il m'avait demandé de lui
21 dire pour qu'il puisse donner des conseils. Et souvent, en plus de ça, il y avait des
22 missions nocturnes que nous, on n'avait pas droit de participer. C'est-à-dire Dadi
23 prenait ce qu'on appelait le contingent Blé Goudé, et il sortait nuitamment. »

24 (*Interprétation*) Ma question est la suivante, elle concerne la formulation que vous
25 avez utilisée : le contingent de Blé Goudé, de qui s'agit-il ?

26 R. [16:38:24] En fait, c'est les jeunes qui avaient été recrutés à l'état-major, comme
27 hommes de... Nom de baptême, pas donné par l'armée, mais donné par la
28 population. C'est-à-dire ces patriotes-là, quand ils ont été recrutés, qu'ils sont venus

1 dans l'armée, nous, on disait comme ça « le contingent Blé Goudé ». C'est comme ça
2 qu'on les appelait.

3 Q. [16:38:49] Et pour être sûre d'avoir bien compris votre réponse, est-ce que vous
4 parlez des recrues auxquelles vous avez fait référence entre 2002-2003 ?

5 R. [16:39:03] Exactement.

6 Q. [16:39:05] Merci beaucoup, Monsieur le témoin.

7 M^{me} PACK (interprétation) : [16:39:11] L'Accusation en a terminé. Merci, Monsieur le
8 Président.

9 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:39:13] Je vous remercie.
10 Maître Altit ?

11 M^e ALTIT : [16:39:17] Merci, Monsieur le Président.

12 Monsieur le Président, Madame, Monsieur, pas de questions.

13 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:39:20] Merci beaucoup.
14 Maître Knoops.

15 M^e KNOOPS (interprétation) : [16:39:24] Pas de questions, Monsieur le Président.

16 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:39:28] Je vous remercie.

17 Monsieur le témoin, je peux vous annoncer, maintenant, que votre déposition devant
18 la Cour pénale internationale est maintenant terminée. Vous pouvez rentrer chez
19 vous. Merci infiniment d'avoir accepté de venir témoigner.

20 Je vais demander à M^{me} l'huissier de bien vouloir accompagner le témoin en dehors
21 du prétoire. Merci.

22 LE TÉMOIN : [16:39:56] Merci, Monsieur le Président.

23 *(Le témoin est reconduit hors du prétoire)*

24 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:40:04] Avant de lever
25 l'audience d'aujourd'hui, en vous remerciant pour votre collaboration — nous avons
26 pu achever la déposition du témoin en deux jours — je vous demanderais de passer
27 à huis clos partiel afin que je puisse vous communiquer une information.

28 *(Passage en audience à huis clos partiel à 16 h 40)*

1 (Expurgé)
2 (Expurgé)
3 (Expurgé)
4 (Expurgé)
5 (Expurgé)
6 (Expurgé)
7 (Expurgé)
8 (Expurgé)
9 (Expurgé)
10 (Expurgé)
11 (Expurgé)
12 (Expurgé)
13 (Expurgé)
14 (Expurgé)
15 (Expurgé)
16 (Expurgé)
17 (Expurgé)
18 (Expurgé)
19 (Expurgé)
20 (Expurgé)
21 (Expurgé)
22 (Expurgé)
23 (Expurgé)

24 (*Passage en audience publique à 16 h 42*)

25 M^{me} LA GREFFIÈRE (interprétation) : [16:42:14] Nous sommes à nouveau en
26 audience publique.

27 M. LE JUGE PRÉSIDENT TARFUSSER (interprétation) : [16:42:22] Merci infiniment.

28 Il ne me reste plus qu'à annoncer que nous allons avoir un programme très chargé

1 au cours des prochaines semaines et jusqu'à la... la... jusqu'aux vacances judiciaires.
2 La semaine prochaine sera très chargée, nous aurons 14 journées d'audience avant
3 les vacances judiciaires et nous avons neuf témoins à entendre, d'après la décision
4 qui a été déposé le 7 juin.
5 La Chambre est déterminée à s'en tenir à ce programme, et évidemment, cela n'est...
6 ne sera possible qu'avec le concours des parties. Si besoin est, nous siégerons en
7 horaires prolongés, si cela s'avère nécessaire, mais en tout état de cause, la Chambre
8 s'attend à ce que vous soyez très précis dans votre gestion du temps qui vous est
9 alloué. Cela signifie que les questions doivent aller droit au but, sans vous éparpiller,
10 sans vous étendre sur des sujets qui ne sont peut-être pas nécessaires. Mais pour
11 respecter le calendrier, la Chambre devra être très stricte, et elle le sera.
12 Ceci étant dit, je lève donc l'audience, et nous reprendrons lundi prochain... non —
13 pardon, pardon — mardi prochain à 9 h 30.
14 L'audience est levée.
15 Mme L'HUISSIER : [16:43:58] Veuillez vous lever.
16 (L'audience est levée à 16 h 43)